PLU d'Aubagne

MODIFICATION N°4

Pièces Administratives

Projet de PLU arrêté par DCM du	**16 décembre 2015**
PLU approuvé par DCM du.....	**22 novembre 2016**
PLU reçu en Préfecture le	**23 novembre 2016**
PLU modification n°1 approuvée le	**13 décembre 2017**
PLU modification n°2 approuvée le.....	**24 octobre 2019**
PLU modification n°3 approuvée le.....	**24 octobre 2019**
PLU modification n°4 approuvée par DCM le	**18 novembre 2021**

MÉTROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE

TERRITOIRE PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ÉTOILE

AUBAGNE en Provence

Sommaire

1. Délibération n°004-130318 de la commune d'Aubagne : Saisine de la Métropole Aix –Marseille – Provence via le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile pour l'engagement d'une modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme ……Page 1

2. Délibération n°2018-44 du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile : Engagement de la modification n°4 du PLU d'Aubagne – Saisine du Conseil de Métropole Aux – Marseille – Provence……Page 4

3. Délibération n° 006-3640/18/CM de la Métropole Aix – Marseille – Provence : Engagement de la modification n°4 du PLU d'Aubagne……..Page 8

4. Délibération n°2021/67 du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile : Modification de la délibération n° URB006-3640/18/CM relative à l'engagement de la procédure de modification n°4 du PLU d'Aubagne ……..Page 12

5. Délibération n° 006-9656/21/CM de la Métropole Aix – Marseille – Provence : Modification de la délibération n° URB006-3640/18/CM relative à l'engagement de la procédure de modification n°4 du PLU d'Aubagne ……..Page 16

6. Arrêté n° 21/461/CM de la Métropole Aix – Marseille – Provence : Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne – Arrêté d'engagement de la modification n°4 ……Page 21

7. Insertion presse dans le journal la Marseillaise le 19 avril 2021: Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne – Arrêté d'engagement de la modification n°4 ……Page 24

8. Insertion presse dans le journal la Provence le 22 avril 2021: Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne – Arrêté d'engagement de la modification n°4 ……Page 25

9. Courrier de saisine du Tribunal Administratif de Marseille pour la désignation d'un commissaire enquêteur ……Page 26

10. Décision n° E21000037/13 du Tribunal Administratif de Marseille désignant M. MUSCATELLI en tant que commissaire enquêteur ……Page 27

11. Courrier de saisine de l'autorité environnementale (DREAL PACA) en vue d'un examen au cas par cas concernant la modification n°4 du PLU d'Aubagne ……Page 29

12. Accusé de réception de l'Autorité environnementale concernant le projet de modification n°4 du PLU d'Aubagne ……Page 30

13. Décision n° CU-2021-2819 de l'Autorité environnementale concernant le projet de modification n°4 du PLU d'Aubagne ……Page 31

14. Courrier de notification aux Personnes Publiques Associées concernant la modification n°4 du PLU d'Aubagne ……Page 35

15. Retour avis des Personnes Publiques Associées – Avis de la CMA ……Page 61

16. Retour avis des Personnes Publiques Associées – Avis de la DDTM ……Page 62

17. Retour avis des Personnes Publiques Associées – Avis de la INAO ……Page 66

18. Retour avis des Personnes Publiques Associées – Avis de la Région ……Page 67

19. Retour avis des Personnes Publiques Associées – Avis de l'UDAP ……Page 68

20. Arrêté n° 21/493/CM de la Métropole Aix – Marseille – Provence : Arrêté portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative à la modification n°4 du PLU d'Aubagne …… Page 69

21. Avis d'Enquête publique ……Page 75

22. Parution dans le journal de la Marseillaise de l'avis d'enquête publique en date du 17 mai 2021 ……Page 76

23. Parution dans le journal de la Provence de l'avis d'enquête publique en date du 17 mai 2021 ……Page 77

24. Procès-verbal de synthèse du Commissaire enquêteur suite à l'enquête publique …….. Page 78

25. Tableau de réponse au procès-verbal du Commissaire enquêteur par le conseil de Territoire …….. Page 82

26. Courrier à l'attention du Commissaire enquêteur – remise du tableau de réponse suite à l'enquête publique …….. Page 94

27. Rapport d'enquête publique par le commissaire enquêteur sur la modification n°4 du PLU d'AUBAGNE …… Page 95

28. Conclusions motivées du commissaire enquêteur sur la modification n°4 du PLU d'AUBAGNE …… Page 111

29. Courrier à l'attention du Tribunal administratif – Transmission du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur …… Page 123

DEPARTEMENT
des
BOUCHES-du-RHONE

COMMUNE

d ' A U B A G N E

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 mars 2018

Convocation du **06/03/2018**

Date de publication : 16/03/2018

Conseillers en exercice : **043**
Présents : **031**
Quorum : **22**

L'An deux mille dix-huit, et le **mardi treize mars** à 18 **heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à l'Espace Bras d'Or, sous la présidence de** M. Gérard GAZAY, Maire.

N° **004-130318**

OBJET : Commission URBANISME, DROITS DES SOLS, LOGEMENT

P.L.U. : Saisine de la Métropole Aix-Marseille-Provence via le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile pour l'engagement d'une procédure de modification n° 4 concernant le changement de destination des bâtiments existants en zone agricole.

PRESENTS :
M. GAZAY Maire,
M. ROUSSET, MME LEVASSEUR, M. MOURNAUD, MME MENET, MME TRIC, M. AGOSTINI, M. FOTI, M. SCHIPANI, MME GABRIEL, M. AMY, M. RUSCONI, MME RAMPAL Adjoints,
M. LOUIS, MME GILLET, MME BARTHELEMY, MME PRETOT, MME MORINIERE, M. LEVISSE, MME AMOROS, M. FEUGIER, M. COLOMBANI, M. FERCHICHI, M. ARNOUX, M. FONTAINE, M. ORIHUEL, M. RAMPAL, MME GIOVANNANGELI, MME HARKANE, M. GRANDJEAN, M. ROBINE Conseillers Municipaux,
formant la majorité des Membres en exercice.

EXCUSES:
MME ARTARIA (donne pouvoir à M. RUSCONI), M. SALEM (donne pouvoir à MME LEVASSEUR), MME PELLEN (donne pouvoir à M. MOURNAUD), MME MORFIN (donne pouvoir à MME MORINIERE), M. GREGOIRE (donne pouvoir à MME BARTHELEMY), MME DUPRE (donne pouvoir à M. ROUSSET), MME ARFI (donne pouvoir à M. LOUIS), M. PORFIRO (donne pouvoir à MME RAMPAL), MME PASOLINI (donne pouvoir à M. AGOSTINI), MME AIT ABBAS (donne pouvoir à M. FONTAINE), MME LUNETTA (donne pouvoir à MME GIOVANNANGELI), MME MELIN (donne pouvoir à M. ROBINE)

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20180313-04-130318-DE
Date de télétransmission : 22/03/2018
Date de réception préfecture : 22/03/2018

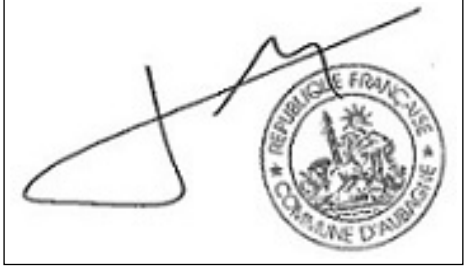

Délibération n° 004-130318 du Conseil Municipal du 13 mars 2018 (suite)

ABSENTS :

M. Nicolas ROBINE **a été élu(e) secrétaire**

Mme Jeannine LEVASSEUR rapporte :

Le Schéma de Cohérence Territorial approuvé en décembre 2013 impose aux Plans Locaux d'Urbanisme des nombreuses prescriptions dans les espaces agricoles.

Ainsi, le Projet d'Aménagement de Développement Durable (P.A.D.D.) du SCoT fixe notamment comme orientation de sanctuariser les terres agricoles avec pour objectif de maintenir et développer l'agriculture.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne n'a pas dérogé à ce cadre règlementaire.

Pour autant en application des dispositions issues du SCoT, les possibilités de changements de destination des bâtiments existants en zone agricole demeurent aujourd'hui très limitées, ne favorisant pas la valorisation du patrimoine bâti existant et l'accueil de nouveaux agriculteurs où autres habitants.

Aussi, il apparait souhaitable de compléter les règles actuelles, par une modification du Plan Local d'Urbanisme, ayant pour objectif de définir les bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination et en précisant les conditions dans lesquelles les changements seraient autorisés.

Depuis le 1er Janvier 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence (A.M.P.) exerce la compétence en matière de plan local d'urbanisme et de documents en tenant lieu sur l'ensemble de son territoire.

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) donne à la Métropole A.M.P., en matière d'urbanisme, un statut particulier en fixant des compétences propres au Conseil de la Métropole et aux Conseils de Territoire et en donnant la possibilité de déléguer certaines compétences aux Conseils de Territoire.

Ainsi, en matière de modification des documents d'urbanisme, l'engagement de la procédure relève des compétences du Président de la Métropole, son approbation de celles du Conseil de la Métropole.

Les Conseils de Territoire sont chargés d'assurer la préparation et le suivi de la procédure de modification.

Dans le dispositif arrêté par délibération du Conseil de la Métropole, il appartient aux communes de solliciter formellement la Métropole, via les Conseils de Territoire, pour l'engagement d'une procédure de modification des documents d'urbanisme.

A ce titre, la délibération vise à solliciter la Métropole, via le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, pour l'engagement d'une modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme relative au changement de destination des bâtiments existants en zone Agricole.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20180313-04-130318-DE
Date de télétransmission : 22/03/2018
Date de réception préfecture : 22/03/2018

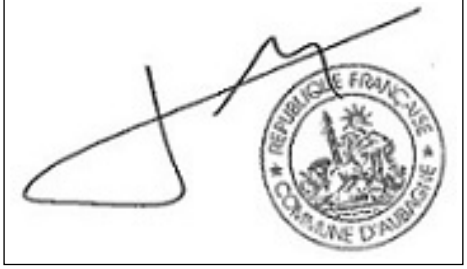

Délibération n° 004-130318 du Conseil Municipal du 13 mars 2018 (suite)

Entendu l'exposé du rapporteur,

VU les Articles L. 2121-29, L. 5211-41-3, L. 5217-2, L. 5217-5, L. 5218-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les Articles L. 581-14 et suivants du Code de l'Environnement,

VU l'Article L. 153-9 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n° 01-221116 du Conseil Municipal du 22 Novembre 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la Commune,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville d'Aubagne de solliciter la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'engagement de la modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme,

VU l'examen en Commission Municipale,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

ARTICLE Unique : de SOLLICITER la Métropole Aix-Marseille-Provence via le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, pour l'engagement d'une procédure de modification n° 4 concernant le changement de destination des bâtiments existants en zone agricole.

ADOPTE A LA MAJORITE des MEMBRES PRESENTS

CONTRE : M. FONTAINE Daniel , M. FONTAINE Daniel mandataire de MME AIT ABBAS N'djima , MME GIOVANNANGELI Magali mandataire de MME LUNETTA Hélène , MME GIOVANNANGELI Magali , M. GRANDJEAN Denis

POUR EXTRAIT CONFORME

Gérard GAZAY
Maire

Accusé de réception en préfecture
013-211300058-20180313-04-130318-DE
Date de télétransmission : 22/03/2018
Date de réception préfecture : 22/03/2018

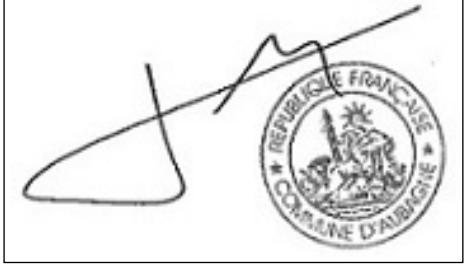

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches-du-Rhône

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU TERRITOIRE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE

Séance du 19 mars 2018

Le 19 mars 2018 à 18h10, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Madame Sylvia BARTHELEMY, Présidente, Monsieur Giovanni SCHIPANI a été désigné secrétaire de séance.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Pascal AGOSTINI ; Marie-Hélène ARFI ; Sophie ARTARIA-AMARANTINIS ; Patrick ARNOUX ; Sylvia BARTHELEMY ; Patrick BIAVA ; Alain BOUTBOUL ; Maurice CAPEL ; Christine CAPDEVILLE ; Laurent COLOMBANI ; Pierre COULOMB ; Antoine DI CIACCIO ; Sylvie FANEGO ; Daniel FONTAINE ; Bruno FOTI ; Julie GABRIEL ; Danièle GARCIA ; Gérard GAZAY ; Sylvia DERAI-GIMBERT ; Denis GRANDJEAN ; Alain GREGOIRE ; Danièle GIRAUD ; Stéphanie HARKANE ; Muriel HENRY ; Dominique HONETZY ; André JULLIEN ; Michel LAN ; France LEROY ; Jean-Marie LEONARDIS ; Jeannine LEVASSEUR ; Hélène LUNETTA ; Rémi MARCENGO ; Jocelyne MARCON ; David MASCARELLI ; Joëlle MELIN ; Danielle MENET ; Yves MESNARD ; Robert MIECHAMP ; Pierre MINGAUD ; Geneviève MORFIN ; Léo MOURNAUD ; Christiane PETETIN ; Patrick PIN ; Monique RAVEL ; Alain ROUSSET ; Vincent RUSCONI ; Giovanni SCHIPANI ; Hélène TRIC ; Madeleine VAICBOURDT.

Etaient représentés Mesdames et Messieurs :

Bernard DESTROST représenté par France LEROY
Serge PEROTTINO représenté par Madeleine VAICOURDT
Véronique MIQUELLY représentée par David MASCARELLI
Patricia PELLEN représentée par Léo MOURNAUD
Raymond ROCCHIA représenté par Danièle GARCIA
Mohammed SALEM représenté par Jeannine LEVASSEUR
Christine PRETOT représentée par Alain ROUSSET
Philippe AMY représenté par Pascal AGOSTINI

Etait absente :

Magali GIOVANNANGELI

CT4/190318/9
Sur le rapport de Jeannine LEVASSEUR
Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne – Engagement de la procédure de modification n° 4 – Saisine du Conseil de Métropole Aix-Marseille-Provence

Le 1er janvier 2016 la Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée par fusion de six intercommunalités des Bouches-du-Rhône : les Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, d'Agglopole Provence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'Ouest Provence, du Pays de Martigues, et de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180319-CT4-190318-9-DE
Date de télétransmission : 26/03/2018
Date de réception préfecture : 26/03/2018

Depuis le 1er janvier 2018 la Métropole exerce la compétence en matière de PLU et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses Territoires.

Par délibération cadre en date du 15 février 2018 le Conseil de la Métropole a défini la répartition des compétences relatives à la procédure de modification des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire et leurs présidents respectifs.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne approuvé en date du 22 novembre 2016 a fait l'objet d'une modification n° 1 approuvée en date du 13 décembre 2017.

Par délibération du 13 mars 2018, la commune d'Aubagne a sollicité du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile qu'il saisisse le Conseil de la Métropole pour l'engagement de la procédure de modification n° 4 pour les motifs suivants:

La possibilité d'accueillir de nouveaux agriculteurs ou d'autres habitants sur la commune est très limitée au regard des constructions existantes et du règlement du PLU. Ces règles ne favorisent pas la valorisation du patrimoine bâti existant. Il est par conséquent nécessaire de procéder à des changements de destination des bâtiments existants en zone agricole.
Il conviendra de compléter les règles actuelles, par une modification du Plan Local d'urbanisme, ayant pour objectif de définir les bâtiments en zone agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination et en précisant les conditions dans lesquelles les changements seraient autorisés.

Les adaptations du PLU envisagées remplissent les conditions définies par le Code de l'urbanisme pour y procéder par voie d'une procédure de modification.

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 de délégation de compétences du Conseil de la Métropole aux Conseils de Territoire ;
- La délibération cadre du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 de répartition des compétences relatives à la modification des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et leurs présidents respectifs ;

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180319-CT4-190318-9-DE
Date de télétransmission : 26/03/2018
Date de réception préfecture : 26/03/2018

- La délibération du Conseil Municipal d'Aubagne en date du 13 mars 2018 saisissant le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile afin qu'il demande au Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence de solliciter l'engagement de la procédure de modification du PLU ;
- Le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne en vigueur.

Ouï le rapport ci-dessus,

Considérant

- Que la commune d'Aubagne a sollicité le Conseil de Territoire en date du 13 mars 2018 afin qu'il saisisse le Conseil de la Métropole pour l'engagement d'une procédure de modification n° 4 du PLU pour permettre : le changement de destination de certaines constructions existantes en zone agricole et l'élaboration de règles les conditionnant ;
- Que, conformément à la délibération cadre du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 relative à la répartition des compétences entre le Conseil de la Métropole et le Conseil de Territoire, il convient que le Conseil Territoire saisisse le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Que les adaptations du PLU envisagées remplissent les conditions définies par le Code de l'urbanisme pour y procéder via une procédure de modification.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique :

Le Conseil de Territoire demande au Conseil de la Métropole de solliciter du Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne.

ADOPTEE A LA MAJORITE
2 contres : Denis GRANDJEAN et Daniel FONTAINE
6 non-participations au vote : Hélène LUNETTA, Muriel HENRY, Monique RAVEL, Sylvie FANEGO, Maurice CAPEL, Antoine DI CIACCIO

Certifié Conforme
La Présidente du Conseil de Territoire

Sylvia BARTHELEMY

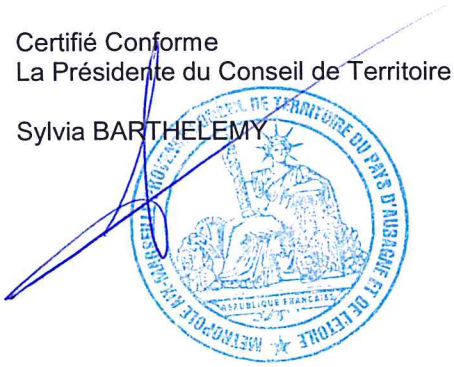

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180319-CT4-190318-9-DE
Date de télétransmission : 26/03/2018
Date de réception préfecture : 26/03/2018

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180319-CT4-190318-9-DE
Date de télétransmission : 26/03/2018
Date de réception préfecture : 26/03/2018

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 22 mars 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 179 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Christian AMIRATY - Serge ANDREONI - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAïNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Odile BONTHOUX - Jacques BOUDON - Michel BOULAN - Frédérick BOUSQUET - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Jean-Louis CANAL - Christine CAPDEVILLE - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eric CASADO - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Bruno CHAIX - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Jean-David CIOT - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Sandra DALBIN - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Philippe DE SAINTDO - Sophie DEGIOANNI - Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Sylvaine DI CARO - Nouriati DJAMBAE - Pierre DJIANE - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY- OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Nathalie FEDI - Jean-Claude FERAUD - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Gilbert FERRARI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Olivier FREGEAC - Arlette FRUCTUS - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Georges GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Eliane ISIDORE - Nicolas ISNARD - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Nicole JOULIA - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Dany LAMY - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Rémi MARCENGO - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Florence MASSE - Marcel MAUNIER - Roger MEI - Danielle MENET - Patrick MENNUCCI - Arnaud MERCIER - Xavier MERY - Yves MESNARD - Marie-Claude MICHEL - Michel MILLE - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINE - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Chrystiane PAUL - Christian PELLICANI - Elisabeth PHILIPPE - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Patrick PIN - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Florian SALAZAR-MARTIN - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Jean-Pierre SERRUS - Emmanuelle SINOPOLI - Monique SLISSA - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - David YTIER - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI.

Signé le 22 Mars 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 10 avril 2018

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Guy ALBERT représenté par Mireille JOUVE - Loïc BARAT représenté par Dany LAMY - François BERNARDINI représenté par Eric CASADO - Jean-Louis BONAN représenté par Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Patrick BORÉ représenté par Christophe AMALRIC - Valérie BOYER représentée par Frédéric DOURNAYAN - Henri CAMBESSEDES représenté par Florian SALAZAR-MARTIN - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Philippe CHARRIN représenté par Jean-Pierre SERRUS - Robert DAGORNE représenté par Maurice CHAZEAU - Monique DAUBET-GRUNDLER représentée par Maxime TOMMASINI - Bernard DESTROST représenté par Roland GIBERTI - Dominique FLEURY-VLASTO représentée par Marie-France DROPY- OURET - Hélène GENTE-CEAGLIO représentée par Yves WIGT - Jacky GERARD représenté par Jean-Louis CANAL - Bruno GILLES représenté par Marine PUSTORINO-DURAND - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE - Nathalie LAINE représentée par Danielle MENET - Eric LE DISSÈS représenté par Emmanuelle SINOPOLI - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Stéphane MARI - Laurence LUCCIONI représentée par Isabelle SAVON - Jean-Pierre MAGGI représenté par Olivier GUIROU - Régis MARTIN représenté par Arnaud MERCIER - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Virginie MONNET-CORTI représentée par Michèle EMERY - Jérôme ORGEAS représenté par Gérard GAZAY - Roger PELLENC représenté par Gérard BRAMOULLÉ - Serge PEROTTINO représenté par Rémi MARCENGO - Claude PICCIRILLO représenté par Joël MANCEL - Roger PIZOT représenté par Jean-David CIOT - René RAIMONDI représenté par Georges CRISTIANI - Jean ROATTA représenté par Gérard CHENOZ - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Lionel ROYER-PERREAUT représenté par Guy TEISSIER - Marie-France SOURD GULINO représentée par David YTIER - Josette VENTRE représentée par Marie-Louise LOTA - Patrick VILORIA représenté par Véronique PRADEL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Moussa BENKACI - Nadia BOULAINSEUR - Auguste COLOMB - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Claude FILIPPI - Josette FURACE - Samia GHALI - Michel LAN - Albert LAPEYRE - Stéphane LE RUDULIER - Jean-Marie LEONARDIS - Bernard MARANDAT - Patrick PADOVANI - Stéphane PICHON - Roland POVINELLI - Bernard RAMOND - Roger RUZE - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Jean-Louis TIXIER - Philippe VERAN - Karim ZERIBI - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Etaient présents et représentés en cours de séance :
Chrystiane PAUL représentée à 10h28 par Sandra DALBIN - Gaëlle LENFANT représentée à 10h30 par Loïc GACHON - Patrick MENNUCCI représenté à 11h01 par Eugène CASELLI - Arlette - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée à 11h28 par Martine VASSAL - Gilbert FERRARI représenté à 11h31 par Martial ALVAREZ - Michel DARY représenté à 11h34 par Lisette NARDUCCI - Marcel MAUNIER représenté à 11h35 par Stéphane RAVIER - Frédérick BOUSQUET représenté à 11h37 par Richard MIRON - Nicole JOULIA représentée à 11h40 par Béatrice ALIPHAT - Muriel PRISCO représentée à 11h40 par Bernard MARTY - Claude VALLETTE représenté à 11h57 par Carine ROGER - Marie MUSTACHIA représentée à 11h58 par Antoine MAGGIO - Martine RENAUD représentée à 12h00 par Yves MORAINE - Christine CALATAYUD représentée à 12h05 par Nathalie FEDI - Céline FILIPPI représentée à 12h08 par Catherine PILA.

Etaient présents et excusés en cours de séance :
Arlette FRUCTUS à 10h03 – CARLOTTI à 11h15 - Eric CASADO à 11h31 - Didier ZANINI à 11h42 - Jean-Claude FERAUD à 11h49 - Frédéric VIGOUROUX à 12h07 - Danielle MILON à 12h07 - Roland BLUM à 12h11 - Sabine BERNASCONI à 12h11 - Jean-Pierre SERRUS à 12h12 - Mireille BALLETTI à 12h13 - Stéphane PAOLI à 12h14 - Maurice CHAZEAU à 12h14 - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI à 12h16 - Gérard BRAMOULLÉ à 12h19.

Signé le 22 Mars 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 10 avril 2018

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 006-3640/18/CM

■ Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne - Engagement de la procédure de modification n° 4

MET 18/6770/CM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le 1er janvier 2016**,** la Métropole Aix-Marseille-Provence (AMP) a été créée par fusion de six intercommunalités des Bouches-du-Rhône : les Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, d'Agglopole Provence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'Ouest Provence, du Pays de Martigues, et de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Depuis le 1er janvier 2018 la Métropole exerce la compétence en matière de PLU et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires.

Par délibération cadre du 15 février 2018 le Conseil de la Métropole a défini la répartition des compétences relatives à la modification des Plans Locaux d'Urbanisme et des Plans d'Occupation des Sols entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs présidents respectifs.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne approuvé le 22 novembre 2016 a fait l'objet :
- d'une modification n° 1 approuvée le 13 décembre 2017.

Par délibération de la commune d'Aubagne du 13 mars 2018, puis par délibération du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 21 mars 2018, le Conseil de la Métropole a été saisi afin de solliciter du Président, l'engagement d'une procédure de modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concerné pour les motifs suivants :

La possibilité d'accueillir de nouveaux agriculteurs ou d'autres habitants sur la commune est très limitée au regard des constructions existantes et du règlement du PLU. Ces règles ne favorisent pas la valorisation du patrimoine bâti existant. Il est par conséquent nécessaire de procéder à des changements de destination des bâtiments existants en zone agricole.
Il conviendra de compléter les règles actuelles, par une modification du Plan Local d'urbanisme, ayant pour objectif de définir les bâtiments en zone agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination et en précisant les conditions dans lesquelles les changements seraient autorisés.

Les adaptations du PLU envisagées remplissent les conditions définies par le Code de l'Urbanisme pour y procéder par voie d'une procédure de modification.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;

- La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La délibération cadre du Conseil de la Métropole 15 février 2018 portant répartition des compétences relatives à la modification des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs présidents respectifs ;
- La délibération de la commune d'Aubagne du 13 mars 2018 sollicitant du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile qu'il saisisse le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'engagement de la procédure de modification du PLU ;
- La délibération du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 21 mars 2018 saisissant le Conseil de la Métropole afin qu'il sollicite du Président l'engagement de la modification n°4 du PLU d'Aubagne ;
- Le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne en vigueur ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 19 mars 2018.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la commune d'Aubagne a sollicité le Conseil de Territoire en date du 13 mars 2018 afin qu'il saisisse le Conseil de la Métropole pour qu'il sollicite du Président l'engagement d'une procédure de modification n° 4 du PLU pour permettre de compléter les règles actuelles du règlement, ayant pour objectif de définir les bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone agricole en précisant les conditions dans lesquelles les changements seraient autorisés ;
- Que, conformément à la délibération cadre du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 relative à la répartition des compétences entre le Conseil de la Métropole et le Conseil de Territoire pour les procédures de modification du PLU, il convient que le Conseil de Métropole sollicite du Président de la Métropole l'engagement de la procédure de modification n° 4 du PLU de la commune d'Aubagne.
- Que les adaptations du PLU envisagées remplissent les conditions définies par le Code de l'Urbanisme pour y procéder par voie d'une procédure de modification.

Délibère

Article 1 :

Le Conseil de la Métropole sollicite du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement de la procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme d'Aubagne.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2018 et suivants de la Métropole.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS

Signé le 22 Mars 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 10 avril 2018

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches-du-Rhône

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU TERRITOIRE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE

Séance du 16 février 2021

Le 16 février 2021 à 17h00, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Serge PEROTTINO, Président, Madame Véronique MIQUELLY a été désignée secrétaire de séance.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christine CAPDEVILLE ; Jean-Jacques COULOMB ; Bernard DESTROST ; Gérard GAZAY ; Jean-Marie LEONARDIS ; Rémi MARCENGO ; Danielle MENET ; Yves MESNARD ; Véronique MIQUELLY ; José MORALES ; Serge PEROTTINO ; Alain ROUSSET

Etaient représentés :

Sophie ARTARIA-AMARANTINIS représentée par Danielle MENET
Michel LAN représenté par Serge PEROTTINO
Magali GIOVANNANGELI représentée par José MORALES

Etait absent :

Patrick PIN

CT4/160221/37
Sur le rapport de Serge PEROTTINO
Plan local d'urbanisme de la commune d'Aubagne - Modification de la délibération n° URB 006-3640/18/CM du 22 mars 2018 relative à l'engagement de la procédure de modification n°4

Le 1er janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence (AMP) a été créée par fusion de six intercommunalités des Bouches-du-Rhône : les Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, d'Agglopole Provence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'Ouest Provence, du Pays de Martigues, et de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Par ailleurs et à compter du 1er janvier 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence est devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et documents en tenant lieu sur le périmètre de l'ensemble de ses Territoires, en application des articles l'article L. 5217-2, I et L. 5218-2, I du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à la délibération cadre métropolitaine n°URB 001-3559/18/CM du 15 février 2018 relative à la répartition des compétences sur les procédures de modification des plans locaux d'urbanisme, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, ainsi que le Conseil de Métropole Aix-Marseille-Provence après saisine du Conseil Municipal d'Aubagne, ont tous deux délibéré respectivement du 19 mars 2018 et 22 mars 2018 afin que la Présidente de la Métropole engage la procédure de modification n°4 du PLU d'Aubagne.

Cette procédure de modification n°4 du PLU d'Aubagne doit évoluer dans son objet, en deux points différents. C'est la raison pour laquelle il est proposé d'adopter en premier lieu cette délibération modificative, afin que, par la suite, la Présidente de la Métropole prenne un arrêté d'engagement correspondant.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210216-CT4-160221-37-DE
Date de télétransmission : 25/02/2021
Date de réception préfecture : 25/02/2021

La première évolution concerne le retrait de l'objet initial de la modification n°4, relatif au changement de destination de certains bâtiments existants en zone agricole, suite à un travail précis d'identification.

En effet, par une délibération du Conseil de Métropole en date du 28 février 2018, l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a été prescrite. L'année 2019 a été consacrée à l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Des orientations ont été définies, notamment en termes de soutien à la filière agricole et à l'objectif de diversification des activités économiques des agriculteurs. La phase règlementaire du PLUi, sera donc l'occasion d'étudier les bâtiments existants en zone agricole, susceptibles de bénéficier d'un changement de destination.

Aussi, il paraît nécessaire de retirer cet objet de la procédure de modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme d'Aubagne tel qu'il avait été établi par la délibération d'engagement, notamment en raison de l'opportunité de mener cette démarche à une échelle plus appropriée et via la procédure intercommunale de PLUi en cours.

La deuxième évolution réside en la présentation de nouveaux objets d'évolution de cette procédure de modification n°4, suite à une nouvelle sollicitation de la commune d'Aubagne, par délibération en Conseil Municipal du 13 octobre 2020.
La procédure de modification permettra la création d'un nouveau sous-zonage pour les tissus pavillonnaires, d'une mise à jour de la liste des emplacements réservés, ainsi que de certaines évolutions des dispositions du règlement écrit (telles que relatives aux implantations par rapport aux voies publiques et privées, à la hauteur de certains éléments architecturaux).
En tout état de cause, elle n'aura pas pour effet de changer les orientations du PADD, de réduire une zone agricole, naturelle ou d'emplacements boisés classés, ni d'ouvrir à l'urbanisation une zone future, et par conséquent entre dans le champ d'application de la procédure de modification de droit commun au sens de l'article L.153-31 du Code de l'Urbanisme.

Au vu de ce qui précède, Monsieur le Président propose au Conseil de Territoire de donner un avis favorable à la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- La délibération cadre n°URB 001-3559/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 portant répartition des compétences relatives à la modification des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs présidents respectifs ;
- La délibération n° FBPA 056-17/12/20 CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 de délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ;
- La délibération n°CT4/190318/7 du 19 mars 2018 du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile saisissant le Conseil de Métropole afin qu'il sollicite de la Présidente de la Métropole l'engagement de la procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme ;

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210216-CT4-160221-37-DE
Date de télétransmission : 25/02/2021
Date de réception préfecture : 25/02/2021

- La délibération URB 006-3640/18/CM du 22 mars 2018 sollicitant de la Présidente de la Métropole l'engagement de la procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme d'Aubagne ;
- La délibération n°004-3638/18/CM du 22 mars 2018 du Conseil de Métropole saisissant la Présidente de la Métropole afin qu'elle engage la procédure de modification n° 4 du PLU d'Aubagne ;
- La délibération n°URB 004-5502/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 février 2019 relative à la prescription de la procédure de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ;
- La délibération URB 006-3640
- La délibération du Conseil Municipal d'Aubagne du 13 octobre 2020 relative à une demande de nouvelles évolutions sur son plan local d'urbanisme ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 16 février 2021.

Considérant

- La prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Pays d'Aubagne et de l'Etoile par délibération du Conseil de la Métropole en date du 28 février 2019 ;
- Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi débattu en octobre 2019, relatives à la destination des bâtiments existants en zones agricoles ;
- La nécessité d'engager ce travail à l'échelle du Territoire au travers d'une méthodologie harmonisée ;
- Les nouveaux besoins d'évolution du PLU exprimés par le Conseil Municipal de la ville d'Aubagne du 13 octobre 2020.

Ouï le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

Le Conseil de la Métropole acte le retrait de l'objet relatif au changement de destination des bâtiments existants dans les zones agricoles, via la procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme d'Aubagne.

Article 2 :

Le Conseil de la Métropole acte l'intégration de nouveaux objets d'évolution du PLU à traiter dans le cadre de la procédure de modification n°4, dont le périmètre précis sera établi par un nouvel arrêté de la Présidente du Conseil de la Métropole.

AVIS FAVORABLE

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de territoire

Serge PEROTTINO

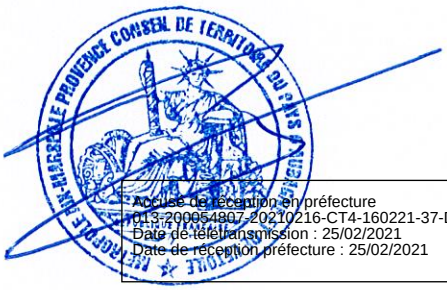

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210216-CT4-160221-37-DE
Date de télétransmission : 25/02/2021
Date de réception préfecture : 25/02/2021

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20210216-CT4-160221-37-DE
Date de télétransmission : 25/02/2021
Date de réception préfecture : 25/02/2021

Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 février 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 204 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :
Franck ALLISIO - Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Julie ARIAS - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Marie BATOUX - Laurent BELSOLA - Nassera BENMARNIA - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Corinne BIRGIN - Maryline BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Linda BOUCHICHA - Doudja BOUKRINE - Nadia BOULAINSEUR - Michel BOULAN - Gérard BRAMOULLÉ - Romain BRUMENT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Christine CAPDEVILLE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Martin CARVALHO - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Vincent DESVIGNES - Sylvaine DI CARO - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Gérard FRAU - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHEL - Loïc GACHON - David GALTIER - Audrey GARINO - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Magali GIOVANNANGELI - André GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Yannick GUERIN - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sébastien JIBRAYEL - Sophie JOISSAINS - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Eric LE DISSÈS - Nathalie LEFEBVRE - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jean-Marie LEONARDIS - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIÉ - Bernard MARANDAT - Maxime MARCHAND - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Eric MERY - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Férouz MOKHTARI - Claudie MORA - Yves MORAINE - José MORALES - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Franck OHANESSIAN - Yannick OHANESSIAN - Gregory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Benoit PAYAN - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Anne-Laurence PETEL - Catherine PILA - Patrick PIN - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Julien RAVIER - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Maryse RODDE - Pauline ROSSELL - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Michèle RUBIROLA - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Catherine VESTIEU - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Jean-Louis VINCENT - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Signé le 18 Février 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 04 mars 2021

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :
Michel AMIEL représenté par Monique SLISSA - Sophie ARRIGHI représentée par Marie MARTINOD - Moussa BENKACI représenté par Sylvaine DI CARO - Julien BERTEI représenté par Romain BRUMENT - Patrick BORÉ représenté par Patrick GHIGONETTO - Valérie BOYER représentée par Isabelle CAMPAGNOLA SAVON - Jean-Louis CANAL représenté par Georges CRISTIANI - Jean-Marc COPPOLA représenté par Olivia FORTIN - Robert DAGORNE représenté par Georges CRISTIANI - Claude FILIPPI représenté par Gérard BRAMOULLÉ - Daniel GAGNON représenté par Philippe CHARRIN - Eric GARCIN représenté par Arnaud MERCIER - Jean-Pierre GIORGI représenté par Roland GIBERTI - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE représenté par David GALTIER - Stéphane LE RUDULIER représenté par Philippe GINOUX - Rémi MARCENGO représenté par Serge PEROTTINO - Régis MARTIN représenté par Vincent DESVIGNES - Hervé MENCHON représenté par Prune HELFTER-NOAH - Véronique MIQUELLY représentée par Laure-Agnès CARADEC - André MOLINO représenté par Michel ILLAC - Lourdes MOUNIEN représenté par Marie MICHAUD - Jean-Baptiste RIVOALLAN représenté par Martin CARVALHO - Anne VIAL représentée par Perrine PRIGENT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :
Guy BARRET - Mireille BENEDETTI - Jean-Pierre CESARO - Bernard DESTROST - Sophie GUERARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Anthony KREHMEIER - Pascal MONTECOT - Stéphane PAOLI - Claude PICCIRILLO - Denis ROSSI - Valérie SANNA - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
André BERTERO représenté à 15h00 par Olivier GUIROU - Sophie JOISSAINS représentée à 15h37 par Gérard BRAMOULLÉ - Hatab JELASSI représenté à 15h56 par Frédéric VIGOUROUX - Nathalie LEFEBVRE représentée à 16h05 par Gaby CHARROUX - Maryse RODDE représentée à 17h36 par Jean HETSCH - Frédéric VIGOUROUX représenté à 17h37 par François BERNARDINI.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :
Gérard BRAMOULLÉ à 16h51 - Nicole JOULIA à 16h51 - Yves VIDAL à 16h52 - Patrick GRIMALDI à 17h35 - Richard MALLIÉ à 17h37 - Laurent BELSOLA à 17h47.

Signé le 18 Février 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 04 mars 2021

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA 006-9656/21/CM

■ Plan local d'urbanisme de la commune d'Aubagne - Modification de la délibération n° URB 006-3640/18/CM du 22 mars 2018 relative à l'engagement de la procédure de modification n°4

MET 21/17734/CM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le 1er janvier 2016**,** la Métropole Aix-Marseille-Provence (AMP) a été créée par fusion de six intercommunalités des Bouches-du-Rhône : les Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, d'Agglopole Provence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'Ouest Provence, du Pays de Martigues, et de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Par ailleurs et à compter du 1er janvier 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence est devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et documents en tenant lieu sur le périmètre de l'ensemble de ses Territoires, en application des articles l'article L. 5217-2, I et L. 5218-2, I du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à la délibération cadre métropolitaine n°URB 001-3559/18/CM du 15 février 2018 relative à la répartition des compétences sur les procédures de modification des plans locaux d'urbanisme, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, ainsi que le Conseil de Métropole Aix-Marseille-Provence après saisine du Conseil Municipal d'Aubagne, ont tous deux délibéré respectivement du 19 mars 2018 et 22 mars 2018 afin que la Présidente de la Métropole engage la procédure de modification n°4 du PLU d'Aubagne.

Cette procédure de modification n°4 du PLU d'Aubagne doit évoluer dans son objet, en deux points différents. C'est la raison pour laquelle il est proposé d'adopter en premier lieu cette délibération modificative, afin que, par la suite, la Présidente de la Métropole prenne un arrêté d'engagement correspondant.

La première évolution concerne le retrait de l'objet initial de la modification n°4, relatif au changement de destination de certains bâtiments existants en zone agricole, suite à un travail précis d'identification.

En effet, par une délibération du Conseil de Métropole du 28 février 2018, l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a été prescrite. L'année 2019 a été consacrée à l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Des orientations ont été définies, notamment en termes de soutien à la filière agricole et à l'objectif de diversification des activités économiques des agriculteurs. La phase règlementaire du PLUi, sera donc l'occasion d'étudier les bâtiments existants en zone agricole, susceptibles de bénéficier d'un changement de destination.

Aussi, il paraît nécessaire de retirer cet objet de la procédure de modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme d'Aubagne tel qu'il avait été établi par la délibération d'engagement, notamment en raison de l'opportunité de mener cette démarche à une échelle plus appropriée et via la procédure intercommunale de PLUi en cours.

La deuxième évolution réside en la présentation de nouveaux objets d'évolution de cette procédure de modification n°4, suite à une nouvelle sollicitation de la commune d'Aubagne, par délibération en Conseil Municipal du 13 octobre 2020.
La procédure de modification permettra la création d'un nouveau sous-zonage pour les tissus pavillonnaires, d'une mise à jour de la liste des emplacements réservés, ainsi que de certaines évolutions

des dispositions du règlement écrit (telles que relatives aux implantations par rapport aux voies publiques et privées, à la hauteur de certains éléments architecturaux).
En tout état de cause, elle n'aura pas pour effet de changer les orientations du PADD, de réduire une zone agricole, naturelle ou d'emplacements boisés classés, ni d'ouvrir à l'urbanisation une zone future, et par conséquent entre dans le champ d'application de la procédure de modification de droit commun au sens de l'article L.153-31 du Code de l'Urbanisme.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- La délibération cadre n°URB 001-3559/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 portant répartition des compétences relatives à la modification des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs présidents respectifs ;
- La délibération n° FBPA 056-17/12/20 CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 de délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ;
- La délibération n°CT4/190318/7 du 19 mars 2018 du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile saisissant le Conseil de Métropole afin qu'il sollicite de la Présidente de la Métropole l'engagement de la procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme ;
- La délibération URB 006-3640/18/CM du 22 mars 2018 sollicitant de la Présidente de la Métropole l'engagement de la procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme d'Aubagne ;
- La délibération n°004-3638/18/CM du 22 mars 2018 du Conseil de Métropole saisissant la Présidente de la Métropole afin qu'elle engage la procédure de modification n° 4 du PLU d'Aubagne ;
- La délibération n°URB 004-5502/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 février 2019 relative à la prescription de la procédure de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ;
- La délibération URB 006-3640
- La délibération du Conseil Municipal d'Aubagne du 13 octobre 2020 relative à une demande de nouvelles évolutions sur son plan local d'urbanisme ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 16 février 2021.

Ouï le rapport ci-dessus,

Signé le 18 Février 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 04 mars 2021

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Pays d'Aubagne et de l'Etoile par délibération du Conseil de la Métropole en date du 28 février 2019 ;
- Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi débattu en octobre 2019, relatives à la destination des bâtiments existants en zones agricoles ;
- La nécessité d'engager ce travail à l'échelle du Territoire au travers d'une méthodologie harmonisée ;
- Les nouveaux besoins d'évolution du PLU exprimés par le Conseil Municipal de la ville d'Aubagne du 13 octobre 2020.

Délibère

Article 1 :

Le Conseil de la Métropole acte le retrait de l'objet relatif au changement de destination des bâtiments existants dans les zones agricoles, via la procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme d'Aubagne.

Article 2 :

Le Conseil de la Métropole acte l'intégration de nouveaux objets d'évolution du PLU à traiter dans le cadre de la procédure de modification n°4, dont le périmètre précis sera établi par un nouvel arrêté de la Présidente du Conseil de la Métropole.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Commande publique,
Transition énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT

Signé le 18 Février 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 04 mars 2021

Présidente de la Métropole

Arrêté n° 21/461/CM

Plan Local d'Urbanisme de la ville d'Aubagne - Arrêté d'engagement de la modification n° 4

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;
- La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives ;
- La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 18 février 2021 saisissant la Présidente de la Métropole afin que soient actés les changements d'objet de la modification n°4 du PLU de la commune d'Aubagne ;

Reçu au Contrôle de légalité le 8 Avril 2021

- La délibération du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 16 février 2021 saisissant le Conseil de la Métropole afin qu'il acte les changements d'objet de la modification n°4 du PLU de la commune d'Aubagne ;

- La délibération du Conseil Municipal d'Aubagne du 13 octobre 2020 relative à une demande de nouvelles évolutions sur son Plan Local d'Urbanisme ;

- La délibération n° FBPA 056-9158/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 de délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile;

- La délibération n°004-3638/18/CM du 22 mars 2018 du Conseil de Métropole saisissant la Présidente de la Métropole afin qu'elle engage la procédure de modification n° 4 du PLU d'Aubagne ;

- La délibération n°CT4/190318/7 du 19 mars 2018 du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile saisissant le Conseil de Métropole afin qu'il engage la procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme ;

- La délibération cadre n°URB 001-3559/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 portant répartition des compétences relatives à la modification des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs présidents respectifs ;

- Le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne en vigueur.

CONSIDÉRANT

- Qu'il est nécessaire de maîtriser certains secteurs pavillonnaires ayant subis une forte densification, par la création d'un nouveau sous-zonage plus contraignant ;

- Qu'il est nécessaire de préciser certains points du règlement afin de faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme et de renforcer le caractère qualitatif des quartiers d'habitat pavillonnaire et des noyaux villageois ;

- Qu'il est nécessaire d'adapter les règles relatives aux zones économiques des Paluds et des Vaux pour répondre à la stratégie de développement de ces secteurs ;

- Qu'il convient de procéder à quelques ajustements du document graphique notamment, en ce qui concerne les servitudes et les emplacements réservés ;

- Qu'il apparaît en conséquence utile d'adapter le PLU sur ces points ;
- Que la modification n°4 envisagée aura dès lors pour effet de modifier le règlement et le document graphique ;

- Que le projet envisagé ne change pas les orientations définies au projet d'aménagement et de développement durable, qu'il ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole, ou une zone naturelle et forestière, qu'il ne réduit pas une protection ;

- Que les modifications du document d'urbanisme projetées relèvent du champ d'application de la procédure de modification conformément au Code de l'Urbanisme ;

- Qu'à la suite de la délibération de la commune d'Aubagne, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a saisi le Conseil de la Métropole afin qu'il sollicite du Président l'engagement et l'évolution de l'objet de la procédure de modification n°4 ;

- Que le Conseil de la Métropole a sollicité de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement et l'évolution de l'objet de la procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme d'Aubagne ;

- Qu'il convient que la Présidente de la Métropole engage par arrêté, ladite procédure de modification n°4 du PLU d'Aubagne.

ARRETE

Article 1 :

Est prescrite une procédure de modification n°4 du PLU de la commune d'Aubagne.

Article 2 :

La modification n°4 du PLU de la commune d'Aubagne, notamment la précision de certaines dispositions règlementaires et d'adaptation des documents graphiques remplissant les conditions définies par le Code de l'Urbanisme, permettra :

- De créer un nouveau sous-zonage UD5, dans les zones de tissu pavillonnaire ;

- De procéder à quelques ajustements du document graphique notamment en ce qui concerne les servitudes et les emplacements réservés ;

- De procéder à l'évolution des règles applicables sur les zones économiques des Vaux et des Paluds (UEp et UEv), notamment en terme d'extension et de hauteur ;

- De préciser certains points du règlement pour faciliter et sécuriser l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Les modalités de l'enquête publique seront précisées, par arrêté de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 8 avril 2021

Martine VASSAL

PROVENCE / ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

ANNONCES OFFICIELLES

HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE PREFECTORAL

Marseille

Marché publics :
cdelepine@lamarseillaise.fr

Vie des sociétés :
ipp@lamarseillaise.fr

Martigues

martiguespub@lamarseillaise.fr

COMMUNE DE MOURIES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique relative à l'extension et au réaménagement du Cimetière de la commune de Mouriès

Par arrêté n° 2021-016 en date du 17 mars 2021,
Le Maire de la commune de MOURIES a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur l'extension et le réaménagement du cimetière à 13890 MOURIES.
A cet effet, Monsieur Michel DEPOUX a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur.
Le dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposés et consultables en Mairie de MOURIES, accueil principal, 35 Avenue Pasteur, 13890 Mouriès pendant une durée de 30 jours, du 12 avril 2021 au 11 mai 201 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture :
Les lundis de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h30
Les mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser par courrier postal à :
Monsieur le Commissaire Enquêteur, 35 Avenue Pasteur, 13890 Mouriès ou par voie dématérialisée en utilisant l'adresse mail suivante : dgs@mairie-mouries.fr
Monsieur Michel DEPOUX, désigné en qualité de Commissaire Enquêteur accueillera le public pour recevoir ses observations en mairie les jours suivants :
Lundi 12 avril de 9h à 12h
Mercredi 21 avril de 13h30 à 17h
Mardi 11 mai de 13h30 à 17h
Les informations pourront être demandées auprès du DGS – M. MAZOYER au 04.90.47.66.02
Le dossier soumis à l'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la commune : www.mouries.fr
A l'issue de l'enquête publique, les administrés pourront consulter son rapport et ses conclusions à la Mairie de Mouriès, aux jours et heures habituels d'ouvertures, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

N°202100661

Métropole Aix Marseille Provence
CT Pays d'Aubagne et de l'Etoile

AVIS D'AFFICHAGE

Arrêté d'engagement de la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Aubagne

La Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé par arrêté n° 21/461/CM en date du 8 avril 2021 la modification n°4 du PLU de la commune d'Aubagne.
Conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, l'arrêté fait l'objet d'un affichage pour une durée d'un mois au siège de La Métropole Aix-Marseille-Provence, 58 Boulevard Charles Livon, 13007 Marseille, ainsi qu'au Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile (adresse ci-dessous) et aux Services Techniques Municipaux d'Aubagne, 180 traverse de la Vallée, 13400 AUBAGNE.
L'arrêté est tenu à la disposition du public au Conseil de territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, 932, Avenue de la Fleuride, ZI des Paluds 13400 AUBAGNE aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

N°202100369

MODIFICATION

G.D.C Global Distribution Company SAS
au capital de 10 000 euros
Siège social :38 rue Vincent Van Gogh 13180 Gignac La Nerthe
N° 892 504 663 RCS AIX EN PROVENCE

Le 08/04/2021, suite à l'AGE a décidé d'étendre l'objet social à Approvisionnement au quotidien des besoins matériels des secteurs de la marine et de l'industrie. L'article 2 des statuts a été modifié en conséquence. Mention en sera faite au RCS d' AIX EN PROVENCE.

202100338

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date du 08/04/2021 il a été constitué la société :
Dénomination : JC CONNECT FIBRE
Forme : SASU
Objet social : Le raccordement à la fibre optique en D1, D2 et D3.
Siège social : 19, rue des Convalescents – 13001 - MARSEILLE
Capital : 1.000,00 € Apports numéraires
Président : Monsieur Bassem GUERAIDI, demeurant à MARSEILLE – 13009 – 391 Boulevard Romain Rolland – Belle Ombre Bâtiment B
Clause d'agrément : Les statuts contiennent une clause d'agrément des cessions de parts.
Clause d'admission : Tout associé peut participer aux assemblées quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix.
Durée de la société : 99 ans à compter de son **immatriculation** au RCS de Marseille

202100339

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP, il a été constitué une SARL
Dénommée : DOGAN MACONNERIE CARRELAGE RENOVATION
Objet social : Maçonnerie générale et gros œuvre, carrelage, rénovation
Siège social : 26 Rue Borély 13120 GARDANNE
Capital : 3500 euros
Gérance : M. DOGAN Ahmet demeurant 3 Allée des chênes verts 13015 MARSEILLE
Durée : 99 ans à compter de son **immatriculation** au RCS de AIX EN PROVENCE

202100345

L'AGE 01/08/2019 la SCI MIQUELOU 1140 Rue Ampère 13290 AIX EN PROVENCE RCS AIX 512 544 297 a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur, l'a déchargé de son mandat et a constaté la clôture définitive de la liquidation

202100350

L'AGE 01/08/2019 la SCI MIQUELOU 1140 Rue Ampère 13290 AIX EN PROVENCE RCS AIX 512 544 297 a décidé la dissolution de la société, a nommé Mr CHARPENTEAU Yoann domicilié 12 Allée des Micocouliers 13770 VENELLES en qualité de liquidateur et a fixé le siège de liquidation chez le liquidateur

202100351

LOCATION GERANCE DE TAXI

Par acte SSP en date du 15/04/2021 il a été établi un contrat de location gérance entre Monsieur Zéiad NEMER demeurant au 36 Traverse du Colonel 13014 MARSEILLE titulaire de l'Autorisation de **Taxi N°330** sur la commune de Marseille et, Monsieur Anthony MANISCALCHI demeurant au 10 Rue des Trois Frères Carasso 13004 MARSEILLE portant sur une autorisation de stationnement **N°330** à compter de la date de la signature dudit contrat par la Direction du Contrôle des Voitures Publiques, renouvelable par tacite reconduction d'année en année dans un délai maximal de cinq ans.

202100355

Publications d'annonces légales et judiciaires

RAPIDITÉ, EFFICACITÉ
sur 4 départements (13/83/30/34)

Votre contact :
ipp@lamarseillaise.fr / 04 91 57 75 34
Devis sur demande

La Marseillaise
Il existe d'autres voix, on vous le dit tous les jours

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte SSP, il a été constitué une SAS dénommée :
VANOU ET DIDOU
Capital social : 500 euros.
Siège social : Le Clos des Faïenciers – Villa 2 – 98 Rue Saint Jean du Désert -131012 MARSEILLE
Objet : Food truck
Président : Mme DEIANA Vanessa, née le 14.11.1977 demeurant le Clos des Faïenciers, Villa 2, 98 Rue Saint Jean du Désert -131012 MARSEILLE.
ADMISSION AUX ASSEMBLEES ET DROIT DE VOTE : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.
CESSION : Les cessions d'actions ne sont soumises à aucune procédure d'agrément. La transmission s'opère par un virement de compte à compte.
Durée de la société : 99 ans à compter de son **immatriculation** au RCS de MARSEILLE.

202100340

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

Aux termes d'une AGE en date du 11/06/2019, les associés de la société LODI, société civile immobilière, au capital de 500 euros, RCS MARSEILLE 809 518 004, ayant son siège à MARSEILLE – 13006 – 41 rue de Lodi ont décidé, à compter du 11/06/2019 de : Transférer le siège de la société au 235 chemin du Manteau n°17 – 83500 LA SEYNE SUR MER L'article 4 des statuts sera modifié Pour avis

202100343

L'AGE du 22/02/21 L'EURL AFRIKALENS CONSULTING 302 Les Fontêtes 13770 VENELLES RCS AIX 879 942 233 a décidé de transférer son siège au 1140 Rue Ampère CS80544 13594 AIX EN PROVENCE CEDEX 3 et de modifier sa dénomination à OFERIA CONSULTING

202100349

L'AGE du 01/04/2021 la SARL AUX DELICES DE LA HALLE Immeuble le Calens 32 Rue de la Paix 13500 MARTIGUES RCS AIX 847 539 426 a nommé Mr ELALLAM Mohamed domicilié 54 Rue des handicapés Zanzou Tripoli LYBIE comme gérant en remplacement de Mr DRIF Slimane démissionnaire

202100341

L'AGE du 01/03/2021 La SAS IRIS OPTIC Acticentre 1140 Rue André Ampère 13851 AIX EN PROVENCE CEDEX 3 RCS AIX 798 583 407 a accepté la démission de Mr CHARPENTEAU Yoann à son poste de Directeur Général

202100348

CREATIS DESIGN WEB SHOW - SAS au capital de 100 €
Siège social : 24 AVENUE DU PRADO - 13006 MARSEILLE
RCS de MARSEILLE 830 129 821

L'assemblée générale extraordinaire du 27/03/2021 a décidé à compter du 15/04/2021 de :
- Transférer le siège social de la société 73 AVENUE JEAN COMPADIEU, LA PIGNATELLE BT D1, 13012 MARSEILLE.
- Procéder à l'extension de l'objet social en ajoutant à l'article 2 les activités suivantes : D'autre part, elle dispose aussi d'une taverne modulable itinérante pouvant être installée dur évènement et proposant un débit de boisson, de la restauration à emporter et de l'animation musicale.Enfin, la société peut aussi répondre à des contrats traiteurs (nourritures et boissons).. L'article 2 des statuts a été modifié en conséquence. Le reste est sans changement.
Modification au RCS de MARSEILLE
Claudia Ricard

202100356

MODIFICATIONS

Aux termes d'une délibération en date du 01 avril 2021, les associés de la société LE PERE GOURMAND, SARL au capital de 4000€, demeurant 440 Avenue De Jouques, 13420, GEMENOS, immatriculée au RCS de Marseille sous le numéro 498 569 912 ont décidé de transférer le siège social à 211/163 Rue de la Maïre, Z.I. Les Palus II, 13400, AUBAGNE, l'article 5 des statuts a été modifié en conséquence. La collectivité des associés a nommée Madame NEGREL Epouse JACQUEMOND Karine, demeurant 253 Chemin de Pierresca, 13360, ROQUEVAIRE en remplacement de Monsieur GOSTINICCHI Philippe démissionnaire en qualité de gérante à compter du 01 avril 2021.Pour avis – La Gérante

202100357

ANNONCES LEGALES

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Société VALSUD à Fuveau

DEMANDE D'EXPLOITATION D'UN CENTRE DE TRAITEMENT DE BIOMASSE ET DE DÉCHETS VERTS

En exécution de l'arrêté du Préfet en date du 24 mars 2021, il sera procédé sur le territoire des communes de Fuveau, Peynier, Rousset et Châteauneuf-le-Rouge, à une enquête publique unique au sujet de la demande formulée par société VALSUD, domiciliée 41 Chemin Vinical de la Millière, Parc Valentine Vallée Verte, Immeuble Bourbon n° 1, 13011 Marseille, en vue d'être autorisée à exploiter un centre de traitement de biomasse et de déchets verts sur la commune de Fuveau.

L'activité du site consiste à produire des matériaux valorisables, par voie énergétique ou par voie matière à partir de biomasse, sur trois filières :
- fabrication de bois énergie à partir de déchets verts, bois rond, souches et déchets de bois A (700 t/j),
- préparation de bois B pour valorisation matière (dans l'attente d'une voie de valorisation énergétique), préparation de déchets verts broyés pour valorisation agricole.

Le public peut consulter le résumé non technique de ce dossier, qui contient une étude d'impact, sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr

Cette étude a fait l'objet d'un avis de l'autorité Environnementale en date du 19 janvier 2021 qui est consultable à cette même adresse internet, et joint au dossier d'enquête publique.

Ce dossier n'a pas fait l'objet d'une concertation préalable.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône, place Félix Baret, CS 80001, 13282 Marseille Cedex 06, à la Direction des Collectivités Locales de l'Utilité Publique et de l'Environnement (DCLUPE), Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (BITRPM).

Le dossier de demande d'autorisation environnementale est consultable pendant toute la durée de l'enquête par le site de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante :
https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Classees-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-Carrieres-et-Geothermie/Fuveau

Afin que le public puisse prendre connaissance de l'ensemble du dossier, le DDAE est consultable également sur un poste informatique pendant cette même durée à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06, à la Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement (DCLE), Bureau des Installation et Travaux Réglementés pour la Protection de Milieux (BITRPM), Téléphone : 04.84.35.42.60 ou 04.84.35.42.72

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur :
Alain MAILLIAT
Ingénieur CEA Cadarache en retraite

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, mesures barrières, etc...) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Des recommandations d'organisation pourront être examinées avec le commissaire enquêteur afin d'assurer l'équilibre entre les exigences de la sécurité sanitaire et l'information du plus large public.

Les frais occasionnés par la mise à disposition des moyens nécessaires à la sécurité sanitaire dans le prolongement du bon déroulement de l'enquête publique seront susceptibles d'être pris en charge par le pétitionnaire.

Le public devra se munir d'un masque lors de la consultation du dossier en mairie et lors des permanences du commissaire enquêteur.

Les pièces des dossiers ainsi que des registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, resteront déposés en Mairies de Fuveau, Peynier Rousset et Châteauneuf-le-Rouge, pendant 32 jours du 19 avril 2021 au 20 mai 2021 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner directement ses observations, propositions et contre propositions sur les registres ouverts à cet effet, aux heures habituelles d'ouvertures des mairies de :
- Fuveau, Service Urbanisme, 26 Bd Loubet, 13710, uniquement sur rendez-vous au 04.42.65.65.79
- Peynier, 9 Cours Alberic Laurent, 13790,
- Rousset, Service Urbanisme, Av. des Banettes, 13790, uniquement sur rendez-vous au 04.42.53.84.95
- Châteauneuf-le-Rouge, Hôtel de Ville, 13790, uniquement sur rendez-vous au 04.42.58.62.01

Le dossier sera également consultable pendant toute la durée de l'enquête sur internet à l'adresse suivante : https://www.democratie-active.fr/valsudbiomasse/ et ces mêmes remarques peuvent-être transmises par voie électronique à l'adresse valsudbiomasse.fuveau@democratie-active.fr

Ces observations, propositions et contre propositions pourront être également adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur à la Mairie de Fuveau, siège de l'enquête.

Les observations écrites, mentionnées ci-dessus, ainsi que les observations et propositions transmises par voie postale sont consultables au siège de l'enquête et le sont également sur le site internet de la Préfecture (article R.123-13 du code de l'environnement).

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations du public :
en mairie de Fuveau à l'adresse précitée, uniquement sur rendez-vous au 04.42.65.65.79
- le lundi 19 avril 2021 de 9h00 à 12h00
- le mardi 27 avril 2021 de 9h00 à 12h00
- le mardi 4 mai 2021 de 9h00 à 12h00
- le mardi 11 mai 2021 de 9h00 à 12h00
- le jeudi 20 mai 2021 de 14h00 à 17h00

en mairie de Peynier, Salle des mariages, 1 cours Albéric Laurent, 13790,
- le mardi 4 mai 2021 de 14h00 à 17h00

en mairie de Rousset, à l'adresse précitée, uniquement sur rendez-vous au 04.42.53.84.95
- le mardi 27 avril 2021 de 14h00 à 17h00

en mairie de Châteauneuf-le-Rouge, à l'adresse précitée, uniquement sur rendez-vous au 04.42.58.62.01
- le mardi 11 mai 2021 de 14h00 à 17h00

Le commissaire enquêteur pourra, s'il l'estime nécessaire, faire application des dispositions prévues aux articles R.123-14 à R.123-17 du Code de l'Environnement.

Le public peut prendre connaissance des observations éventuelles en réponse du demandeur ainsi que du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur auprès des mairies concernées ainsi que sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr pendant au moins un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Le responsable du projet est Monsieur Gautier FREGONA, 06.11.66.43.03
gautier.fregona@veolia.com

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation, ou de refus, est le Préfet des Bouches-du-Rhône, après avis, le cas échéant, du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Cette décision sera prise sous la forme d'arrêtés préfectoraux, assortis des prescriptions en tant que décisions individuelles, qui seront mis en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

218427

220697

COMMUNE DE MOURIES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique relative à l'extension et au réaménagement du Cimetière de la commune de Mouriès

Par arrêté n° 2021-016 en date du 17 mars 2021

Le Maire de la commune de MOURIES a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur l'extension et le réaménagement du cimetière à 13890 MOURIES.

A cet effet, Monsieur Michel DEPOUX a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur.

Le dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposés et consultables en Mairie de MOURIES, accueil principal, 35 Avenue Pasteur, 13890 Mouriès pendant une durée de 30 jours, du 12 avril 2021 au 11 mai 201 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture :

Les lundis de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h30

Les mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser par courrier postal à :

Monsieur le Commissaire Enquêteur, 35 Avenue Pasteur, 13890 Mouriès ou par voie dématérialisée en utilisant l'adresse mail suivante : dgs@mairie-mouries.fr

Monsieur Michel DEPOUX, désigné en qualité de Commissaire Enquêteur accueillera le public pour recevoir ses observations en mairie les jours suivants :

Lundi 12 avril de 9h à 12h

Mercredi 21 avril de 13h30 à 17h

Mardi 11 mai de 13h30 à 17h

Les informations pourront être demandées auprès du DGS – M. MAZOYER au 04.90.47.66.02

Le dossier soumis à l'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la commune : www.mouries.fr

A l'issue de l'enquête publique, les administrés pourront consulter son rapport et ses conclusions à la Mairie de Mouriès, aux jours et heures habituels d'ouvertures, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

220499

VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES

sur licitation au Palais de Justice de NANTERRE (92), le jeudi 3 juin 2021 à 14h. - EN UN SEUL LOT

UNE MAISON D'HABITATION de 94,78 M2 à SAINT-CHAMAS (13) 10 Chemin de la Brasserie

Comprenant : Au RdC : 2 chambres, séjour, cuisine

- A l'étage : chambre, SdE/WC, hall de dégagement. TERRAIN NU

Mise à Prix : 246.000 € Occupée

Avec faculté de baisse du quart, puis du tiers (Consignation pour enchérir: 24.600 €)

S'adresser: - A Maître Stéphane DUNIKOWSKI, Avocat, 114 rue Salvador Allende (92) NANTERRE, TEL. 01.47.62.91.49 dépositaire du cahier des charges et des conditions de vente - Au greffe des Criées du T J de NANTERRE où le cahier des charges et des conditions de vente est déposé - Sur les lieux pour visiter le mardi 11 mai 2021 de 11h. à 12h. - INTERNET: www.vench.fr

220684

AIX MARSEILLE PROVENCE
TERRITOIRE PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ÉTOILE

Métropole Aix Marseille Provence
CT Pays d'Aubagne et de l'Etoile

AVIS D'AFFICHAGE

Arrêté d'engagement de la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Aubagne

La Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé par arrêté n° 21/461/CM en date du 8 avril 2021 la modification n°4 du PLU de la commune d'Aubagne.

Conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, l'arrêté fait l'objet d'un affichage pour une durée d'un mois au siège de La Métropole Aix-Marseille-Provence, 58 Boulevard Charles Livon, 13007 Marseille, ainsi qu'au Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile (adresse ci-dessous) et aux Services Techniques Municipaux d'Aubagne, 180 traverse de la Vallée, 13400 AUBAGNE.

L'arrêté est tenu à la disposition du public au Conseil de territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, 932, Avenue de la Fleuride, ZI des Paluds 13400 AUBAGNE aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

APPEL D'OFFRES

218511

VILLE DE MARSEILLE

Ville de Marseille

AVIS DE PUBLICATION

POUR UN APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT DU MARCHÉ D'ÉTÉ 2021 DU VIEUX PORT

La ville de Marseille organise un appel à manifestation d'intérêt pour son marché d'été qui se déroulera sur la zone du vieux Port du 1er juin au 30 septembre 2021.

Ce Marché d'été 2021 sera composé au maximum de 50 emplacements de stands exclusivement réservés aux ressortissants de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Délégation territoriale des Bouches du Rhône.

Les exploitants désireux d'y participer sont invités à télécharger le dossier de candidature sur le site internet de la Ville de Marseille : marseille.fr

DATE LIMITE D'ENVOI DES DOSSIERS, CACHET DE LA POSTE FAISANT FOI : le vendredi 30 avril 2021 à 16h00.

220670

SFHE GROUPE ARCADE

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

MAÎTRE D'OUVRAGE :
Société Française d'Habitations Economiques (SA d'HLM)
1175 Petite Route des Milles – CS 40650 - 13457 Aix-en-Provence – Cedex 4
Téléphone : 04 13 57 04 30 – Télécopie : 04 13 57 04 84

PROCÉDURE :
Marché de services passé selon une procédure formalisée conformément à l'article L2124-1 du Code de la Commande Publique : Appel d'offres ouvert et publication au Journal Officiel de l'Union Européenne. Le présent marché prend la forme d'un accord cadre à bons de commande selon l'article R2162-2 alinéa 2 du Code de la Commande publique

OBJET DU MARCHÉ ET ALLOTISSEMENT :
Le présent Appel d'Offres a pour objet la réalisation de diagnostics amiante pour l'ensemble du patrimoine de la SFHE.

LE MARCHÉ EST DÉCOMPOSÉ EN TROIS LOTS GÉOGRAPHIQUES :
- Lot N°1 : Régions Provence Alpes Côte d'Azur - Corse (Agences d'Aix-en-Provence et Toulon)
- Lot N°2 : Région Occitanie (Agence de Nîmes et Montpellier)
- Lot N°3 : Région Auvergne - Rhône-Alpes (Agence de Lyon)

DURÉE DU MARCHÉ :
Le marché est conclu de sa notification jusqu'au 31 décembre 2021.

ESTIMATION PRÉVISIONNELLE :
Le montant estimatif du marché sur l'ensemble de sa durée est de 250 000 euros hors taxes pour l'ensemble des lots.

MODALITÉS D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION :
Vous pouvez retirer le DCE sur le site : http://www.marches-securises.fr. Les justificatifs à produire et les critères d'attribution sont mentionnés dans le Règlement de la Consultation. Le dépôt des offres devra se faire par voie électronique sur le site sur le même site.

DATE ET HEURE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES :
Jeudi 20 mai 2021 à 12H30

220666

AVIS DE MISE EN CONCURRENCE

Deux autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime ARLES/Plage de PIEMANSON

La Direction départementale des territoires et de la mer des Bouches du Rhône met en œuvre une procédure de mise en concurrence en vue de délivrer deux autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime (DPM).

OBJET :
L'exploitation de deux parcelles du DPM dédiées exclusivement à une activité de restauration buvette/snacking de type food-truck est proposée pour les saisons estivales 2021 et 2022 sur un espace délimité sur l'aire de régulation des usages et des accès à la plage.

CARACTÉRISTIQUES DE L'OCCUPATION PRIVATIVE
- Surface de sable mise à disposition : 50 mètres carrés à terre maximum

PÉRIODE D'ACTIVITÉ
L'exploitation s'effectue du 01 juin au 31 août - années 2021 et 2022.

En contrepartie de l'occupation privative du domaine public, l'occupant s'acquittera d'une redevance d'occupation du domaine public conformément aux principes énoncés par le code Général de la Propriété des Personnes publiques.

DATE LIMITE DE REMISE DES DOSSIERS DE CANDIDATURE
Le 17 mai 2021 à 16 heures.

AVIS INTÉGRAL DE MISE EN CONCURRENCE PORTANT RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION
- Le site internet de la Préfecture des Bouches du Rhône (Onglet publications /Publicité des titres d'occupation du DPM naturel en vue d'une exploitation/ Avec mise en concurrence),
- Panneau d'affichage en mairie annexe des Salins de Giraud et site internet de la commune.

276814

AIX MARSEILLE PROVENCE
MÉTROPOLE

TERRITOIRE
PAYS D'AUBAGNE
ET DE L'ÉTOILE

Aubagne, le 09 MARS 2021

Conseil de Territoire
du Pays d'Aubagne et de l'Etoile

Madame Dominique BONMATI
Présidente du Tribunal Administratif de
Marseille
22-24 rue Breteuil
13006 MARSEILLE

DOSSIER SUIVI PAR :
Julie DUBOIIS
Service Planification urbaine
T : 04 42 62 80 13
Adresse mail : julie.dubois@ampmetropole.fr
Nos réf : DUTSPU-AUB0421/2021-02-22246

LRAR 1A 192 014 0700 6

Objet : Modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Aubagne – Désignation d'un commissaire-enquêteur

Madame la Présidente du Tribunal Administratif,

J'ai l'honneur de vous informer qu'il est envisagé de procéder à la mise à l'enquête publique de la modification n°4 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Aubagne, procédure engagée par la délibération du Conseil de Métropole du 22 mars 2018.

En application de l'article L.153-19 du Code de l'Urbanisme, je sollicite de votre part, la désignation d'un commissaire-enquêteur et son suppléant, en vue de l'organisation d'une enquête publique portant sur la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Aubagne qui pourrait se dérouler du 11 MAI 2021 au 14 JUIN 2021

Je vous prie de croire, Madame la Présidente du Tribunal Administratif, en l'assurance de mes salutations distinguées.

Marina RIZZON
Directrice Générale des Services
Conseil de Territoire du
Pays d'Aubagne et de l'Etoile

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE
Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile
Pour la DGS empêchée,
Aurore MATTEO
Directrice Générale des Services Déléguée

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE
22-24, rue Breteuil
13281 MARSEILLE CEDEX 06
Téléphone : 04.91.13.48.13
Télécopie : 0491.81.13.87/89

Greffe ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 - 13h30 à 16h45

COURRIER ARRIVE LE
06 AVR. 2021
METROPOLE AMP - CT4

Marseille, le 01/04/2021

E21000037 / 13

Madame la Présidente
METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE
Pays d'Aubagne et de l'Etoile
932 avenue de la Fleuride
Zone industrielle des Paluds
13785 AUBAGNE
A l'attention de Madame Julie DUBOIS

Dossier n° : E21000037 / 13
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet : Modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Aubagne

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle la présidente du tribunal a désigné Monsieur Jean-Claude MUSCATELLI, Professeur certifié d'Economie et de Gestion - Personnel de direction, demeurant 3 rue François Massabo bâtiment C3 - 1er étage, MARSEILLE (13002) (tel : 04 91 91 50 51 ; portable : 06 01 91 68 19) en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique citée en objet.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les lieux, jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Madame la Présidente, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,
Signé

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

24/03/2021

N° E21000037 /13

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire enquêteur

Vu enregistrée le 11/03/2021, la lettre par laquelle Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille Provence demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Aubagne.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants.

Vu le code de l'urbanisme.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021.

DECIDE

Article 1er : Monsieur Jean-Claude MUSCATELLI est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

Article 3 : La présente décision sera notifiée à Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille Provence et à Monsieur Jean-Claude MUSCATELLI.

Fait à Marseille, le 24/03/2021

La 1ère Vice-présidente,

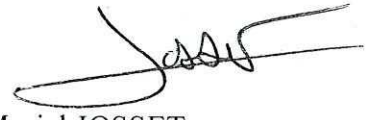

Muriel JOSSET

MÉTROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE

TERRITOIRE PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ÉTOILE

Aubagne, le 19 MARS 2021

Conseil de Territoire
du Pays d'Aubagne et de l'Etoile

Direction Régionale de l'Environnement,
De l'Aménagement et du Logement
DREAL PACA
A l'attention de SCADE / UEE
16 rue Zattara - CS 70248
13331 MARSEILLE CEDEX 3

DOSSIER SUIVI PAR :
Julie DUBOIS
DGA DUST
Service Planification Urbaine
T : 04 42 62 80 13
julie.dubois@ampmetropole.fr
Références : DUTSPU-AUB0421/2021-02-21813

LRAR n°- 1A 165 880 09427

Objet : Saisine au cas par cas – Modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Aubagne.

Monsieur le Directeur,

Conformément au chapitre IV du titre préliminaire du livre Ier de la partie réglementaire du code de l'urbanisme, je vous consulte dans le cadre du projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Aubagne afin de déterminer l'éligibilité à évaluation environnementale.

Je joins à cette saisine le formulaire renseigné pour un examen au cas par cas tel qu'il figure dans votre site internet :

https://tinyurl.com/mod4-aub-mrae

Selon l'article R.104-32 du code de l'urbanisme, vous disposez de deux mois afin de me notifier votre décision. L'absence de réponse de votre part au terme de ce délai vaut obligation de réaliser une évaluation environnementale.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'assurance de mes respectueuses salutations.

Marina RIZZON
Directrice Générale des Services
Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE
Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile
Pour la DGS empêchée,
Aurore MATTEO
Directrice Générale des Services Déléguée

PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Réf. : CU-2021-002819

Marseille, le 23/03/2021,

Service Connaissance Aménagement Durable et Évaluation
Unité Évaluation Environnementale
Affaire suivie par : Valérie JALAIN

ae-decisionpp.dreal-paca@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 04 88 22 64 45

Métropole Aix Marseille Provence

Les Docks 10.7 - BP48014
13567 MARSEILLE CEDEX 2

Objet : Accusé de réception du dossier soumis à examen au cas par cas

Par courrier reçu le 19/03/2021, vous saisissez l'Autorité environnementale en vue d'un examen au cas par cas concernant l'éligibilité à évaluation environnementale de votre projet de Modification n°4 du PLU d'Aubagne (13).

J'accuse réception de votre demande sous le numéro CU-2021-002819.

Dès à présent, conformément aux prescriptions de l'article R122-18 du code de l'environnement, je vous informe que l'absence de réponse de ma part dans un délai de 2 mois vaut obligation de réaliser une évaluation environnementale.

Pour la Directrice et par délégation,
La cheffe d'unité évaluation environnementale

Marie-Thérèse BAILLET

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
Liberté
Égalité
Fraternité

MRAe
Mission régionale d'autorité environnementale
PROVENCE - ALPES - CÔTE D'AZUR

Conseil général de l'Environnement
et du Développement Durable

Décision n° CU-2021-2819
de la Mission Régionale d'Autorité environnementale
après examen au cas par cas de la
modification n°4 du plan local d'urbanisme
d'Aubagne (13)

N°saisine CU-2021-2819
N°MRAe 2021DKPACA34

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Provence Alpes Côte d'Azur,

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-2, L.300-6, R.104-8 à R.104-33 ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu les arrêtés en date du 11 août 2020 et du 6 avril 2021 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu la décision de la MRAe du 15 avril 2021 portant délégation à Monsieur Philippe Guillard, président de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) PACA, Monsieur Jean-Michel Palette, Monsieur Jean-François Desbouis membres permanents du CGEDD et Mme Sandrine Arbizzi chargée de mission du CGEDD, pour l'adoption de certains actes relatifs à des plans, programmes et documents d'urbanisme ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro CU-2021-2819, relative à la modification n°4 du plan local d'urbanisme d'Aubagne (13) déposée par la MAMP, reçue le 19/03/21 ;

Vu la saisine de l'Agence régionale de santé en date du 23/03/21 et sa réponse en date du 23/03/21 ;

Considérant que la commune d'Aubagne, d'une superficie de 54,9 km², compte 45 410 habitants (recensement 2015) ;

Considérant que le plan local d'urbanisme (PLU), approuvé le 22 novembre 2016, a fait l'objet d'un avis de la MRAe PACA en date du 4 avril 2016 ;

Considérant que la modification n°4 du PLU a pour objectif :

- le ralentissement de la constructibilité sur certains secteurs pavillonnaires (zones UD) afin de limiter la densification sur des secteurs sous-équipés vis-à-vis de l'assainissement, avec la création d'un nouveau sous-secteur UD5[1] (réduction des droits à construire avec baisse de l'emprise au sol), la bascule de secteurs UC3 (habitat collectif discontinu) en UD2[2], de secteurs UD4[3] en UD5 et de secteurs UD3[4] en UD4,
- des adaptations réglementaires (implantation des constructions, des piscines par rapport aux limites séparatives, suppression du plafond en m² relatif à l'extension des bâtiments en zone économique…),
- la mise à jour du tableau et du règlement graphique des emplacements réservés (ER) suite à la suppression d'ER pour infrastructures et superstructures après mises en demeure, les projets d'aménagements ayant été abandonnés ;

1 UD5 : 12 % d'emprise au sol et 50 % de pleine terre
2 UD2 : 30 % d'emprise au sol et 30 % de pleine terre
3 UD4 : 25 % d'emprise au sol et 40 % de pleine terre
4 UD3 : 20 % d'emprise au sol et 50 % de pleine terre

Considérant que le projet de modification du PLU ne permet pas l'ouverture de nouveaux secteurs à l'urbanisation ;

Considérant que le projet n'est inscrit dans aucun périmètre Natura 2000 et qu'il ne concerne pas de zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique ;

Considérant par conséquent qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis par le pétitionnaire, la modification n°4 du PLU n'apparaît pas susceptible d'avoir des incidences dommageables significatives sur la santé humaine et l'environnement ;

DÉCIDE :

Article 1

Le projet de modification n°4 du plan local d'urbanisme situé sur la commune de Aubagne (13) n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 2

La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs.

Elle ne dispense pas les éventuels projets permis par ce plan des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet de modification n°4 du plan local d'urbanisme est exigible si celui-ci, postérieurement à la présente décision, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Article 3

La présente décision sera mise en ligne sur le site de la MRAe et sur le site de la DREAL (SIDE).

Par ailleurs, la présente décision est notifiée au pétitionnaire par la MRAe.

Elle devra, le cas échéant, figurer dans le dossier soumis à enquête publique ou mis à la disposition du public.

Fait à Marseille, le 17 mai 2021

Pour la Mission Régionale d'Autorité environnementale,

Philippe GUILLARD, président de la MRAe PACA

Voies et délais de recours

Les recours sont formés dans les conditions du droit commun.

Le recours administratif doit être formé dans un délai de deux mois suivant la notification ou la mise en ligne de la présente décision.

Le recours gracieux doit être adressé à :

Monsieur le président de la MRAe PACA
MIGT Marseille
16 rue Zattara
CS 70 248
13 331 Marseille Cedex 3

AIX MARSEILLE PROVENCE
MÉTROPOLE

TERRITOIRE
PAYS D'AUBAGNE
ET DE L'ÉTOILE

Aubagne, le 12 MAI 2021

Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile
La Directrice Générale des Services

Monsieur Marc DEL GRAZIA
Maire de Roquefort La Bédoule
Hôtel de Ville
6 Place de la Libération
13830 ROQUEFORT LA BEDOULE

DOSSIER SUIVI PAR :
Julie DUBOIS
Service Planification urbaine
T : 04 42 62 80 13
Adresse mail : julie.dubois@ampmetropole.fr
Nos réf : DUTSPU-AUB0421/2021-02-22831

LRAR n° 1A 169 0775025 2

Objet : Modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Aubagne – Notification aux Personnes Publiques Associées

Monsieur le Maire,

La Métropole exerce la compétence en matière de PLU et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires, depuis le 1er janvier 2018.

A ce titre, par l'arrêté n°21/461/CM, la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé une procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, vous trouverez par voie dématérialisée via le lien ci-dessous, le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne.

Lien : https://tinyurl.com/modif4-aub

Le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme d'Aubagne sera soumis à enquête publique, du 01 JUIN 2021 au 05 JUIL. 2021 .

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de mes salutations distinguées.

Marina RIZZON

AIX MARSEILLE PROVENCE
MÉTROPOLE

TERRITOIRE
PAYS D'AUBAGNE
ET DE L'ÉTOILE

Aubagne, le 12 MAI 2021

Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile
La Directrice Générale des Services

Madame Christine CAPDEVILLE
Maire de La Penne-Sur-Huveaune
Hôtel de Ville
14 Bd de la Gare
13821 LA PENNE-SUR-HUVEAUNE

DOSSIER SUIVI PAR :
Julie DUBOIS
Service Planification urbaine
T : 04 42 62 80 13
Adresse mail : julie.dubois@ampmetropole.fr
Nos réf : DUTSPU-AUB0421/2021-02-22831

LRAR n°: 1A 169 077 50245

Objet : Modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Aubagne – Notification aux Personnes Publiques Associées

Madame le Maire,

La Métropole exerce la compétence en matière de PLU et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires, depuis le 1er janvier 2018.

A ce titre, par l'arrêté n°21/461/CM, la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé une procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, vous trouverez par voie dématérialisée via le lien ci-dessous, le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne.

Lien : https://tinyurl.com/modif4-aub

Le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme d'Aubagne sera soumis à enquête publique, du 01 JUIN 2021 au 05 JUIL. 2021.

Je vous prie de croire, Madame le Maire, en l'assurance de mes salutations distinguées.

Marina RIZZON

AIX MARSEILLE PROVENCE
MÉTROPOLE

TERRITOIRE
PAYS D'AUBAGNE
ET DE L'ÉTOILE

Aubagne, le 12 MAI 2021

Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile
La Directrice Générale des Services

Monsieur Yves MESNARD
Maire de Roquevaire
Hôtel de Ville
29 Avenue des Alliés
13360 ROQUEVAIRE

DOSSIER SUIVI PAR :
Julie DUBOIS
Service Planification urbaine
T : 04 42 62 80 13
Adresse mail : julie.dubois@ampmetropole.fr
Nos réf : DUTSPU-AUB0421/2021-02-22831

CRAR m° 1A 169077 50238

Objet : Modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Aubagne – Notification aux Personnes Publiques Associées

Monsieur le Maire,

La Métropole exerce la compétence en matière de PLU et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires, depuis le 1er janvier 2018.

A ce titre, par l'arrêté n°21/461/CM, la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé une procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, vous trouverez par voie dématérialisée via le lien ci-dessous, le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne.

Lien : https://tinyurl.com/modif4-aub

Le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme d'Aubagne sera soumis à enquête publique, du 01 JUIN 2021 au 05 JUIL. 2021.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de mes salutations distinguées.

Marina RIZZON

AIX MARSEILLE PROVENCE
MÉTROPOLE

TERRITOIRE
PAYS D'AUBAGNE
ET DE L'ÉTOILE

Aubagne, le 12 MAI 2021

Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile
La Directrice Générale des Services

Monsieur Roland GIBERTI
Maire de Gemenos
Hôtel de Ville
Rue Maréchal des Logis Planzol
13420 GEMENOS

DOSSIER SUIVI PAR :
Julie DUBOIS
Service Planification urbaine
T : 04 42 62 80 13
Adresse mail : julie.dubois@ampmetropole.fr
Nos réf : DUTSPU-AUB0421/2021-02-22831

LRAR n° 1A 169 077 5022 1

Objet : Modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Aubagne – Notification aux Personnes Publiques Associées

Monsieur le Maire,

La Métropole exerce la compétence en matière de PLU et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires, depuis le 1er janvier 2018.

A ce titre, par l'arrêté n°21/461/CM, la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé une procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, vous trouverez par voie dématérialisée via le lien ci-dessous, le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne.

Lien : https://tinyurl.com/modif4-aub

Le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme d'Aubagne sera soumis à enquête publique, du 01 JUIN 2021 au 05 JUIL. 2021.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de mes salutations distinguées.

Marina RIZZON

AIX MARSEILLE PROVENCE
MÉTROPOLE

TERRITOIRE
PAYS D'AUBAGNE
ET DE L'ÉTOILE

Aubagne, le 12 MAI 2021

Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile
La Directrice Générale des Services

Monsieur Jean-Pierre GIORGI
Maire de Carnoux
Hôtel de Ville
19 Avenue Maréchal Juin
13470 CARNOUX

DOSSIER SUIVI PAR :
Julie DUBOIS
Service Planification urbaine
T : 04 42 62 80 13
Adresse mail : julie.dubois@ampmetropole.fr
Nos réf : DUTSPU-AUB0421/2021-02-22831

LRAR n°- 1A 169077 50214

Objet : Modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Aubagne – Notification aux Personnes Publiques Associées

Monsieur le Maire,

La Métropole exerce la compétence en matière de PLU et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires, depuis le 1er janvier 2018.

A ce titre, par l'arrêté n°21/461/CM, la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé une procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, vous trouverez par voie dématérialisée via le lien ci-dessous, le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne.

Lien : https://tinyurl.com/modif4-aub

Le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme d'Aubagne sera soumis à enquête publique, du 01 JUIN 2021 au 05 JUIL. 2021 .

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de mes salutations distinguées.

Marina RIZZON

AIX MARSEILLE PROVENCE
MÉTROPOLE

TERRITOIRE
PAYS D'AUBAGNE
ET DE L'ÉTOILE

Aubagne, le 12 MAI 2021

Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile
La Directrice Générale des Services

Madame Danielle MILON
Maire de Cassis
Hôtel de Ville
Place Baragnon
13260 CASSIS

DOSSIER SUIVI PAR :
Julie DUBOIS
Service Planification urbaine
T : 04 42 62 80 13
Adresse mail : julie.dubois@ampmetropole.fr

Nos réf : DUTSPU-AUB0421/2021-02-22831

LRAR n° 1A 169077 50207

Objet : Modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Aubagne – Notification aux Personnes Publiques Associées

Madame le Maire,

La Métropole exerce la compétence en matière de PLU et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires, depuis le 1er janvier 2018.

A ce titre, par l'arrêté n°21/461/CM, la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé une procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, vous trouverez par voie dématérialisée via le lien ci-dessous, le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne.

Lien : https://tinyurl.com/modif4-aub

Le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme d'Aubagne sera soumis à enquête publique, du 01 JUIN 2021 au 05 JUIL. 2021.

Je vous prie de croire, Madame le Maire, en l'assurance de mes salutations distinguées.

Marina RIZZON

AIX MARSEILLE PROVENCE
MÉTROPOLE

TERRITOIRE
PAYS D'AUBAGNE
ET DE L'ÉTOILE

Aubagne, le 12 MAI 2021

Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile
La Directrice Générale des Services

Monsieur Lionel DE CALA
Maire d'Allauch
Hôtel de Ville
Place Pierre Bellot
BP17
13190 ALLAUCH

DOSSIER SUIVI PAR :
Julie DUBOIS
Service Planification urbaine
T : 04 42 62 80 13
Adresse mail : julie.dubois@ampmetropole.fr

Nos réf : DUTSPU-AUB0421/2021-02-22831

LRAR n°1A 169077 50191

Objet : Modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Aubagne – Notification aux Personnes Publiques Associées

Monsieur le Maire,

La Métropole exerce la compétence en matière de PLU et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires, depuis le 1er janvier 2018.

A ce titre, par l'arrêté n°21/461/CM, la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé une procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, vous trouverez par voie dématérialisée via le lien ci-dessous, le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne.

Lien : https://tinyurl.com/modif4-aub

Le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme d'Aubagne sera soumis à enquête publique, du 01 JUIN 2021 au 05 JUIL. 2021 .

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de mes salutations distinguées.

Marina RIZZON

AIX MARSEILLE PROVENCE
MÉTROPOLE

TERRITOIRE
PAYS D'AUBAGNE
ET DE L'ÉTOILE

Aubagne, le 12 MAI 2021

Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile
La Directrice Générale des Services

Monsieur Benoît PAYAN
Maire de Marseille
Hôtel de Ville
Quai du Vieux Port
13002 MARSEILLE

DOSSIER SUIVI PAR :
Julie DUBOIS
Service Planification urbaine
T : 04 42 62 80 13
Adresse mail : julie.dubois@ampmetropole.fr

Nos réf : DUTSPU-AUB0421/2021-02-22831

LRAR n° 1A 169077 50184

Objet : Modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Aubagne – Notification aux Personnes Publiques Associées

Monsieur le Maire,

La Métropole exerce la compétence en matière de PLU et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires, depuis le 1er janvier 2018.

A ce titre, par l'arrêté n°21/461/CM, la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé une procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, vous trouverez par voie dématérialisée via le lien ci-dessous, le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne.

Lien : https://tinyurl.com/modif4-aub

Le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme d'Aubagne sera soumis à enquête publique, du 01 JUIN 2021 au 05 JUIL. 2021.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de mes salutations distinguées.

Marina RIZZON

AIX MARSEILLE PROVENCE
MÉTROPOLE

TERRITOIRE
PAYS D'AUBAGNE
ET DE L'ÉTOILE

Aubagne, le 12 MAI 2021

Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile
La Directrice Générale des Services

Monsieur Richard MALLIE
Président du SDIS 13
1 Avenue Boisbaudran
CS 70271
13326 MARSEILLE CEDEX 15

DOSSIER SUIVI PAR :
Julie DUBOIS
Service Planification urbaine
T : 04 42 62 80 13
Adresse mail : julie.dubois@ampmetropole.fr

Nos réf : DUTSPU-AUB0421/2021-02-22831

LRAR n°: 1A 169077 50177

Objet : Modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Aubagne – Notification aux Personnes Publiques Associées

Monsieur le Président,

La Métropole exerce la compétence en matière de PLU et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires, depuis le 1er janvier 2018.

A ce titre, par l'arrêté n°21/461/CM, la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé une procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, vous trouverez par voie dématérialisée via le lien ci-dessous, le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne.

Lien : https://tinyurl.com/modif4-aub

Le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme d'Aubagne sera soumis à enquête publique, du 01 JUIN 2021 au 05 JUIL. 2021 .

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes salutations distinguées.

Marina RIZZON

AIX MARSEILLE PROVENCE
MÉTROPOLE

TERRITOIRE
PAYS D'AUBAGNE
ET DE L'ÉTOILE

Aubagne, le 12 MAI 2021

Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile
La Directrice Générale des Services

Madame Katayoune PANAHI
Directrice Immobilier Régional SNCF
SNCF - DTIM Pôle Valorisation et
Transactions Immobilières
4 rue Léon Gozlan
13331 MARSEILLE CEDEX 03

DOSSIER SUIVI PAR :
Julie DUBOIS
Service Planification urbaine
T : 04 42 62 80 13
Adresse mail : julie.dubois@ampmetropole.fr
Nos réf : DUTSPU-AUB0421/2021-02-22831

LRAR n° 1A 169 077 5016 0

Objet : Modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Aubagne – Notification aux Personnes Publiques Associées

Madame la Directrice,

La Métropole exerce la compétence en matière de PLU et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires, depuis le 1er janvier 2018.

A ce titre, par l'arrêté n°21/461/CM, la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé une procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, vous trouverez par voie dématérialisée via le lien ci-dessous, le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne.

Lien : https://tinyurl.com/modif4-aub

Le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme d'Aubagne sera soumis à enquête publique, du 01 JUIN 2021 au 05 JUIL. 2021.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice, en l'assurance de mes salutations distinguées.

Marina RIZZON

AIX MARSEILLE PROVENCE
MÉTROPOLE

TERRITOIRE
PAYS D'AUBAGNE
ET DE L'ÉTOILE

Aubagne, le 12 MAI 2021

Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile
La Directrice Générale des Services

Monsieur Jean-Jacques COULOMB
Président du SMBVH
Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune
932 Avenue de la Fleuride
Z.I. Les Paluds
13400 AUBAGNE

DOSSIER SUIVI PAR :
Julie DUBOIS
Service Planification urbaine
T : 04 42 62 80 13
Adresse mail : julie.dubois@ampmetropole.fr
Nos réf : DUTSPU-AUB0421/2021-02-22831

LRAR n°1A 169077 50153

Objet : Modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Aubagne – Notification aux Personnes Publiques Associées

Monsieur le Président,

La Métropole exerce la compétence en matière de PLU et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires, depuis le 1er janvier 2018.

A ce titre, par l'arrêté n°21/461/CM, la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé une procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, vous trouverez par voie dématérialisée via le lien ci-dessous, le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne.

Lien : https://tinyurl.com/modif4-aub

Le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme d'Aubagne sera soumis à enquête publique, du 01 JUIN 2021 au 05 JUIL. 2021.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes salutations distinguées.

Marina RIZZON

AIX MARSEILLE PROVENCE
MÉTROPOLE

TERRITOIRE
PAYS D'AUBAGNE
ET DE L'ÉTOILE

Aubagne, le 12 MAI 2021

Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile
La Directrice Générale des Services

Monsieur Michel GROS
Parc Naturel Régional de la Sainte
Baume
Allée Saint Jaume
La Sainte Baume
83640 PLAN D'AUPS

DOSSIER SUIVI PAR :
Julie DUBOIS
Service Planification urbaine
T : 04 42 62 80 13
Adresse mail : julie.dubois@ampmetropole.fr
Nos réf : DUTSPU-AUB0421/2021-02-22831

LRAR n°- 1A 169077 50146

Objet : Modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Aubagne – Notification aux Personnes Publiques Associées

Monsieur le Président,

La Métropole exerce la compétence en matière de PLU et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires, depuis le 1er janvier 2018.

A ce titre, par l'arrêté n°21/461/CM, la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé une procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, vous trouverez par voie dématérialisée via le lien ci-dessous, le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne.

Lien : https://tinyurl.com/modif4-aub

Le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme d'Aubagne sera soumis à enquête publique, du 01 JUIN 2021 au 05 JUIL. 2021.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes salutations distinguées.

Marina RIZZON

AIX MARSEILLE PROVENCE
MÉTROPOLE

TERRITOIRE
PAYS D'AUBAGNE
ET DE L'ÉTOILE

Aubagne, le 12 MAI 2021

Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile
La Directrice Générale des Services

Monsieur Didier REAULT
Président du Parc National des
Calanques
Parc d'Affaires Marseille Sud
La Paradou Bât. A
13009 MARSEILLE

DOSSIER SUIVI PAR :
Julie DUBOIS
Service Planification urbaine
T : 04 42 62 80 13
Adresse mail : julie.dubois@ampmetropole.fr
Nos réf : DUTSPU-AUB0421/2021-02-22831

LRAR m² 1A 169 077 50139

Objet : Modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Aubagne – Notification aux Personnes Publiques Associées

Monsieur le Président,

La Métropole exerce la compétence en matière de PLU et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires, depuis le 1er janvier 2018.

A ce titre, par l'arrêté n°21/461/CM, la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé une procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, vous trouverez par voie dématérialisée via le lien ci-dessous, le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne.

Lien : https://tinyurl.com/modif4-aub

Le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme d'Aubagne sera soumis à enquête publique, du 01 JUIN 2021 au 05 JUIL. 2021.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes salutations distinguées.

Marina RIZZON

AIX MARSEILLE PROVENCE
MÉTROPOLE

TERRITOIRE
PAYS D'AUBAGNE
ET DE L'ÉTOILE

Aubagne, le 12 MAI 2021

Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile
La Directrice Générale des Services

Madame Marie GUITTARD
Directrice
INAO
Parc Tertiaire Valgaro
C Bâtiment - AV. Alfred KASTLER
83160 LA VALETTE DU VAR

DOSSIER SUIVI PAR :
Julie DUBOIS
Service Planification urbaine
T : 04 42 62 80 13
Adresse mail : julie.dubois@ampmetropole.fr
Nos réf : DUTSPU-AUB0421/2021-02-22831

LRAR n° 1A 169 077 5012 2

Objet : Modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Aubagne – Notification aux Personnes Publiques Associées

Madame la Directrice,

La Métropole exerce la compétence en matière de PLU et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires, depuis le 1er janvier 2018.

A ce titre, par l'arrêté n°21/461/CM, la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé une procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, vous trouverez par voie dématérialisée via le lien ci-dessous, le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne.

Lien : https://tinyurl.com/modif4-aub

Le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme d'Aubagne sera soumis à enquête publique, du 01 JUIN 2021 au 05 JUIL. 2021.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice, en l'assurance de mes salutations distinguées.

Marina RIZZON

AIX MARSEILLE PROVENCE
MÉTROPOLE

TERRITOIRE
PAYS D'AUBAGNE
ET DE L'ÉTOILE

Aubagne, le 12 MAI 2021

Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile
La Directrice Générale des Services

Monsieur Frédéric AUBANTON
Architecte des Bâtiments de France
UDAP 13 Les Docs Atrium 9
4-10, Place de la Joliette BP 5561
13567 MARSEILLE CEDEX 02

DOSSIER SUIVI PAR :
Julie DUBOIS
Service Planification urbaine
T : 04 42 62 80 13
Adresse mail : julie.dubois@ampmetropole.fr
Nos réf : DUTSPU-AUB0421/2021-02-22831

LRAR n° 1A 169077 50092

Objet : Modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Aubagne – Notification aux Personnes Publiques Associées

Monsieur,

La Métropole exerce la compétence en matière de PLU et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires, depuis le 1er janvier 2018.

A ce titre, par l'arrêté n°21/461/CM, la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé une procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, vous trouverez par voie dématérialisée via le lien ci-dessous, le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne.

Lien : https://tinyurl.com/modif4-aub

Le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme d'Aubagne sera soumis à enquête publique, du 01 JUIN 2021 au 05 JUIL. 2021 .

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de mes salutations distinguées.

Marina RIZZON

AIX MARSEILLE PROVENCE
MÉTROPOLE

TERRITOIRE
PAYS D'AUBAGNE
ET DE L'ÉTOILE

Aubagne, le 12 MAI 2021

Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile
La Directrice Générale des Services

Madame Catherine VILLARUBIAS
Direction Régionale de
l'Environnement,
de l'Aménagement et du
Logement
DREAL PACA 6STI/UMO
16 rue Antoine Zattara
13332 MARSEILLE CEDEX 03

DOSSIER SUIVI PAR :
Julie DUBOIS
Service Planification urbaine
T : 04 42 62 80 13
Adresse mail : julie.dubois@ampmetropole.fr

Nos réf : DUTSPU-AUB0421/2021-02-22831

LRAR n°. 1A 169077 50115

Objet : Modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Aubagne – Notification aux Personnes Publiques Associées

Madame la Directrice,

La Métropole exerce la compétence en matière de PLU et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires, depuis le 1er janvier 2018.

A ce titre, par l'arrêté n°21/461/CM, la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé une procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, vous trouverez par voie dématérialisée via le lien ci-dessous, le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne.

Lien : https://tinyurl.com/modif4-aub

Le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme d'Aubagne sera soumis à enquête publique, du 01 JUIN 2021 au 05 JUIL. 2021.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice, en l'assurance de mes salutations distinguées.

Marina RIZZON

MÉTROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE

TERRITOIRE PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ÉTOILE

Aubagne, le 12 MAI 2021

Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile
La Directrice Générale des Services

Monsieur Ludovic ROULET
Directeur Départemental
CDPENAF
DREAL PACA 6STI/UMO
16 rue Antoine Zattara
13332 MARSEILLE CEDEX 03

DOSSIER SUIVI PAR :
Julie DUBOIS
Service Planification urbaine
T : 04 42 62 80 13
Adresse mail : julie.dubois@ampmetropole.fr

Nos réf : DUTSPU-AUB0421/2021-02-22831

LRAR n°- 1A 169 077 5010 8

Objet : Modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Aubagne – Notification aux Personnes Publiques Associées

Monsieur le Directeur,

La Métropole exerce la compétence en matière de PLU et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires, depuis le 1er janvier 2018.

A ce titre, par l'arrêté n°21/461/CM, la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé une procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, vous trouverez par voie dématérialisée via le lien ci-dessous, le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne.

Lien : https://tinyurl.com/modif4-aub

Le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme d'Aubagne sera soumis à enquête publique, du 01 JUIN 2021 au 05 JUIL. 2021 .

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'assurance de mes salutations distinguées.

Marina RIZZON

AIX MARSEILLE PROVENCE
MÉTROPOLE

TERRITOIRE
PAYS D'AUBAGNE
ET DE L'ÉTOILE

Aubagne, le 12 MAI 2021

Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile
La Directrice Générale des Services

Monsieur Patrick LEVEQUE
Président de la Chambre
d'Agriculture
des Bouches-Du-Rhône
22 Avenue Henri Pontier
13626 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 01

DOSSIER SUIVI PAR :
Julie DUBOIS
Service Planification urbaine
T : 04 42 62 80 13
Adresse mail : julie.dubois@ampmetropole.fr
Nos réf : DUTSPU-AUB0421/2021-02-22831

LRAR n° 1A 169077 50085

Objet : Modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Aubagne – Notification aux Personnes Publiques Associées

Monsieur le Président,

La Métropole exerce la compétence en matière de PLU et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires, depuis le 1er janvier 2018.

A ce titre, par l'arrêté n°21/461/CM, la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé une procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, vous trouverez par voie dématérialisée via le lien ci-dessous, le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne.

Lien : https://tinyurl.com/modif4-aub

Le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme d'Aubagne sera soumis à enquête publique, du 01 JUIN 2021 au 05 JUIL. 2021 .

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes salutations distinguées.

Marina RIZZON

AIX MARSEILLE PROVENCE MÉTROPOLE

TERRITOIRE PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ÉTOILE

Aubagne, le 12 MAI 2021

Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile
La Directrice Générale des Services

Monsieur Jean-Pierre GALVEZ
Président de la Chambre des
Métiers et de
l'Artisanat des Bouches-Du-Rhône
5 Boulevard PEBRE
13295 MARSEILLE CEDEX 08

DOSSIER SUIVI PAR :
Julie DUBOIS
Service Planification urbaine
T : 04 42 62 80 13
Adresse mail : julie.dubois@ampmetropole.fr

Nos réf : DUTSPU-AUB0421/2021-02-22831

LRAR n° 1A169077 5007 8

Objet : Modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Aubagne – Notification aux Personnes Publiques Associées

Monsieur le Président,

La Métropole exerce la compétence en matière de PLU et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires, depuis le 1er janvier 2018.

A ce titre, par l'arrêté n°21/461/CM, la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé une procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, vous trouverez par voie dématérialisée via le lien ci-dessous, le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne.

Lien : https://tinyurl.com/modif4-aub

Le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme d'Aubagne sera soumis à enquête publique, du 01 JUIN 2021 au 05 JUIL. 2021.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes salutations distinguées.

Marina RIZZON

MÉTROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE

TERRITOIRE PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ÉTOILE

Aubagne, le 12 MAI 2021

Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile
La Directrice Générale des Services

Monsieur Jean-Philippe D'ISSERNIO
Direction Départementale des
Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône
DDTM
16 rue Antoine Zattara
13332 MARSEILLE CEDEX 03

DOSSIER SUIVI PAR :
Julie DUBOIS
Service Planification urbaine
T : 04 42 62 80 13
Adresse mail : julie.dubois@ampmetropole.fr

Nos réf : DUTSPU-AUB0421/2021-02-22831

LRAR n°- 1A 169 077 5005 4

Objet : Modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Aubagne – Notification aux Personnes Publiques Associées

Monsieur le Directeur,

La Métropole exerce la compétence en matière de PLU et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires, depuis le 1er janvier 2018.

A ce titre, par l'arrêté n°21/461/CM, la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé une procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, vous trouverez par voie dématérialisée via le lien ci-dessous, le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne.

Lien : https://tinyurl.com/modif4-aub

Le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme d'Aubagne sera soumis à enquête publique, du 01 JUIN 2021 au 05 JUIL. 2021.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en l'assurance de mes salutations distinguées.

Marina RIZZON

MÉTROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE

TERRITOIRE PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ÉTOILE

Aubagne, le 12 MAI 2021

Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile
La Directrice Générale des Services

Monsieur Jean-Luc CHAUVIN
Président de la CCI
Aix-Marseille-Provence
Palais de la Bourse
13221 MARSEILLE CEDEX 01

DOSSIER SUIVI PAR :
Julie DUBOIS
Service Planification urbaine
T : 04 42 62 80 13
Adresse mail : julie.dubois@ampmetropole.fr

Nos réf : DUTSPU-AUB0421/2021-02-22831

LRAR n° 1A 169077 50067

Objet : Modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Aubagne – Notification aux Personnes Publiques Associées

Monsieur le Président,

La Métropole exerce la compétence en matière de PLU et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires, depuis le 1er janvier 2018.

A ce titre, par l'arrêté n°21/461/CM, la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé une procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, vous trouverez par voie dématérialisée via le lien ci-dessous, le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne.

Lien : https://tinyurl.com/modif4-aub

Le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme d'Aubagne sera soumis à enquête publique, du 01 JUIN 2021 au 05 JUIL. 2021 .

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes salutations distinguées.

Marina RIZZON

AIX MARSEILLE PROVENCE
MÉTROPOLE

TERRITOIRE PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ÉTOILE

Aubagne, le 12 MAI 2021

Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile
La Directrice Générale des Services

Monsieur Roland GOMEZ
Président de la CCI
Région Sud PACA
8 Rue Neuve Saint-Martin
13222 MARSEILLE CEDEX 01

DOSSIER SUIVI PAR :
Julie DUBOIS
Service Planification urbaine
T : 04 42 62 80 13
Adresse mail : julie.dubois@ampmetropole.fr
Nos réf : DUTSPU-AUB0421/2021-02-22831

LRAR n° 1A 169 077 5003 0

Objet : Modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Aubagne – Notification aux Personnes Publiques Associées

Monsieur le Président,

La Métropole exerce la compétence en matière de PLU et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires, depuis le 1er janvier 2018.

A ce titre, par l'arrêté n°21/461/CM, la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé une procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, vous trouverez par voie dématérialisée via le lien ci-dessous, le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne.

Lien : https://tinyurl.com/modif4-aub

Le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme d'Aubagne sera soumis à enquête publique, du 01 JUIN 2021 au 05 JUIL. 2021.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes salutations distinguées.

Marina RIZZON

AIX MARSEILLE PROVENCE MÉTROPOLE

TERRITOIRE PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ÉTOILE

Aubagne, le 12 MAI 2021

Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile
La Directrice Générale des Services

Madame Martine VASSAL
Présidente du Conseil
Départemental
Hôtel du Département
52 Avenue Saint Just
13256 MARSEILLE

DOSSIER SUIVI PAR :
Julie DUBOIS
Service Planification urbaine
T : 04 42 62 80 13
Adresse mail : julie.dubois@ampmetropole.fr

Nos réf : DUTSPU-AUB0421/2021-02-22831

LRAR n° 1A 169077 50023

Objet : Modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Aubagne – Notification aux Personnes Publiques Associées

Madame la Présidente,

La Métropole exerce la compétence en matière de PLU et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires, depuis le 1er janvier 2018.

A ce titre, par l'arrêté n°21/461/CM, la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé une procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, vous trouverez par voie dématérialisée via le lien ci-dessous, le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne.

Lien : https://tinyurl.com/modif4-aub

Le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme d'Aubagne sera soumis à enquête publique, du 01 JUIN 2021 au 05 JUIL. 2021.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, en l'assurance de mes salutations distinguées.

Marina RIZZON

AIX MARSEILLE PROVENCE
MÉTROPOLE

TERRITOIRE
PAYS D'AUBAGNE
ET DE L'ÉTOILE

Aubagne, le 12 MAI 2021

Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile
La Directrice Générale des Services

Monsieur Renaud MUSELIER
Président du Conseil Régional
Hôtel de Région
27 place Jules Guesde
13481 MARSEILLE CEDEX 20

DOSSIER SUIVI PAR :
Julie DUBOIS
Service Planification urbaine
T : 04 42 62 80 13
Adresse mail : julie.dubois@ampmetropole.fr
Nos réf : DUTSPU-AUB0421/2021-02-22831

LRAR n° 1A 169077 50016

Objet : Modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Aubagne – Notification aux Personnes Publiques Associées

Monsieur le Président,

La Métropole exerce la compétence en matière de PLU et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires, depuis le 1er janvier 2018.

A ce titre, par l'arrêté n°21/461/CM, la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé une procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, vous trouverez par voie dématérialisée via le lien ci-dessous, le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne.

Lien : https://tinyurl.com/modif4-aub

Le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme d'Aubagne sera soumis à enquête publique, du 01 JUIN 2021 au 05 JUIL. 2021.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes salutations distinguées.

Marina RIZZON

MÉTROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE

TERRITOIRE PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ÉTOILE

Aubagne, le 12 MAI 2021

Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile
La Directrice Générale des Services

Monsieur Christophe MIRMAND
Préfet de la Région Sud PACA
Place Félix Baret
CS 80 001
13282 MARSEILLE CEDEX 06

DOSSIER SUIVI PAR :
Julie DUBOIS
Service Planification urbaine
T : 04 42 62 80 13
Adresse mail : julie.dubois@ampmetropole.fr
Nos réf : DUTSPU-AUB0421/2021-02-22831

LRAR n° 1A 169 077 5027 6

Objet : Modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Aubagne – Notification aux Personnes Publiques Associées

Monsieur le Préfet,

La Métropole exerce la compétence en matière de PLU et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires, depuis le 1er janvier 2018.

A ce titre, par l'arrêté n°21/461/CM, la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé une procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, vous trouverez par voie dématérialisée via le lien ci-dessous, le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne.

Lien : https://tinyurl.com/modif4-aub

Le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme d'Aubagne sera soumis à enquête publique, du 01 JUIN 2021 au 05 JUIL. 2021.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de mes salutations distinguées.

Marina RIZZON

AIX MARSEILLE PROVENCE
MÉTROPOLE

TERRITOIRE
PAYS D'AUBAGNE
ET DE L'ÉTOILE

Aubagne, le 12 MAI 2021

Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile
La Directrice Générale des Services

Madame Céline VAIRON
Directrice du Syndicat
Aménagement du Bassin de l'Arc
672 route de Gardanne
Quartier Gadie
13109 SIMIANE- COLLONGUE

DOSSIER SUIVI PAR :
Julie DUBOIS
Service Planification urbaine
T : 04 42 62 80 13
Adresse mail : julie.dubois@ampmetropole.fr
Nos réf : DUTSPU-AUB0421/2021-02-22831

LRAR n° 1A 169 077 5026 9

Objet : Modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Aubagne – Notification aux Personnes Publiques Associées

Madame la Directrice,

La Métropole exerce la compétence en matière de PLU et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires, depuis le 1er janvier 2018.

A ce titre, par l'arrêté n°21/461/CM, la Présidente du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé une procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne.

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, vous trouverez par voie dématérialisée via le lien ci-dessous, le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne.

Lien : https://tinyurl.com/modif4-aub

Le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme d'Aubagne sera soumis à enquête publique, du 01 JUIN 2021 au 05 JUIL. 2021 .

Je vous prie de croire, Madame la Directrice, en l'assurance de mes salutations distinguées.

Marina RIZZON

Fwd: Modification n°4 du PLU d'Aubagne

DUBOIS Julie <julie.dubois@ampmetropole.fr>

Mar 20/07/2021 12:50

À : FIORELLA Cindy <cindy.fiorella@ampmetropole.fr>; FRANCHIMONT anaelle <anaelle.franchimont@ampmetropole.fr>

Envoyé de mon Galaxy S20 FE 5G Orange
Télécharger Outlook pour Android

From: Villedieu, Charlotte <c.villedieu@cmar-paca.fr>
Sent: Tuesday, July 20, 2021 11:42:39 AM
To: DUBOIS Julie <julie.dubois@ampmetropole.fr>
Cc: c.valtierra <c.valtierra@cmar-paca.fr>
Subject: Modification n°4 du PLU d'Aubagne

Bonjour Madame Dubois,
J'accuse réception et vous remercie pour l'envoi du dossier de modification du PLU n°4 de la commune d'Aubagne.
La présente modification clarifie certains points du règlement dans le but d'une meilleure compréhension et application de la règle notamment dans la zone à vocation économique.
Elle n'appelle pas de remarques supplémentaires de notre part.
Bien cordialement

Charlotte VILLEDIEU
Chargée de développement territorial
Pôle Appui aux territoires
Chambre de métiers et de l'artisanat de région Provence-Alpes-Côte d'Azur
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR Tél. : 04 91 32 24 06

PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône

AR: 1A 187300 57553

Service urbanisme et risques/Pôle aménagement
Affaire suivie par : Pierre-Adrien Salmand
Tél: 04 91 28 41 12
pierre-a.salmand@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le 31 MAI 2024

Le Directeur

à

Monsieur le Président du Conseil de
Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile
932 Avenue de la Fleuride ZI des Paluds
13400 Aubagne

Objet : Transmission de l'avis de la DDTM concernant la modification n°4 du plan local d'urbanisme d'Aubagne
P.J : Avis de la DDTM

Vous trouverez ci-joint l'avis de la direction départementale des territoires et de la mer concernant la modification n°4 du plan local d'urbanisme de la commune d'Aubagne. Cet avis sera joint au dossier de modification pendant la durée de l'enquête publique.

Ce courrier est également transmis à la Métropole Aix-Marseille Provence, ainsi qu'à la commune d'Aubagne.

Le Directeur Adjoint
des Territoires et de la Mer 13
Délégué à la Mer et au Littoral

Alain OFCARD

PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
des Territoires et de la Mer
des Bouches-du-Rhône

Service urbanisme et risques
Pôle Aménagement
Affaire suivie par : Pierre-Adrien Salmand
Tél: 04 91 28 41 12
pierre-a.salmand@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le 31 MAI 2021

le directeur

à

Madame la présidente de la métropole
Aix-Marseille-Provence
BP48014
13567 MARSEILLE Cedex02

Objet : Avis sur la modification n°4 du plan local d'urbanisme d'Aubagne engagée par délibération du conseil de la métropole Aix-Marseille-Provence du 18 février 2021

Réf. : Courrier de notification au préfet du 17 mai 2021

La modification n°4 du plan local d'urbanisme d'Aubagne a été engagée par délibération du conseil de la métropole Aix-Marseille-Provence en date du 18 février 2021, et prescrite par arrêté de la présidente de la Métropole en date du 29 mars 2021. Elle a été notifiée au préfet par courrier en date du 17 mai 2021.

Cette modification porte sur plusieurs points :

- création d'un nouveau sous-zonage UD5 dans certains tissus pavillonnaires afin de maîtriser la densification,
- création et la suppression de servitudes et d'emplacements réservés sur le document graphique,
- évolutions des règles applicables sur les zones économiques des Vaux et des Paluds (Uep et Uev),
- précision de certains points du règlement.

Le dossier mérite des justifications complémentaires au regard des évolutions envisagées, notamment sur les choix de modification des zonages UC en zonage UD.

Pour rappelle, la commune d'Aubagne est soumise à l'article 55 de la loi SRU qui lui impose de disposer de 25 % de logements sociaux dans son parc. Au 1er janvier 2019, le taux de logements sociaux de la commune est de 27,95 %. J'attire cependant votre attention sur la nécessité de préserver du foncier sur le territoire communal afin de maintenir votre pourcentage de logements sociaux au-dessus de 25 %, au regard de vos souhaits de production de logements et d'accueil de population annoncés dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

A ce titre, il pourrait être dommageable de supprimer des secteurs de mixité sociale.

Concernant le secteur de Verdun, j'ai bien noté que vous maintenez la servitude de mixité sociale, tout en modifiant le zonage (passage de UC à UD).

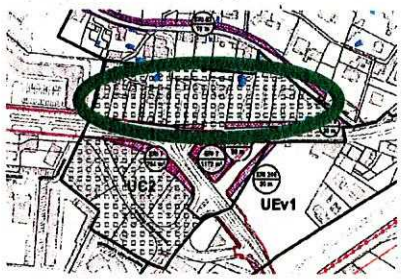

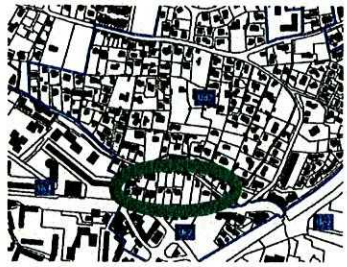

De plus la servitude de mixité sociale sur le secteur de Campagne Roux est supprimée sans justification.

La procédure de modification porte également sur des évolutions de zonages UD3 en UD4 ou UD5. La justification doit être plus précise au regard des problématiques de desserte et de réseaux.

Les choix de zonage doivent se définir de manière cohérente, notamment sur le secteur de la route d'Eoures en limite de Marseille, où le zonage actuel en UD3 est divisé en 7 sous-secteurs UD3, UD4 ou UD5 sans justification. La multiplication de sous-secteurs concernant un territoire homogène composé principalement d'un tissu bâti diffus n'est pas recommandé et peut ouvrir la porte aux contentieux.

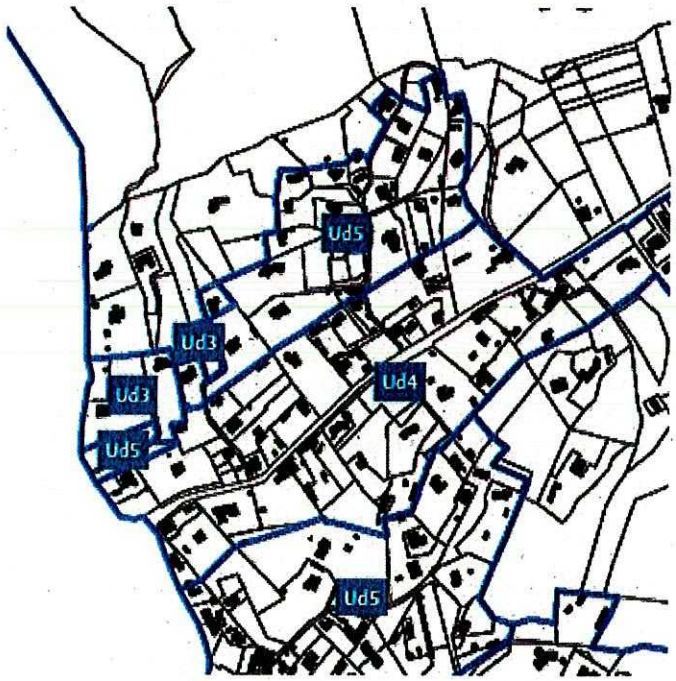

Ensuite, les pièces du dossier présentent plusieurs incohérences. Ainsi, contrairement aux indications du rapport de présentation, aucune zone UD ne bascule en UC (p9) et les règles de hauteurs prévues aux articles 10 ne sont pas modifiées dans toutes les zones (p11). De même la modification de l'article 10 pour les zones UD est différente dans le rapport de présentation à deux endroits différents (cf p11 et p18).

Enfin, je me permets de vous alerter sur les fragilités juridiques du dossier. En effet, le dossier transmis aux personnes publiques associées n'est pas identique à celui transmis à la MRAe (décision du 17 mai 2021 de non-soumission à évaluation environnementale).

De même, l'arrêté d'engagement de la modification n°4 du 8 avril 2021 ne mentionne pas les évolutions de zonages UC vers UD mais seulement la création d'un nouveau sous-zonage (UD5).

En conséquence, j'émets un avis favorable, sous réserve de la prise en compte des observations ci-dessus.

- **Justifications complémentaires concernant les évolutions de zonages UC en UD, UD2, UD4, UD5 et la suppression des secteurs de mixité social**
- **Justifications complémentaires sur le zonage du secteur Route d'Eoures**
- **Corrections des erreurs**

Le Directeur Adjoint
des Territoires et de la Mer 13
Délégué à la Mer et au Littoral

Alain OFCARD

Copie : Conseil de territoire du pays d'Aubagne
Ville d'Aubagne
Monsieur M. Muscatelli, le commissaire enquêteur

INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITÉ

Le Délégué territorial

Dossier suivi par Patrice JADAULT
Tel. : 04.94.35.74.67
Mail : p.jadault@inao.gouv.fr
Vos Réf :DUTSPU-AUB0421/2021-12-22831
Affaire suivie par : Julie DUBOIS
Mail : julie.dubois@ampmetropole.fr
Nos Réf : 02/25/05/2021
Objet : Modification n°4 du PLU de la commune d'Aubagne.

.

La Directrice de l'INAO

à

Madame la directrice générale
Conseil de territoire du pays d'Aubagne et de l'Etoile
Métropole Aix-Marseille-Provence
BP 48014
13567 MARSEILLE Cedex 02

La Valette-du-Var, le 25 mai 2021

Madame la Directrice,

Par courrier en date du 17 mai 2021, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de modification n°4 de Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne.

La commune d'Aubagne est incluse dans les aires géographiques des AOP/AOC : « Brousse du Rove », « Huile d'olive d'Aix-en-Provence » et « Huile d'olive de Provence ». Elle est également incluse dans les aires géographiques des IGP :« Pays des Bouches-du-Rhône », « Miel de Provence », « Thym de Provence » et « Méditerranée ».

Après étude de ce projet de modification n°4 de PLU de la commune d'Aubagne, je vous informe toutefois que l'INAO n'a pas de remarque à formuler, dans la mesure où celui-ci n'affecte pas l'activité des AOC et des IGP concernées.

Je vous prie d'agréer, Madame La Directrice, l'expression de ma considération distinguée.

Copie DDTM 13

La Directrice Marie GUITTARD
et par délégation Emmanuel ESTOUR

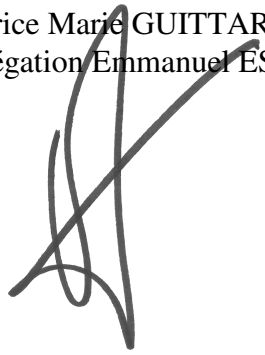

COURRIER ARRIVÉ LE
10 JUIN 2021
METROPOLE AMP - CT4

RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Le Président

Monsieur Serge PEROTTINO
Président du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile
Vice-Président de la Métropole Aix-Marseille Provence
ZI Les Paluds
932 Avenue de la Floride
13400 AUBAGNE

RM/SCOUR-A21-06051

Marseille, le - 7 JUIN 2021

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu me transmettre pour avis, le projet de modification n°4 du Plan local d'urbanisme de votre commune, par courrier reçu le 20 mai 2021.

Soucieux d'accompagner au mieux votre démarche, j'ai aussitôt saisi la Délégation connaissance, planification, transversalité afin qu'elle en prenne connaissance.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Renaud MUSELIER

Signature numérique
de Renaud MUSELIER
Date : 2021.06.07
12:00:46 +02'00'

Hôtel de Région
27, place Jules Guesde – 13481 Marseille cedex 20
Téléphone : 04 91 57 55 03 - connaissance-planification@maregionsud.fr

Application du Règlement général de protection des données personnelles : la Région dispose d'un traitement informatisé de gestion du courrier, dont le fondement est l'intérêt légitime. Les informations collectées pourront donner lieu à des actions de communication institutionnelle, reposant sur sa mission d'intérêt public.
Pour plus d'informations sur le cadre juridique et l'exercice de vos droits, vous pouvez consulter sur Internet la page : https://www.maregionsud.fr/donnees-personnelles

PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Tél: 04 91 90 42 43
udap13@culture.gouv.fr

modif 4 PLU Aubagne mai 2021.odt

Direction régionale des affaires culturelles
Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Bouches-du- Rhône

Marseille, le 26 mai 2021

L'architecte des bâtiments de France
Chef de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Bouches-du-Rhône

à

Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile
Service planification urbaine
932 avenue de la Fleuride
13400 AUBAGNE

Objet : Commune d'Aubagne, plan local d'urbanisme, modification n°4

Voue m'avez notifié le 20 mai 2021 l'engagement de la procédure pour la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne.

Le projet de modification du PLU porte sur des changements dans le règlement et sur certains emplacements réservés ainsi que sur la création d'un zonage UD5 à moindre densité de construction pour quelques espaces périurbains.

Ce dossier n'appelle pas d'observation de la part de l'Architecte des Bâtiments de France.

Frédéric AUBANTON

copie à:
DDTM, direction urbanisme et risques, pôle aménagement

Présidente de la Métropole

Arrêté n° 21/493/CM

Arrêté portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative à la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;
- La loi n° 2020-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives ;
- La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération cadre n°URB 001-3559/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 portant répartition des compétences relatives à la modification des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs présidents respectifs ;
- La délibération FBPA 018-9834/21/CM du Conseil de la Métropole du 15 avril 2021 de délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ;

Reçu au Contrôle de légalité le 7 Mai 2021

- La délibération n°CT4/190318/7 du 19 mars 2018 du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile saisissant le Conseil de Métropole afin qu'il sollicite de la Présidente de la Métropole l'engagement de la procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme ;

- La délibération URB 006-3640/18/CM du 22 mars 2018 sollicitant de la Présidente de la Métropole l'engagement de la procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme d'Aubagne ;

- La délibération du Conseil Municipal d'Aubagne du 13 octobre 2020 relative à une demande de nouvelles évolutions sur son plan local d'urbanisme ;

- La délibération n° URB 9656/21/CM du 18 février 2021 modifiant la délibération n°URB 006-3640/18/CM du 22 mars 2018 relative à l'engagement de la procédure de modification n°4 ;

- L'arrêté n°21/461/CM de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence relatif à l'engagement de la procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme ;

- La décision n°E21000037/13 du 24/03/2021 de la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille désignant Monsieur Jean-Claude Muscatelli, en qualité de commissaire enquêteur pour conduite de l'enquête publique relative à la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne ;

- L'ensemble des pièces du dossier soumis à enquête publique.

CONSIDÉRANT

- Qu'il y a lieu de soumettre à enquête publique la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne.

ARRETE

<u>Article 1</u> : Objet de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la modification n°4 du PLU de la commune d'Aubagne.

<u>Article 2</u> : Dates et siège de l'enquête publique

L'enquête publique se déroulera du mardi 1er juin 2021 à 9h00 au lundi 5 juillet 2021 à 17h00, soit pendant une durée de 35 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête publique est établi au siège du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile situé au 932 avenue de la Fleuride – ZI les Paluds – 13400 Aubagne.

<u>Article 3</u> : **Maître d'ouvrage, autorités compétentes et personnes responsables des projets auprès desquels le public pourra demander des informations**

Le Maître d'ouvrage et l'autorité compétente sont la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLU et de document d'urbanisme en tenant lieu, dont le siège se situe à Marseille 7ème, Le Pharo – 58 boulevard Charles-Livon (adresse postale : BP 48014 – 13567 Marseille Cedex 02).

Des informations peuvent être demandées auprès de la direction des services métropolitains Aix-Marseille-Provence, ayant élaboré ce document :

- Service planification urbaine du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, située à Aubagne – Siège du Territoire – 932 avenue de la Fleuride – ZI les Paluds.

Article 4 : Informations environnementales

Le dossier a fait l'objet d'une procédure d'examen au cas par cas par l'Autorité Environnementale. Elle a été saisie du 19 mars 2021. Un accusé de réception de la demande n° CU-2021-002819 de l'Autorité Environnementale a été reçu du 19 mars 2021.

Article 5 : Désignation du commissaire enquêteur

Par décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille n° E21000037/13 du 24 mars 2021, Monsieur Jean-Claude Muscatelli a été désigné commissaire enquêteur.

Article 6 : Publicité de l'enquête publique

La publicité de l'enquête publique, répondant aux dispositions de l'article R. 123-11 du Code de l'Environnement, sera réalisée par avis d'information au public :

- Publiée en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours de celle-ci ;

- Affichée, selon les caractéristiques et dimensions fixées par les textes règlementaires, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :

  - Au siège du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ;

  - Aux services techniques d'Aubagne.

- Publiée, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, sur le site internet due la Métropole AMP : https://www.ampmetropole.fr/plu (commune d'Aubagne) ;

- Mise en ligne sur le registre numérique dédié à l'adresse suivante : https://www.registre-numerique.fr/MOD4-Aubagne.

La publicité de l'avis d'information au public fera également l'objet d'affichages complémentaires en divers lieux publics de la commune concernée et sera portée à la connaissance de la population par divers procédés d'information et de communication mis en œuvre par la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune d'Aubagne.

Article 7 : Consultation du dossier d'enquête publique

L'enquête publique sera réalisée à la fois sous forme dématérialisée (dossier et registre numériques) et par supports physiques (dossiers et registre en format papier).

7.1 Le dossier numérique d'enquête publique pourra être consulté :

- Depuis le premier jour de l'enquête publique à 9h00, jusqu'au dernier jour de celle-ci à 17h00 à l'adresse suivante : https://www.registre-numerique.fr/MOD4-Aubagne;

- Sur des postes informatiques de consultation en accès libre par le public, localisés sur les deux lieux d'enquête, ouverts pendant toute la durée de celle-ci, aux horaires mentionnés dans le tableau de l'article 14 du présent arrêté.

7.2 Le dossier d'enquête sur support papier pourra être consulté par le public sur les deux lieux d'enquête publique listés dans le tableau de l'article 14 du présent arrêté, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture habituels au public mentionnés dans ledit tableau, hors fermetures exceptionnelles.

Article 8 : Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions lors de permanences qu'il tiendra sur la commune d'Aubagne (aux services techniques) et au siège du Conseil de Territoire sur Aubagne.

Les lieux, jours et heures de permanences sont indiqués dans le tableau de l'article 14 du présent arrêté.

Article 9 : Modalités selon lesquelles le public pourra formuler ses observations et propositions

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- Par voie électronique, depuis le premier jour de l'enquête à 9h00 et jusqu'au dernier jour de celle-ci à 17h00 :

Sur le registre dématérialisé accessible sur le site internet dédié à l'enquête publique du PLU, à l'adresse internet suivante : https://www.registre-numerique.fr/MOD4-Aubagne;

Par courrier électronique à l'adresse de messagerie suivante : urbanisme.pae@ampmetropole.fr.

- Sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés avant l'ouverture de l'enquête publique conjointe par le commissaire enquêteur. Ces registres seront disponibles durant la durée de l'enquête publique sur les lieux mentionnés dans le tableau de l'article 14 du présent arrêté, aux jours et heures d'ouverture habituels au public mentionnés dans ledit tableau, fors fermetures exceptionnelles ;

- Par courrier adressé par voie postale entre le premier et le dernier jour de l'enquête publique (le cachet de la poste faisant foi), à :

  Monsieur Jean-Claude Muscatelli, Commissaire Enquêteur : Service planification urbaine du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile (13400 Aubagne), située à Aubagne – Siège du Territoire – 932 avenue de la Fleuride – ZI les Paluds ;

- Lors des permanences du commissaire enquêteur mentionnées dans le tableau de l'article 14 du présent arrêté.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, par voie électronique, consignées dans les registres papier sur les lieux d'enquête, ou reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences, seront versées et consultables sur le registre dématérialisé à l'adresse internet mentionnés ci-dessus, ainsi qu'au siège de l'enquête publique.

Article 10 : Clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête en format papier seront clos et transmis sans délai au commissaire enquêteur.

Dans le délai de huit jours suivant la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur communiquera à la Métropole Aix-Marseille-Provence les observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Métropole Aix-Marseille-Provence disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Article 11 : Rapport et les conclusions

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies.

Il consignera dans un document ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à la modification n°4 du PLU.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre son rapport et ses conclusions motivées, sauf demande motivée de report de ce délai, adressée à la Présidente du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile par le commissaire enquêteur.

Une copie du rapport et des conclusions motivées sera transmise par le commissaire enquêteur à la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille.

Article 12 : Consultation par le public du rapport et des conclusions de la commission d'enquête publique

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la remise du rapport et des conclusions par le commissaire enquêteur :

- A la Métropole Aix-Marseille-Provence – Service Planification urbaine du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, située à Aubagne – Siège du territoire – 932 avenue de la Fleuride – ZI les Paluds.

- A la préfecture des Bouches-du-Rhône, place Félix Baret – Marseille 6ème.

La Métropole Aix-Marseille-Provence adressera également une copie de ce rapport et de ces conclusions à la commune d'Aubagne, pour qu'ils y soient tenus à disposition du public dans les mêmes délais.

- La Métropole Aix-Marseille-Provence publiera le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, pendant le délai d'un an à compter de leur remise par le commissaire enquêteur, sur le site internet : https://www.ampmetropole.fr/plu (commune d'Aubagne)

Article 13 : Les décisions au terme de l'enquête publique et les autorités compétentes pour statuer

L'autorité compétente pour statuer est le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, qui après avis simple de la commune d'Aubagne et du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme d'Aubagne.

Il pourra, au vu des résultats de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

Reçu au Contrôle de légalité le 7 Mai 2021

<u>Article 14</u> : Liste des sites d'accueil du public pendant la durée de l'enquête et des permanences du commissaire enquêteur, mentionnés aux articles 7, 8 et 9

Les lieux dans lesquels le public pourra consulter le dossier d'enquête et accéder au registre papier des observations et propositions, pendant la durée de l'enquête, ainsi que les dates des permanences du commissaire enquêteur sont indiqués dans le tableau ci-après :

Lieux	**Adresses**	**CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE**	**ACCES AU REGISTRE PAPIER D'ENQUETE PUBLIQUE**	**Dates et horaires des permanences du commissaire enquêteur**
Siège du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	Service Planification Urbaine 932 avenue de la Fleuride ZI des Paluds BP 1415 13785 Aubagne cedex	Du lundi au vendredi : De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00	Du lundi au vendredi : De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00	- **<u>Mardi 1er juin 2021</u>** : de 9h00 à 12h00 – au service planification urbaine **<u>- Lundi 5 juillet 2021</u>** : de 14h00 à 17h00 – au service planification urbaine
Services techniques d'Aubagne	180 traverse de la Vallée 13400 Aubagne	Du lundi au vendredi : De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00	Du lundi au vendredi : De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00	- **<u>Mercredi 9 juin 2021</u> :** de 14h00 à 17h00 – au service urbanisme d'Aubagne -**<u>Vendredi 18 juin 2021</u>:** de 9h00 à 12h00 - au service urbanisme d'Aubagne -J**<u>eudi 24 juin 2021</u> :** de 14h00 à 17h00 – au service urbanisme d'Aubagne -**<u>Mercredi 30 juin 2021</u> :** de 9h00 à 12h00 – au service urbanisme d'Aubagne

<u>Article 15</u> : Exécution du présent arrêté

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 7 mai 2021 **Martine VASSAL**

Reçu au Contrôle de légalité le 7 Mai 2021

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE

Enquête publique relative à la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Aubagne

Par l'arrêté n° 21/493/CM, la Présidente du Conseil de Métropole d'Aix-Marseille-Provence a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne

L'enquête publique se déroulera **du mardi 1er juin 2021 à 9h00 au lundi 5 juillet 2021 à 17h00**.

Un Commissaire enquêteur a été désigné par le Tribunal administratif de Marseille : M. Jean-Claude MUSCATELLI, Professeur certifié d'économie et de gestion.
Le siège de l'enquête publique est situé au siège du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile 932 avenue de la Fleuride – ZI des Paluds – BP1415 13785 AUBAGNE Cedex

Le public pourra prendre connaissance du dossier soumis à enquête publique, selon les modalités suivantes :

- ✓ Consultation du dossier sous forme numérique :
  Depuis le premier jour de l'enquête publique à 9h00, jusqu'au dernier jour de celle-ci à 17h00 :
  - Sur le registre dématérialisé dédié https://www.registre-numerique.fr/MOD4-Aubagne
  - Sur des postes informatiques de consultation en accès libre par le public, localisés sur les deux lieux d'enquête pendant toute la durée de celle-ci, aux horaires mentionnés dans le tableau figurant ci-après.
- ✓ Consultation du dossier sur support papier : au siège du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et aux services techniques d'Aubagne, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture habituels au public mentionnés dans ce tableau.

Le public pourra formuler ses observations et propositions :

- ✓ **Par voie électronique**, depuis le premier jour de l'enquête à 9h00 et jusqu'au dernier jour de l'enquête à 17h00 :
  - Sur **le registre dématérialisé :** sur le site dédié : https://www.registre-numerique.fr/MOD4-Aubagne;
  - **Par courrier électronique** à l'adresse de messagerie suivante : urbanisme.pae@ampmetropole.fr;
- ✓ **Sur les registres d'enquête** à feuillets non mobiles, cotés et paraphés avant l'ouverture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur, disponibles durant la durée de l'enquête publique sur les lieux et aux jours et heures d'ouverture, mentionnés dans le tableau ci-dessous.
- ✓ **Par courrier** adressé par voie postale entre le premier et le dernier jour de l'enquête publique (le cachet de la poste faisant foi), à : M. Jean-Claude MUSCATELLI - Commissaire enquêteur sur la Modification n°4 du PLU d'Aubagne – Direction de la planification urbaine du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile (13400 AUBAGNE) 932 avenue de la Fleuride – ZI les Paluds
- ✓ Lors **des permanences** du commissaire enquêteur mentionnées dans le tableau figurant ci-après.

Maîtres d'ouvrage / personnes responsables auprès desquelles demander des informations sur les dossiers :

- ✓ PLU: Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile – Service Planification Urbaine Mme FRANCHIMONT Anaëlle - 932 avenue de la Fleuride – ZI des Paluds – BP1415 13785 AUBAGNE Cedex

Autorités compétentes pour statuer et décisions pouvant être prises au terme de l'enquête :

- ✓ **PLU** : approbation du dossier de modification n°4 du PLU de la commune d'Aubagne par le conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence qui pourra décider d'apporter des modifications aux dossiers au vu des résultats de l'enquête publique.

Périodes et lieux de consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur :

- sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : https://www.ampmetropole.fr/plu (commune d'Aubagne)
- au Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile – Service Planification Urbaine - 932 avenue de la Fleuride – ZI des Paluds – BP1415 13785 AUBAGNE Cedex

Liste des sites d'accueil du public :

Lieux	Adresses	Consultation du dossier d'enquête publique	Accès au registre papier d'enquête publique	Dates et horaires des permanences du commissaire enquêteur
Siège du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	Service Planification Urbaine 932 avenue de la Fleuride ZI des Paluds BP 1415 13785 AUBAGNE Cedex	Du lundi au vendredi : De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00	Du lundi au vendredi : De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00	- **Mardi 1er juin 2021** : de 9h00 à 12h00 – au service planification urbaine **- Lundi 5 juillet 2021** : de 14h00 à 17h00 – au service planification urbaine
Services techniques d'Aubagne	180 traverse de la Vallée 13400 AUBAGNE	Du lundi au vendredi : De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00	Du lundi au vendredi : De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00	- **Mercredi 9 juin 2021 :** de 14h00 à 17h00 – au service urbanisme d'Aubagne -**Vendredi 18 juin 2021:** de 9h00 à 12h00 - au service urbanisme d'Aubagne -**Jeudi 24 juin 2021 :** de 14h00 à 17h00 – au service urbanisme d'Aubagne -**Mercredi 30 juin 2021 :** de 9h00 à 12h00 – au service urbanisme d'Aubagne

ANNONCES LEGALES

222811

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE

Enquête publique relative à la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Aubagne

Par l'arrêté n° 21/493/CM, la Présidente du Conseil de Métropole d'Aix-Marseille-Provence a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne

L'enquête publique se déroulera du mardi 1er juin 2021 à 9h00 au lundi 5 juillet 2021 à 17h00.

Un Commissaire enquêteur a été désigné par le Tribunal administratif de Marseille : M. Jean-Claude MUSCATELLI, Professeur certifié d'économie et de gestion.

Le siège de l'enquête publique est situé au siège du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile 932 avenue de la Fleuride - ZI des Paluds - BP1415 13785 AUBAGNE Cedex

Le public pourra prendre connaissance du dossier soumis à enquête publique, selon les modalités suivantes :
- Consultation du dossier sous forme numérique :
Depuis le premier jour de l'enquête publique à 9h00, jusqu'au dernier jour de celle-ci à 17h00 - Sur le registre dématérialisé dédié https://www.registre-numerique.fr/MOD4-Aubagne
- Sur des postes informatiques de consultation en accès libre par le public, localisés sur les deux lieux d'enquête pendant toute la durée de celle-ci, aux horaires mentionnés dans le tableau figurant ci-après.
- Consultation du dossier sur support papier : au siège du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et aux services techniques d'Aubagne, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture habituels au public mentionnés dans ce tableau.

Le public pourra formuler ses observations et propositions :
- Par voie électronique, depuis le premier jour de l'enquête à 9h00 et jusqu'au dernier jour de l'enquête à 17h00 :
• Sur le registre dématérialisé : sur le site dédié : https://www.registre-numerique.fr/MOD4-Aubagne;
- Par courrier électronique à l'adresse de messagerie suivante : urbanisme.pae@ampmetropole.fr;
- Sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés avant l'ouverture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur, disponibles durant la durée de l'enquête publique sur les lieux et aux jours et heures d'ouverture, mentionnés dans le tableau ci-dessous.
- Par courrier adressé par voie postale entre le premier et le dernier jour de l'enquête publique (le cachet de la poste faisant foi), à : M. Jean-Claude MUSCATELLI - Commissaire enquêteur sur la Modification n°4 du PLU d'Aubagne - Direction de la planification urbaine du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile (13400 AUBAGNE) 932 avenue de la Fleuride - ZI les Paluds
- Lors des permanences du commissaire enquêteur mentionnées dans le tableau figurant ci-après.

MAÎTRES D'OUVRAGE / PERSONNES RESPONSABLES AUPRÈS DESQUELLES DEMANDER DES INFORMATIONS SUR LES DOSSIERS :
- PLU: Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile - Service Planification Urbaine Mme FRANCHIMONT Anaëlle - 932 avenue de la Fleuride - ZI des Paluds - BP1415 13785 AUBAGNE Cedex

AUTORITÉS COMPÉTENTES POUR STATUER ET DÉCISIONS POUVANT ÊTRE PRISES AU TERME DE L'ENQUÊTE :
- PLU : approbation du dossier de modification n°4 du PLU de la commune d'Aubagne par le conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence qui pourra décider d'apporter des modifications aux dossiers au vu des résultats de l'enquête publique.

PÉRIODES ET LIEUX DE CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :
- sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : https://www.ampmetropole.fr/plu (commune d'Aubagne)
- au Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile - Service Planification Urbaine - 932 avenue de la Fleuride - ZI des Paluds - BP1415 13785 AUBAGNE Cedex

LISTE DES SITES D'ACCUEIL DU PUBLIC :

Lieux	Adresses	Consultation du dossier d'enquête publique	Accès au registre papier d'enquête publique	Dates et horaires des permanences du commissaire enquêteur
Siège du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	Service Planification Urbaine 932 avenue de la Fleuride ZI des Paluds BP 1415 13785 AUBAGNE Cedex	Du lundi au vendredi : De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00	Du lundi au vendredi : De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00	- Mardi 1er juin 2021 : de 9h00 à 12h00 - au service planification urbaine - Lundi 5 juillet 2021 : de 14h00 à 17h00 - au service planification urbaine
Service techniques d'Aubagne	180 traverse de la Vallée 13400 AUBAGNE	Du lundi au vendredi : De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00	Du lundi au vendredi : De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00	- Mercredi 9 juin 2021 : de 14h00 à 17h00 - au service urbanisme d'Aubagne - Vendredi 18 juin 2021: de 9h00 à 12h00 - au service urbanisme d'Aubagne - Jeudi 24 juin 2021 : de 14h00 à 17h00 - au service urbanisme d'Aubagne - Mercredi 30 juin 2021 : de 9h00 à 12h00 - au service urbanisme d'Aubagne

APPEL D'OFFRES

222003

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

AVIS PUBLIÉ À TITRE COMPLÉMENTAIRE
EXTRAIT DE L'AVIS INTÉGRAL PUBLIÉ AU BOAMP ET AU JOUE N° 21-57762

Métropole Aix-Marseille Provence
58 Boulevard Charles Livon
13007 Marseille

OBJET DU MARCHÉ : Missions de contrôle technique sur le territoire Métropolitain

APPEL D'OFFRES OUVERT

TYPE DE MARCHÉ : Services

DURÉE DU MARCHÉ POUR CHAQUE LOT : un an à compter de leur notification, reconductible 3 fois pour 1 an par tacite reconduction sans que leur durée totale ne puisse excéder 4 ans.

CE MARCHÉ EST ALLOTI :

LOT N°1 : Territoire SUD
Accord-cadre à bons de commande passé sans montant minimum et pour un montant maximum annuel de 180 000 euros HT.
Estimation : 142 000 euros HT
Critères : Valeur financière : 70 %, Valeur technique : 30 %

LOT N°2 : Territoire EST
Accord-cadre à bons de commande passé sans montant minimum et pour un montant maximum annuel de 100 000 euros HT.
Estimation : 94 000 euros HT
Critères : Valeur financière : 70%, Valeur technique : 30 %

LOT N°3 : Territoire OUEST
Accord-cadre à bons de commande passé sans montant minimum et pour un montant maximum annuel de 100 000 euros HT.
Estimation : 94 000 euros HT
Critères : Valeur financière : 70%, Valeur technique : 30 %

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES : le 04/06/2021 à 12h30
Les informations complémentaires, le cahier des charges et les documents complémentaires peuvent être obtenus sur
https://marchespublics.ampmetropole.fr.

N° DE L'AVIS : 71210094

DATE D'ENVOI DE L'AVIS AU BOAMP : 29/04/2021

223040

AVIS D'APPEL PUBLIC À CONCURRENCE

MAIRIE CHATEAUNEUF LE ROUGE

Acquisition et installation d'un système de pilotage à distance des cultures automatisé et connecté

NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ORGANISME ACHETEUR description MAIRIE CHATEAUNEUF LE ROUGE . Correspondant : Madame Elisabeth DESENEPART, - place auguste baret 13790 CHATEAUNEUF LE ROUGE - Tél. : 0442586201, Fax : 0442586559, Courriel : dgs@chateauneuflerouge.fr, Adresse Internet du profil d'acheteur : https://www.laprovencemarchespublics.com:443/6718.

TYPE D'ORGANISME : Commune

OBJET DU MARCHÉ
Acquisition et installation d'un système de pilotage à distance des cultures automatisé et connecté

TYPE DE MARCHÉ
Fournitures
Classification C.P.V

OBJET PRINCIPAL : 33141641-5

AUTRES INFORMATIONS : Une visite est organisée le JEUDI 20 MAI 2021 à 14h30 (rdv en mairie place Auguste Baret).

CRITÈRES D'ATTRIBUTION
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de la consultation (lettre d'invitation, cahier des charges...)

TYPE DE PROCÉDURE
Procédure adaptée

DÉLAIS
Date limite de réception des offres : 26 mai 2021 à 12 heures

AUTRES RENSEIGNEMENTS
Numéro de référence attribué au marché par le pouvoir adjudicateur/l'entité adjudicatrice : 2021-003

CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES OU DES CANDIDATURES
Les candidats doivent transmettre leur offre par voie électronique à l'adresse suivante : http://www.laprovencemarchespublics.com .

DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS
07 mai 2021

222272

APPEL A PROJETS

Alors que la crise économique fait basculer de nouvelles populations dans la pauvreté et amplifie les besoins des personnes déjà en situation de précarité, le Département lance un appel pour soutenir des projets destinés à assurer aux publics en difficulté un accès à une alimentation saine et équilibrée. Les projets retenus devront notamment privilégier les circuits-courts et les produits frais pour permettre aux populations dans le besoin d'accéder à une alimentation variée et devront intégrer un volet d'accompagnement social.

Date limite de dépôt des dossiers : avant le 21/06/21 23h59 sur la plateforme dématérialisée de gestion des subventions :
https://subventions.departement13.fr/sub/login-tiers.sub

Toutes les infos sur cet appel à projets sur le site INTERNET du département : Les appels à projets départementaux - Le Département – Site du Département des Bouches-du-Rhône (departement13.fr)

223067

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

VILLE DE GIGNAC-LA-NERTHE
M. Christian AMIRATY - Maire
Place de la Mairie
BP 10024
13180 Gignac-la-Nerthe
Tél : 04 42 77 00 00
mail : correspondre@aws-france.fr
web : http://www.gignaclanerthe.fr/

Le pouvoir adjudicateur n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs

L'avis implique un marché public

OBJET : TRAVAUX DE RÉNOVATION D'UN BÂTIMENT SIS 4 AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE - 13180 GIGNAC-LA-NERTHE

RÉFERENCE ACHETEUR : 2021-06

TYPE DE MARCHÉ : Travaux

PROCÉDURE : Procédure adaptée

CODE NUTS : FRL04

DESCRIPTION : Le présent marché concerne la rénovation du bâtiment sis 4 Avenue de la République - 13180 GIGNAC-LA-NERTHE.

LA PROCÉDURE D'ACHAT DU PRÉSENT AVIS EST COUVERTE PAR L'ACCORD SUR LES MARCHÉS PUBLICS DE L'OMC : OUI

FORME DU MARCHÉ : Prestation divisée en lots : oui

POSSIBILITÉ DE PRÉSENTER UNE OFFRE POUR UN OU PLUSIEURS LOTS
Lot N° 1 - DEMOLITIONS MACONNERIE CHARPENTE COUVERTURE RAVALEMENT DE FACADES
Lot N° 2 - CLOISONS DOUBLAGES FAUX PLAFONDS MENUISERIE INTERIEURE PEINTURE SOLS VOLETS BOIS
Lot N° 3 - ELECTRICITE CHAUFFAGE PLOMBERIE CVC

CONDITIONS DE PARTICIPATION
JUSTIFICATIONS À PRODUIRE QUANT AUX QUALITÉS ET CAPACITÉS DU CANDIDAT :
DOCUMENTS À PRODUIRE OBLIGATOIREMENT PAR LE CANDIDAT, À L'APPUI DE SA CANDIDATURE :
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.
- Déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il est en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1, L. 5212-2, L. 5212 5 et L. 5212-9 du code du travail, concernant l'emploi des travailleurs handicapés
- Si le candidat est établi en France, une déclaration sur l'honneur du candidat justifiant que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail (dans le cas où le candidat emploie des salariés, conformément à l'article D. 8222-5-3° du code du travail)
- Si le candidat est établi ou domicilié à l'étranger, une déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il fournit à ses salariés des bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R. 3243-1 du code du travail, ou des documents équivalents

DOCUMENTS À PRODUIRE À L'APPUI DES CANDIDATURES PAR LE CANDIDAT, AU CHOIX DE L'ACHETEUR PUBLIC :
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
- Présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants.
- Formulaire DC1, Lettre de candidature _ Habilitation du mandataire par ses co-traitants.(disponible à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat)
- Formulaire DC2, Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement.(disponible à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat)

CRITÈRES D'ATTRIBUTION :
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération
60% Valeur technique de l'offre
40% Prix

REMISE DES OFFRES : 07/06/21 à 12h00 au plus tard.

LANGUES POUVANT ÊTRE UTILISÉES DANS L'OFFRE OU LA CANDIDATURE : français.

Unité monétaire utilisée, l'euro.

VALIDITÉ DES OFFRES : 180 jours, à compter de la date limite de réception des offres.

MODALITÉS D'OUVERTURE DES OFFRES :
Date : le 07/06/21 à 14h00

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES :
Une visite sur site est obligatoire. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

LES CANDIDATS POURRONT S'INSCRIRE À L'UNE DES VISITES SUIVANTES :
- Mercredi 19 mai 2021 de 14h00 à 15h30 - RDV 4 Avenue de la République - 13180 GIGNAC-LA-NERTHE ;
- Mercredi 26 mai 2021 de 14h00 à 15h30 - RDV 4 Avenue de la République - 13180 GIGNAC-LA-NERTHE.
Compte tenu de la nécessaire préparation des modalités d'organisation de la visite en fonction du nombre des personnes interessées, l'inscription des candidats par mail est obligatoire a l'adresse mail juridique@mairie-gignaclanerthe.fr
Au regard du contexte sanitaire actuel, le nombre de personne autorisée à effectuer la visite pour chacun des candidats est limité à deux. Ainsi, lors de leur inscription, les candidats devront préciser le(s) nom(s), prénom(s) et coordonnées de la/des personne(s) qui réalisera/ont ladite visite ainsi que la date de visite souhaitee.

IL S'AGIT D'UN MARCHÉ PÉRIODIQUE : NON

ENVOI À LA PUBLICATION LE : 10/05/21

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur http://marches-publics.info/

276814

PROVENCE

MARSEILLE. Un premier week-end Tarpin propre

Pas moins de 32 sites marseillais et alentours (Aubagne, les Pennes-Mirabeau) ont été passés au peigne fin de plusieurs centaines de bénévoles ce week-end, engagés dans le Tarpin propre. Une vaste opération de ramassage des déchets dans de multiples endroits, qui s'étend encore sur trois jours jusqu'à mercredi inclus. Initiée par l'association 1 Déchet par Jour, soutenue notamment par la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'opération ouverte à tous vise à ramasser les déchets et fédérer les Marseillais autour de la question environnementale. Quelque 62 initiatives sont encore recensées au programme ces trois jours. Les organisateurs attendent au total 5 000 participants sur ces cinq jours et feront un bilan à l'issue de cette première opération d'envergure. Dans les sacs, des mégots mais aussi et surtout des déchets plastiques, à 90%… **F.C.** PHOTO VILLE DE MARSEILLE

Infos et inscriptions sur le site : https://tarpinpropre.com

BAIE DE CAVALAIRE Plongeur disparu en mer samedi

Un important dispositif de recherche sous coordination du Centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage en Méditerranée (CrossMed) a été mis en place samedi à partir de 10 heures pour retrouver un plongeur porté disparu. Âgé de 60 ans, il plongeait au recycleur sur l'épave du *Togo* et a disparu dans une zone comprenant des fonds compris entre 40 et 50 mètres après avoir heurté son bateau dans des conditions qui restent à éclaircir. Les plongeurs des sapeurs-pompiers du Sdis 83 et le patrouilleur côtier de la gendarmerie maritime n'ont pas retrouvé la personne. À 14h30, le préfet maritime a ordonné l'arrêt du dispositif de recherches.
Une enquête de la gendarmerie maritime devra déterminer les circonstances de ce drame.

ANNONCES OFFICIELLES

HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE PREFECTORAL

Marseille

Marché publics :
cdelepine@lamarseillaise.fr

Vie des sociétés :
ipp@lamarseillaise.fr

Martigues

martiguespub@lamarseillaise.fr

AIX MARSEILLE PROVENCE — TERRITOIRE PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ÉTOILE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE
Enquête publique relative à la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Aubagne

Par l'arrêté n° 21/493/CM, la Présidente du Conseil de Métropole d'Aix-Marseille-Provence a ordonné l'ouverture de l'enquête publique portant sur la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne.
L'enquête publique se déroulera du **mardi 1er juin 2021 à 9h00 au lundi 5 juillet 2021 à 17h00**.
Un Commissaire enquêteur a été désigné par le Tribunal administratif de Marseille : M. Jean-Claude MUSCATELLI, Professeur certifié d'économie et de gestion.
Le siège de l'enquête publique est situé au siège du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile 932 avenue de la Fleuride – ZI des Paluds – BP1415 13785 AUBAGNE Cedex
Le public pourra prendre connaissance du dossier soumis à enquête publique, selon les modalités suivantes :
• Consultation du dossier sous forme numérique :
Depuis le premier jour de l'enquête publique à 9h00, jusqu'au dernier jour de celle-ci à 17h00 :
- Sur le registre dématérialisé dédié :
https://www.registre-numerique.fr/MOD4-Aubagne
- Sur des postes informatiques de consultation en accès libre par le public, localisés sur les deux lieux d'enquête pendant toute la durée de celle-ci, aux horaires mentionnés dans le tableau figurant ci-après.
• Consultation du dossier sur support papier : au siège du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et aux services techniques d'Aubagne, pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture habituels au public mentionnés dans ce tableau.
Le public pourra formuler ses observations et propositions :
• **Par voie électronique**, depuis le premier jour de l'enquête à 9h00 et jusqu'au dernier jour de l'enquête à 17h00 :
- Sur le **registre dématérialisé** : sur le site dédié :
https://www.registre-numerique.fr/MOD4-Aubagne;
- **Par courrier électronique** à l'adresse de messagerie suivante : urbanisme.pae@ampmetropole.fr;
• **Sur les registres d'enquête** à feuillets non mobiles, cotés et paraphés avant l'ouverture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur, disponibles durant la durée de l'enquête publique sur les lieux et aux jours et heures d'ouverture, mentionnés dans le tableau ci-dessous.
• **Par courrier** adressé par voie postale entre le premier et le dernier jour de l'enquête publique (le cachet de la poste faisant foi), à : M. Jean-Claude MUSCATELLI - Commissaire enquêteur sur la Modification n°4 du PLU d'Aubagne – Direction de la planification urbaine du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile (13400 AUBAGNE) 932 avenue de la Fleuride – ZI les Paluds
• Lors **des permanences** du commissaire enquêteur mentionnées dans le tableau figurant ci-après.
Maîtres d'ouvrage / personnes responsables auprès desquelles demander des informations sur les dossiers :
• PLU: Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile – Service Planification Urbaine Mme FRANCHIMONT Anaëlle - 932 avenue de la Fleuride – ZI des Paluds – BP1415 13785 AUBAGNE Cedex
Autorités compétentes pour statuer et décisions pouvant être prises au terme de l'enquête :
• **PLU :** approbation du dossier de modification n°4 du PLU de la commune d'Aubagne par le conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence qui pourra décider d'apporter des modifications aux dossiers au vu des résultats de l'enquête publique.
Périodes et lieux de consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur :
- sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : https://www.ampmetropole.fr/plu (commune d'Aubagne)
- au Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile – Service Planification Urbaine - 932 avenue de la Fleuride – ZI des Paluds – BP1415 13785 AUBAGNE Cedex
Liste des sites d'accueil du public ci-dessous.

N°20210529

Lieux	Adresses	Consultation du dossier d'enquête publique	Accès au registre papier d'enquête publique	Dates et horaires des permanences du commissaire enquêteur
Siège du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	Service Planification Urbaine 932 avenue de la Fleuride ZI des Paluds – BP1415 13785 AUBAGNE Cedex	Du lundi au vendredi : De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00	Du lundi au vendredi : De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00	**- Mardi 1er juin 2021 :** Service Planification urbaine de 9h à 12h **- Lundi 5 juillet 2021 :** Service Planification urbaine de 14h à 17h
Services Techniques d'Aubagne	180 traverse de la Vallée 13400 AUBAGNE	Du lundi au jeudi : De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00	Du lundi au jeudi : De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00	**- Mercredi 9 juin 2021 :** Service Urbanisme de 14h à 17h **- Vendredi 18 juin 2021 :** Service Urbanisme de 9h à 12h **- Jeudi 24 juin 2021 :** Service Urbanisme de 14h à 17h **- Mercredi 30 juin 2021 :** Service Urbanisme de 9h à 12h

Vie des sociétés

GAMEA, capital 1000 euros, 28 rue Saint Saens, RCS MARSEILLE, 789 170 610, l'AGE du 20/04/2021a approuvé les comptes définitifs de la liquidation, donné quitus au liquidateur M. DUCONGE Gregory, l'a déchargé de son mandat et décide la radiation de la société auprès du RCS à compter de ce jour.

202100566

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DE L'ENQUETE PUBLIQUE N°E210000 37/13.

Le 24/3/2021, le président du tribunal administratif de Marseille a désigné Monsieur Jean Claude MUSCATELLI comme commissaire enquêteur de l'enquête publique N°E21000037/13. Cette désignation faisait suite à la lettre de Madame la Présidente de la Métropole AIX-MARSEILLE, en date du 11/3/2021. La dite enquête a pour objet la modification N°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'AUBAGNE. En application de l'article R123-18 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur nommé vous prie de bien vouloir examiner le procès verbal de synthèse, relatif à la dite enquête, qui s'est déroulée du 1er /6/ 2021 au 5/7/2021. Pour cette opération, le public pouvait formuler ses observations et ses propositions :

1/ Par la voie électronique depuis le 1er jour de cette enquête à 9h et jusqu'au dernier jour à 17h :

- Sur le registre dématérialisé,
- Par courrier électronique.

2/ Sur les registres d'enquête, à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, avant l'ouverture de la dite enquête.

3/ Par la voie postale, entre le 1er et le dernier jour de la dite enquête.

PARAGRAPHE I : LES REGISTRES D'ENQUETE.

Ces registres étaient disponibles durant la durée de l'enquête sur les lieux des permanences, aux jours et heures d'ouverture, à savoir au siège du conseil de territoire du PAYS D'AUBAGNE et de l'ETOILE et puis au service d'urbanisme de la commune d'AUBAGNE. Le commissaire enquêteur présentera ces contributions par date de dépôt, à l'aide du tableau suivant :

Numéro :	Date de dépôt :	Nom / Qualité :	Objet :	Résumé de l'observation :
P23	1/06/2021	Anonyme	Changement de zonage	ParcellesCZ143 et CZ142 : demande classement en UD5.
P24	9/06/2021	PISTON Céline	Changement de zonage	Parcelles CP723/721 en zone N : demande changement de zone.
P25	9/06/2021	ALEXANDRIAN Marie France	Changement de zonage	Parcelles DO n°2 à 8 et 58 classées N au PLU : demande l'intégration dans la zone AUH pour cohérence projet avec le voisinage.
P26	9/06/2021	PICQUARD Michel	Renseignement sur le terrain	Demande si un changement de zonage est prévu sur son terrains, situé : 1015 chemin du Charrel.
P27	9/06/2021	REMUZAT Claude	Changement de zonage	Parcelles CZ 203, 204, 220,130, 131, 132, 133,134, 217, 123,124 et 125 : demande de changement de zone en A1 au lieu de N et U.
P28	9/06/2021	MAUREL Jean	Changement de zonage	Parcelles en zone AUH (limitrophe à la pépinière TIRAND) : demande de changement de zonage AUC ou AUD.
P29	9/06/2021	HARKANE	Détachement de parcelle	20 chemin des Garriques : parcelle en AUH, demande de détachement de cette parcelle.
P30	9/06/2021	CHIABRANDO Hervé	Changement de zonage	Parcelle CM0210 à Beaudinard : souhaite construire sur cette parcelle, demande de changement de zonage.
P31	9/06/2021	POLITO Françoise	Information	Elle souhaite avoir des informations sur le projet à l'Ouest du lotissement l'oliveirado au Sollans.
P32	9/06/2021	ALZEAL Jean Pierre	Changement de zonage	Parcelle AR175 : demande de changement de zonage pour pouvoir construire.
P33	9/06/2021	COHEN Danielle	Changement de zonage	Parcelles BE194, 215 et 249 : demande si changement de zonage possible ?
P34	9/06/2021	REY Alix	Constructibilité des parcelles	1/ Parcelle 0821 en zone A : demande si elle va changer de zonage pour devenir constructible ; 2/ demande si les parcelles 0818/ 0448/ 0360/0359/0176 sont constructibles ;

				3/ elle indique la densification et l'urbanisation à outrance du Chemin du Charrel.
P35	9/06/24021	ELLERON Cécile	Renseignement sur un terrain	Elle souhaite savoir si la zone AUH (pépinière TIRANT) reste inchangée et veut savoir si un projet immobilier est existant ou à venir.
P36	15/06/2021	GARABEDIAN Georges	Changement de zonage	Lors des dernières modifications, les parcelles CM 569/570/571/572/ 573 sont passées de UD2 à UD4 : il demande à rester en UD4 ou UD2 mais pas de passer en UD5.
P37	18/06/2021	DERKEVOKIAN Michel	Changement de zonage	Parcelles en zone N, 835 chemin de Cassis : demande de changement de zonage pour pouvoir construire.
P38	18/06/2021	FAUQUE Gérard	Changement de zonage	Parcelles BZ191 à 193 : demande de changement de zonage pour pouvoir construire.
P39	18/06/2021	MARTY Michelle	Changement de zonage	Parcelles AT 288/289/292/176 : demande de changement de zonage pour pouvoir construire. Même demande avec une lettre déposée le 24/06.
P40	18/06/2021	BAUDIN Thierry	Changement de zonage	Parcelle CM950 classée en AU au PLU : demande d'ouverture à l'urbanisation pour possibilité de construire une maison.
P41	18/06/2021	RAMPAL Paule	Changement de zonage	Parcelle CR166 classée en zone A : demande de changement de zonage.
P42	18/06/2021	ABADIE Gérard	Renseignement pour un terrain.	3 Bd Valpie, Aubagne : son terrain est il sujet à un changement de zone ?
P43	18/06/2021	RAQUET Françoise	Renseignement pour un terrain.	Ce terrain est situé au 610 chemin de la carreirade d'ALLAUCH, est il concerné par cette modification ?
P44	24/06/2021	FINIDORI Anne	Changement de zonage	Parcelle DK32 située 3600 route d'Eoures : demande de changement de zonage.
P45	24/06/2021	ORMAS Anna Marie	Renseignement terrain	Parcelles 1411 /1412 /1356 /427 / 425/413/412 situées 5429 Saint Pierre les Aubagnes : souhaite connaître le zonage actuel, l'évolution et la constructibilité possible.
P46	30/06/2021	HAMOMET Frédérique	Renseignement terrain	Parcelle AL 63 route d'Eoures : est elle concernée par cette modification n°4 ? Evolution du zonage ?
P47	30/06/2021	PICARD Valériane	Agrandissement commerce / changement de zonage	55 chemin de Merlançon/ Magasin LIDDL/ parcelles BM278, 431,435, 437 : souhaite s'agrandir, demande que les extensions de commerces restent possible dans la limite de 30% sans limitation à 100m².
P48	30/06/2021	PEYROT Christian	Raccordement tout à l'égout.	25 chemin de Cassis : demande le déploiement de l'assainissement collectif sur l'ensemble du secteur.
P49	5/07/2021	BOTTA Hélène	Elargissement d'un chemin	Elle souhaite savoir si la modification N°4 concerne l'élargissement du chemin du Charrel.

PARAGRAPHE II : LE REGISTRE NUMERIQUE.

Il était consultable sur le site dédié : https://www.registre-numerique.fr/MOD4-Aubagne. Les observations et propositions pouvaient être formulées aussi par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme.pae@ampmetropole.fr ; le commissaire enquêteur présentera ces contributions par date de dépôt, à l'aide du tableau suivant (RN=registre numérique / BU= boite urbanisme):

Numéro/ support	Date de dépôt :	Nom/ Qualité :	Objet :	Résumé de l'observation :
1/RN	3/06/2021	REYNAUD Jean	Accès au dossier	Demande de prolongation de cette enquête en précisant que le registre numérique n'était pas ouvert le 3/06.

2/BU	3/06/2021	SCHRAMM Jennifer	Objet de la modification	Souhaite connaître l'objet de cette modification.
3/BU	7/06/2021	MAURIN Philippe	Quartier des Arnauds	Parcelles CN171 et 172 classées en zone N par le SCOT : demande un changement en zone U ou AU.
4/RN	9/06/2021	PISTON Jean Marc	Changement de zonage	Parcelles CP 723 et CP 721 classées en zone agricole, situées aux petits Mellets : souhaite pouvoir construire.
5/RN	9/06/2021	PISTON Jean Marc	Même demande	Demande faite aussi par mail sur : urbanisme.pae@ampmetropole.fr , en date du 9/06/2021.
6/RN	10/06/2021	BICAIS Olivier	Erreur de classement de zonage	Parcelle DE67 au lieu dit les Cosettes, 1225 chemin du Bon Civet : terrain classé en UD avant les modifications de 2019 : classement actuel en N.
7/RN	11/06/2021	BENICHON Céline	Retrait de la servitude et l'urbanisation sur le secteur	Parcelles DH0021 en N (1251 Chemin des Creissauds) : servitude alignement de 8m sur la partie haute du chemin qui traverse leur maison, souhaite faire retirer cette servitude / Demande l'arrêt de l'urbanisation du secteur et elle signale la présence de crapauds, espèces protégées.
8/RN	14/06/2021	GIANGRECO Carmelo	Zonage UD5 : secteur des Creissauds	Il appuie pour la création du zonage UD5 sur le quartier des Creissauds / Il signale un futur lotissement (autorisation PA accordée par la commune) dans une future zone UD5 malgré l'opposition du voisinage.
9/BU	15/06/2021	OUANG Aurélie et REY Alix	Constructibilité de parcelles	Parcelle 0821 en en zone A : demande si elle va changer de zonage pour devenir constructible/ Demande si les parcelles 0818/0448/0360/0359/0176 sont constructibles / Densification et urbanisation à outrance sur le chemin du Charrel.
10/RN	17/06/2021	BAUDIN Thierry	Changement de zonage	Parcelle CM950 (traverse de la Durance) classée en AU par le PLU : demande l'ouverture à l'urbanisation pour une possibilité de construire une maison.
11/BU	24/06/2021	REMUZAT Claude	Changement de zonage	Parcelles CZ203/204/220/130/ 131/132/133/134/217/123/124 et 125 : demande de changement de zonage en A1 au lieu de N et U.
12/BU	24/06/2021	PERRIER Anne	Changement de zonage	Parcelles CN165/166/167 (quartier des Arnauds) en zone A, à proximité du chemin de longuelance et de la future ligne Valtram / Corridor écologique : demande de changement de zone et suppression du corridor écologique.
13/BU	24/06/2021	PERRIER François	Changement de zonage	Parcelles viabilisées CN189/190/191 (quartier des Arnauds) classées en zone N ; elles sont à proximité du chemin de longuelance et de la future ligne Valtram : demande de changement de zone et de la suppression du corridor écologique.
14/BU	24/06/2021	PISTON Jean Marc	Changement de zonage	Parcelles CP723 et CP721 classées en zone agricole : souhaite pouvoir construire sur ces 2 parcelles (même demande que le 9/06/ 2021).
15/RN	25/06/2021	DRON Grégory	Changement de zonage	Parcelle DE1331 classée en N par le PLU : demande un changement de zonage en U.
16/RN	26/06/2021	ABADIE Gérard	Changement de zonage	Parcelle AL53 (3 Bd Valpré) est située en zone UC3 : demande changement de zone en UD2.
17/BU	28/06/2021	ALEXANDRIAN Marie France	Changement de zonage	Parcelles DO n°2 à 8 et 58 (777 chemin de sources) classées en N par le PLU : demande une intégration dans le

				zonage AUH pour cohérence du projet par rapport à l'ensemble du voisinage.
18/BU	30/06/2021	DEGL'INNOCENTI Eric	Changement de zonage	Parcelle DH886 avec EBC en zone N, limite avec zone UM (chemin de cassis) : demande de changement de zonage pour construire.
19/RN	4/07/2021	ISNARD Silvia	Changement de zonage	Parcelle BN121 en zone N au PLU (quartier de la Coueste/limitrophe UD4) : Demande un changement de zonage.
20/RN	4/07/2021	Association Vivre à Gémenos	Règlementation dans la zone des Paluds.	Opposition à l'augmentation de hauteur des bâtiments industriels et de stockages de 18à 22 mètres (article 10.2 du règlement écrit de zone Uep aux Paluds) NB : contribution également envoyée par mail le même jour.
21/BU	5/07/2021	AVARGUES Olivier	Changement de zonage	Parcelles AR159 et 160 en zone NC du PLU (Beaudinard traverse des Fraises) : Demande de changement de zonage.

PARAGRAPHE III : COURRIERS ET DOCUMENTS.

Les courriers devaient être adressés par la voie postale à : M. Jean-Claude MUSCATELLI / Commissaire enquêteur sur la Modification n°4 du PLU d'Aubagne / Direction de la planification urbaine du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile / 932, avenue de la Fleuride / ZI des Paluds / 13400 AUBAGNE. En fait, les 7 courriers ont étaient remis directement surtout au service d'urbanisme de la commune d'Aubagne, mais aussi au Conseil de territoire dans une moindre mesure. Le commissaire enquêteur les a classés par dates et noms (ces divers courriers seront intégrés dans les annexes du rapport d'enquêtes):

A. 9/06/2021 : GARABEDIAN / dépôt de 11 pièces / Même demande que pour l'observation P36 ;
B. 9/06/2021 : ALZEAL / dépôt de 3 pièces / Même demande que pour l'observation P32 ;
C. 18/06/2021 : RAMPAL / dépôt de 2 pièces / Même demande que pour l'observation P41 ;
D. 18/06/2021 et 24/06/2021 : MARTY / dépôt de 5 pièces / Même demande que pour l'observation P39 ;
E. 24/06/2021 : FINIDORI / dépôt de 4 pièces / Même demande que pour l'observation P44 ;
F. 30/06/2021 : Magasin LIDDL/ dépôt de 3 pièces / Même demande que pour l'observation P47 ;
G. 5/07/2021 : Mairie d'Aubagne / dépôt de 2 pièces (classement E22 pour le conseil de territoire) :

Dépôt courrier	5/07/2021	Mairie d'Aubagne	Modification du zonage	Erreur de zonage / Classement en UD2 sur la modification n°4 : demande de maintien en UC2 (zonage actuel).

En conclusion, le maître d'ouvrage s'obligera à tenir compte de l'article 2 de la décision n° CU 2021-2819 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, lors de ses réponses.

Aubagne, le 13/7/2021.

Le commissaire enquêteur : Jean-Claude MUSCATELLI

Pour le Conseil de territoire du PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE :

Mme Anaïlle FRANCOISOUT.
Responsable de service.

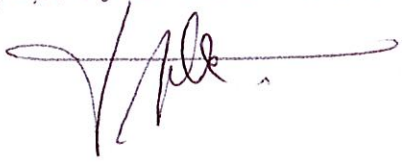

Réponse du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile

au procès-verbal établi dans le cadre de l'enquête publique n° E21000037/13 relative à la :

MODIFICATION N°4 DU PLU D'AUBAGNE

PARAGRAPHE I. LES REGISTRES PAPIERS :

Ces registres étaient disponibles durant la durée de l'enquête sur les lieux des permanences, aux jours et heures d'ouverture, à savoir au siège du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, et au service d'urbanisme de la commune d'Aubagne. Le commissaire enquêteur présentera ces contributions par date de dépôt, à l'aide du tableau suivant :

N°	Date du dépôt	Nom / Qualité	Objet	Résumé de l'observation	Réponse de la collectivité	Décision prise
p23	**1/06/2021**	**Anonyme**	**Changement de zonage**	Parcelles CZ143 et CZ142 : demande de classement en UDS	Demande en dehors du champs d'application de la modification n°4 du PLU : relève plutôt d'une doléance relative au projet d'élaboration du PLUi en cours sur le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.	Demande intégrée au tableau des doléances du PLUi en cours.
p24	**9/06/2021**	**PISTON Céline**	**Changement de zonage**	Parcelles CP723 / 721 en zone N – 270 chemin de tante rose: demande de changement de zone.	Demande en dehors du champs d'application de la modification n°4 du PLU : relève plutôt d'une doléance relative au projet d'élaboration du PLUi en cours sur le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.	Demande intégrée au tableau des doléances du PLUi en cours.
p25	**9/06/2021**	**ALEXANDRIAN Marie-France**	**Changement de zonage**	Parcelles D0 ; N°2 à 8 et 58 classées en N au PLU : demande l'intégration dans la zone AUH pour cohérence du projet avec le voisinage.	Demande en dehors du champs d'application de la modification n°4 du PLU : relève plutôt d'une doléance relative au projet d'élaboration du PLUi en cours sur le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.	Demande intégrée au tableau des doléances du PLUi en cours.
p26	**9/06/2021**	**PICQUARD Michel**	**Renseignement sur le terrain**	Demande si un changement de zonage est prévu sur son terrain, situé au 1015 chemin du Charrel.	Demande en dehors du champs d'application de la modification n°4 du PLU : relève plutôt d'une	

					doléance relative au projet d'élaboration du PLUi en cours sur le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.	Demande intégrée au tableau des doléances du PLUi en cours.
P27	**9/06/2021**	**REMUZAT Claude**	**Changement de zonage**	Parcelles CZ 203, 204, 220, 130, 131, 132, 133, 134, 217, 123, 124 et 125 : demande de changement de zone en A1 au lieu de N et U.	Demande en dehors du champs d'application de la modification n°4 du PLU : relève plutôt d'une doléance relative au projet d'élaboration du PLUi en cours sur le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.	Demande intégrée au tableau des doléances du PLUi en cours.
P28	**9/06/2021**	**MAUREL Jean**	**Changement de zonage**	Parcelles en zone AUH (limitrophe à la pépinière TIRAND) : demande de changement de zonage AUC, ou AUD.	Demande en dehors du champs d'application de la modification n°4 du PLU : relève plutôt d'une doléance relative au projet d'élaboration du PLUi en cours sur le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.	Demande intégrée au tableau des doléances du PLUi en cours.
P29	**9/06/2021**	**HARKANE**	**Détachement de parcelle**	20 chemin des Garriques parcelle en AUH, demande de détachement de cette parcelle.	Un détachement de parcelle ne relève pas d'une évolution du documents d'urbanisme. Hors sujet.	Sans suite
P30	**9/06/2021**	**CHIABRANDO Hervé**	**Changement de zonage**	Parcelle CM0210 à Beaudinard : souhaite construire sur cette parcelle, demande de changement de zonage.	Demande en dehors du champs d'application de la modification n°4 du PLU : relève plutôt d'une doléance relative au projet d'élaboration du PLUi en cours sur le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.	Demande intégrée au tableau des doléances du PLUi en cours.
P31	**9/06/2021**	**POLITO Françoise**	**Information**	Elle souhaite avoir des informations sur le projet à l'Ouest du lotissement l'oliveirado au Sollans.	Demande en dehors du champs d'application de la modification n°4 du PLU : relève plutôt d'une doléance relative au projet d'élaboration du PLUi en cours sur	Demande intégrée au tableau des doléances du PLUi en cours.

					le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.	
P32	**9/06/2021**	**ALZEAL Jean – Pierre**	**Changement de zonage**	Parcelle AR 175 : demande de changement de zonage pour pouvoir construire.	Demande en dehors du champs d'application de la modification n°4 du PLU : relève plutôt d'une doléance relative au projet d'élaboration du PLUi en cours sur le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.	Demande intégrée au tableau des doléances du PLUi en cours.
P33	**9/06/2021**	**COHEN Danielle**	**Changement de zonage**	Parcelles BE194, 215 et 249 : demande si changement de zonage possible ;	Demande en dehors du champs d'application de la modification n°4 du PLU : relève plutôt d'une doléance relative au projet d'élaboration du PLUi en cours sur le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.	Demande intégrée au tableau des doléances du PLUi en cours.
P34	**9/06/2021**	**REY Alix**	**Constructibilité des parcelles**	1/ Parcelle 0821 en zone A : demande si elle va changer de zonage pour devenir constructible ; 2/ Demande si les parcelles 0818/0448/ 0360 / 0359 / 0176 sont constructibles ; 3/ Elle indique la densification et l'urbanisation à outrance du chemin du Charrel ;	Pas de changement de zonage de ces parcelles, actuellement en zone Agricole, et constructible sous conditions (pour les exploitants et exploitations agricoles).	Sans suite
P35	**9/06/2021**	**ELLERON Céline**	**Renseignement sur un terrain**	Elle souhaite savoir si la zone AUH (pépinière TIRAND) reste inchangée et veut savoir si un projet immobilier est existant ou à venir.	Demande en dehors du champs d'application de la modification n°4 du PLU : relève plutôt d'une doléance relative au projet d'élaboration du PLUi en cours sur le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.	Demande intégrée au tableau des doléances du PLUi en cours.

P36	**15/06/2021**	**GARABEDIAN Georges**	**Changement de zonage**	Lors des dernières modifications, les parcelles CM 569/ 570/571/572/573 sont passées de UD2 à UD4 : il demande à rester en UD4 ou UD2 mais pas à passer en UD5.	Ce secteur est justement concerné par les motivations de la collectivité à réduire les possibilités de construire, en raison de la distance avec la centralité, d'absence et/ou d'insuffisance des réseaux, de proximité avec les zones de risques naturels.	Sans suite.
P37	**18/06/2021**	**DERKEVOKIAN Michel**	**Changement de zonage**	Parcelles en zone N, 835 chemin de Cassis : demande de changement de zonage pour pouvoir construire.	Demande en dehors du champs d'application de la modification n°4 du PLU : relève plutôt d'une doléance relative au projet d'élaboration du PLUi en cours sur le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.	Demande intégrée au tableau des doléances du PLUi en cours.
P38	**18/06/2021**	**FAUQUE Gérard**	**Changement de zonage**	Parcelles BZ191 à 193 : demande de changement de zonage pour pouvoir construire.	Demande en dehors du champs d'application de la modification n°4 du PLU : relève plutôt d'une doléance relative au projet d'élaboration du PLUi en cours sur le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.	Demande intégrée au tableau des doléances du PLUi en cours.
P39	**18/06/2021**	**MARTY Michelle**	**Changement de zonage**	Parcelles AT288/289/292/176 : demande de changement de zonage pour pouvoir construire : même demande avec un courrier déposé le 24/06.	Demande en dehors du champs d'application de la modification n°4 du PLU : relève plutôt d'une doléance relative au projet d'élaboration du PLUi en cours sur le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.	Demande intégrée au tableau des doléances du PLUi en cours.

P40	**18/06/2021**	**BAUDIN Thierry**	**Changement de zonage**	Parcelle CM950 classée en AU au PLU : demande d'ouverture à l'urbanisation pour possibilité de construire une maison.	Demande en dehors du champs d'application de la modification n°4 du PLU : relève plutôt d'une doléance relative au projet d'élaboration du PLUi en cours sur le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.	Demande intégrée au tableau des doléances du PLUi en cours.
P41	**18/06/2021**	**RAMPAL Pauline**	**Changement de zonage**	Parcelle CR166 classée en zone A : demande de changement de zonage	Demande en dehors du champs d'application de la modification n°4 du PLU : relève plutôt d'une doléance relative au projet d'élaboration du PLUi en cours sur le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.	Demande intégrée au tableau des doléances du PLUi en cours.
P42	**18/06/2021**	**ABADIE Gérard**	**Renseignement sur un terrain**	3bd Valpie, Aubagne : son terrain est-il sujet à un changement de zone.	Non le terrain n'est pas concerné par la présente modification du PLU.	Sans suite
P43	**18/06/2021**	**RAQUET Françoise**	**Renseignement pour un terrain**	Ce terrain est situé au 610 chemin de la carreirade d'Allauch, est-il concerné par la présente modification ?	Non le terrain n'est pas concerné par la présente modification du PLU.	Sans suite

P44	**24/06/2021**	**FINIDORI Anne**	**Changement de zonage**	Parcelle DK32 située au 3600 route d'Eoures : demande de changement de zonage	Demande en dehors du champs d'application de la modification n°4 du PLU : relève plutôt d'une doléance relative au projet d'élaboration du PLUi en cours sur le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.	Demande intégrée au tableau des doléances du PLUi en cours.
P45	**24/06/2021**	**ORMAS Anne-Marie**	**Renseignement terrain**	Parcelles 1411/1412/1356/427/425/413/412 ; situées 5429 Saint-Pierre les Aubagnes : souhaite connaître le zonage actuel, l'évolution et la constructibilité possible.	La réponse a été apportée : le zonage actuel est agricole (A1) aucune évolution n'est prévue dans le cadre de la présente modification du PLU. Relève plutôt d'une doléance relative au projet d'élaboration du PLUi en cours sur le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.	Demande intégrée au tableau des doléances du PLUi en cours.
P46	**30/06/2021**	**HAMOMET Frédérique**	**Renseignement terrain**	Parcelle AL 63 route d'Eoures : est-elle concernée par cette modification n°4 ? Evolution du zonage ?	Non la parcelle n'est pas concernée par la présente modification du PLU.	Sans suite
P47	**30/06/2021**	**PICARD Valériane**	**Agrandissement commerce / changement de zonage**	55 chemin de Merlançon / Magasin LIDDL / Parcelles BM 278, 431, 435, 437 : souhaite s'agrandir, demande que les extensions de commerce restent possibles dans la limite de 30% sans limitation à 100m².	Les règles applicables sont celles relatives aux extensions des commerces, qui ne sont plus limitées à 100m², mais autorisées en UEv seulement (zone économique des Vaux).	Sans suite
P48	**30/06/2021**	**PEYROT Christian**	**Raccordement tout à l'égoût ;**	25 chemin de Cassis : demande le déploiement de l'assainissement collectif sur l'ensemble du secteur.	Demande en dehors du champs d'application de la modification n°4 du PLU : relève plutôt d'une doléance relative au projet d'élaboration du PLUi en cours sur le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.	Demande intégrée au tableau des doléances du PLUi en cours.

P49	**5/07/2021**	**BOTTA Hélène**	**Elargissement d'un chemin**	Elle souhaite savoir si la modification n°4 concerne l'élargissement du chemin du Charrel.	Non, la présente modification n°4 ne porte pas sur l'élargissement du chemin du Charrel.	Sans suite.

PARAGRAPHE II : LE REGISTRE NUMERIQUE :

Il était consultable sur le site dédié : https://www.registre-numerique.fr/MOD4-Aubagne. Les observations et propositions pouvaient être formulées aussi par courrier electronique à l'adresse suivante : urbanisme.pae@ampmetropole.fr; le commissaire enquêteur présentera ces contributions par date de dépôt, à l'aide du tableau suivant : (RN = registre numérique / BU = boîte urbanisme).

N°	Date du dépôt	Nom / Qualité	Objet	Résumé de l'observation	Réponse de la collectivité	Décision prise
1/RN	**3/06/2021**	**REYNAUD Jean**	**Accès au dossier**	Demande de prolongation de cette enquête en précisant que le registre numérique n'était pas ouvert le 3/06.	La vérification a été faite au jour et à l'heure de l'ouverture de l'enquête : RAS (et preuves en impri-écran du bon paramétrage du registre numérique).	Sans suite
2/ BU	**3/06/2021**	**SCHRAMM Jennifer**	**Objet de la modification**	Souhaite connaître l'objet de la modification.	La réponse a été apportée par mail à la personne en date du 7/06/2021. Pour rappel, la synthèse de l'objet de la modification est détaillée à la pièce « rapport de présentation » au dossier d'enquête publique.	Sans suite
3/BU	**7/06/2021**	**MAURIN Philippe**	**Quartier des Arnauds**	Parcelles CN171 et 172 classées en zone N par le SCOT : demande un changement en zone U ou AU.	Demande en dehors du champs d'application de la modification n°4 du PLU : relève plutôt d'une doléance relative au projet d'élaboration du PLUi en cours sur le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.	Demande intégrée au tableau des doléances du PLUi en cours.
4/RN	**9/06/2021**	**PISTON Jean Marc**	**Changement de zonage**	Parcelles CP 723 et CP 721 classées en zone agricole, situées aux petits Mellets : souhaite pouvoir construire.	Demande en dehors du champs d'application de la modification n°4 du PLU : relève plutôt d'une doléance relative au projet d'élaboration du PLUi en cours sur le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.	Demande intégrée au tableau des doléances du PLUi en cours.
5/RN	**9/06/2021**	**PISTON Jean Marc**	**Même demande**	Demande similaire faite sur la boîte urbanisme.pae@ampmetropole.fr		
6/RN	**10/06/2021**	**BICAIS Olivier**	**Erreur de classement de zonage**	Parcelle DE67 au lieu dit les Cosettes, 1225 chemin du bon Civet : terrain classé en UD avant les modifications de 2019 : classement actuel en N.	Demande en dehors du champs d'application de la modification n°4 du PLU : relève plutôt d'une doléance relative au projet d'élaboration du PLUi en cours sur le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.	Demande intégrée au tableau des doléances du PLUi en cours.

7/RN	**11/06/2021**	**BENICHON Céline**	**Retrait de la servitude et l'urbanisation sur le secteur :**	Parcelles DH0021 en N (1251 Chemin des Creissauds) : servitude alignement de 8m sur la partie haute du chemin qui traverse leur maison, souhaite faire retirer cette servitude / demande l'arrêt de l'urbanisation du secteur et elle signale la présence de crapauds, espèces protégées.	Demande en dehors du champs d'application de la modification n°4 du PLU : relève plutôt d'une doléance relative au projet d'élaboration du PLUi en cours sur le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.	Demande intégrée au tableau des doléances du PLUi en cours.
8/RN	**14/06/2021**	**GIANGRECO Carmelo**	**Zonage UD5 : secteur des Creissauds**	Il appuie pour la création du zonage UD5 sur le quartier des Creissauds / Il signale un futur lotissement (autorisation PA accordée par la commune) dans une future zone UD5 malgré l'opposition du voisinage.	Après étude par les services, cette proposition est pertinente au regard de l'objet de la modification, relatif au développement d'un zonage de maîtrise – UD5 - sur des secteurs en tension et dans lesquels il est nécessaire de diminuer les opportunités de densification.	La planche graphique est modifiée en conséquence et le changement de zonage est pris en compte.
9/ BU	**15/06/2021**	**OUANG Aurélie et REY Alix**	**Constructibilité de parcelles**	Parcelle 0821 en zone A : demande si elle va changer de zonage pour devenir constructible / Demande si les parcelles 0818 / 0448/ 0360 / 0359 /0176 sont constructibles / Densification et urbanisation à outrance sur le chemin du Charrel.	Pas de changement de zonage de ces parcelles, actuellement en zone Agricole, et constructible sous conditions (pour les exploitants et exploitations agricoles).	Sans suite
10/RN	**17/06/2021**	**BAUDIN Thierry**	**Changement de zonage**	Parcelle CM950 (traverse de la Durance) classée en AU au PLU : demande l'ouverture à l'urbanisation pour une possibilité de construire une maison.	Demande en dehors du champs d'application de la modification n°4 du PLU : relève plutôt d'une doléance relative au projet d'élaboration du PLUi en cours sur le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.	Demande intégrée au tableau des doléances du PLUi en cours.
11/ BU	**24/06/2021**	**REMUZAT Claude**	**Changement de zonage**	Parcelles CZ203/204/220/130/131/132/133/134/217/123/124/ et 125 : demande de changement de zonage en A1 au lieu de N et U.	Demande en dehors du champs d'application de la modification n°4 du PLU : relève plutôt d'une doléance relative au projet d'élaboration du PLUi en cours sur le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.	Demande intégrée au tableau des doléances du PLUi en cours.

12/BU	**24/06/2021**	**PERRIER Anne**	**Changement de zonage**	Parcelles CN 165 / 166/ 167 (quartier des Arnauds) en zone A, à proximité du chemin de longuelance et de la future ligne Valtram / corridor écologique : demande de changement de zone de suppression du corridor écologique.	Demande en dehors du champs d'application de la modification n°4 du PLU : relève plutôt d'une doléance relative au projet d'élaboration du PLUi en cours sur le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.	Demande intégrée au tableau des doléances du PLUi en cours.
13/BU	**24/06/2021**	**PERRIER François**	**Changement de zonage**	Parcelles viabilisées CN189/190/191 (quartier des Arnauds) classées en zone N ; elles sont à proximité du chemin de longuelance et de la future ligne Valtram : demande de changement de zone et de la suppression du corridor écologique.	Demande en dehors du champs d'application de la modification n°4 du PLU : relève plutôt d'une doléance relative au projet d'élaboration du PLUi en cours sur le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.	Demande intégrée au tableau des doléances du PLUi en cours.
14/BU	**24/06/2021**	**PISTON Jean-Marc**	**Changement de zonage**	Parcelles CP 723 et CP 721 classées en zone agricole : souhaite pouvoir construire sur ces deux parcelles (même demande que le 9/06/2021).	Demande en dehors du champs d'application de la modification n°4 du PLU : relève plutôt d'une doléance relative au projet d'élaboration du PLUi en cours sur le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.	Demande intégrée au tableau des doléances du PLUi en cours.
15/RN	**25/06/2021**	**DRON Gregory**	**Changement de zonage**	Parcelle DE1331 classée en N par le PLU : demande un changement en zone U.	Demande en dehors du champs d'application de la modification n°4 du PLU : relève plutôt d'une doléance relative au projet d'élaboration du PLUi en cours sur le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.	Demande intégrée au tableau des doléances du PLUi en cours.
16/RN	**26/06/2021**	**ABADIE Gérard**	**Changement de zonage**	Parcelle AL53 (3 bd Valpré) est située en zone UC3 : demande de changement de zone en UD2.	Demande en dehors du champs d'application de la modification n°4 du PLU : relève plutôt d'une doléance relative au projet d'élaboration du PLUi en cours sur le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.	Demande intégrée au tableau des doléances du PLUi en cours.

17/BU	**28/06/2021**	**ALEXANDRIAN Marie France**	**Changement de zonage**	Parcelles DO n°2 à 8 et 58 (777 chemin de sources) classées en N par le PLU : demande une intégration dans le zonage AUH pour cohérence du projetr par rapport à l'ensemble du voisinage.	Demande en dehors du champs d'application de la modification n°4 du PLU : relève plutôt d'une doléance relative au projet d'élaboration du PLUi en cours sur le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.	Demande intégrée au tableau des doléances du PLUi en cours.
18/BU	**30/06/2021**	**DEGL'INNOCENTI Eric**	**Changement de zonage**	Parcelle DH886 avec EBC en zone N, limite avec la zone UM (chemin de Cassis) : demande de changement de zonage pour construire.	Demande en dehors du champs d'application de la modification n°4 du PLU : relève plutôt d'une doléance relative au projet d'élaboration du PLUi en cours sur le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.	Demande intégrée au tableau des doléances du PLUi en cours.
19/RN	**4/07/2021**	**ISNARD Silvia**	**Changement de zonage**	Parcelle BN 121 en zone N au PLU (quartier de la Coueste / limitrophe UD4) : demande un changement de zonage.	Demande en dehors du champs d'application de la modification n°4 du PLU : relève plutôt d'une doléance relative au projet d'élaboration du PLUi en cours sur le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.	Demande intégrée au tableau des doléances du PLUi en cours.
20/RN	**4/07/2021**	**Association vivre à Gemenos**	**Règlementation dans la zone des Paluds**	Opposition à l'augmentation de la hauteur des bâtiments industriels et de stockage de 18 à 22m (art. 10.2 du règlement écrit de la zone UEp aux Paluds) : NB : contribution également envoyée par mail le même jour.	L'évolution de la règle de hauteur ne concerne que les bâtiments de la destination industriels et entrepôts, sur l'ensemble de la zone : faible impact au regard des activités existantes et du très faible potentiel d'implantation de nouveaux habitants au regard des contraintes du PPRI qui s'applique.	Sans suite
21/BU	**5/07/2021**	**AVARGUES Olivier**	**Changement de zonage**	Parcelles AR159 et 160 en zone NC du PLU (Beaudinard traverse des Fraises) : demande de changement de zonage.	Demande en dehors du champs d'application de la modification n°4 du PLU : relève plutôt d'une doléance relative au projet d'élaboration du PLUi en cours sur le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.	Demande intégrée au tableau des doléances du PLUi en cours.

PARAGRAPHE III : COURRIERS ET DOCUMENTS

Les courriers devaient être adressés par la voie postale à :

M. Jean-Claude MUSCATELLI
Commissaire enquêteur sur la modification N°4 du PLU d'Aubagne
Direction de la planification urbaine du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile
932 avenue de la FLEURIDE –ZI les Paluds
13400 Aubagne

En fait, les 7 courriers ont été remis directement surtout au service urbanisme de la commune d'Aubagne, mais aussi au Conseil de Territoire dans une moindre mesure. Le commissaire enquêteur les a classés par dates et noms (ces divers courriers seront intégrés dans les annexes du rapport d'enquête).

A. 9/06/2021 : GARABEDIAN / Dépôt de 11 pièces / Même demande que pour l'observation p36 ;
B. 9/06/2021 : ALZEAL / Dépôt de 3 pièces / Même demande que pour l'observation p32 ;
C. 18/06/2021 : RAMPAL / Dépôt de 2 pièces / Même demande que pour l'observation p41 ;
D. 18/06/2021 et 24/06/2021 : MARTY : dépôt de 5 pièces / même demande que pour l'observation p39 ;
E. 24/06/2021 : FINIDORI / Dépôt de 4 pièces / même demande que pour l'observation p44 ;
F. 30/06/2021 : magasin LIDDL / Dépôt de 3 pièces / même demande que pour l'observation p47 ;
G. 5/07/2021 : Mairie d'Aubagne / Dépôt de 2 pièces (classement E22 pour le conseil de territoire).

N°	Date du dépôt	Nom / Qualité	Objet	Résumé de l'observation	Réponse de la collectivité	Décision prise
Dépôt de courrier	**5/07/2021**	**Mairie d'Aubagne**	**Modification de zonage**	Erreur de zonage / classement en UD2 sur la modification N°4 : demande de maintien en UC2 (zonage actuel).	Favorable à cette demande.	Correction de l'erreur de zonage constatée sur le planche graphique finale : on rebascule le secteur en zone UC2 et non pas UD2.

AIX MARSEILLE PROVENCE
MÉTROPOLE

TERRITOIRE
PAYS D'AUBAGNE
ET DE L'ÉTOILE

Aubagne, le 28 JUIL. 2021

La Directrice Générale des services

Monsieur Jean Claude MUSCATELLI
Commissaire Enqueteur
3 Rue François Massabo Bât C3
13002 MARSEILLE

jcmuscatelli.n@gmaill.com

DOSSIER SUIVI PAR :
Cindy FIORELLA
DGA DUST
Service Planification Urbaine
T : 04 42 62 82 89
cindy.fiorella@ampmetropole.fr

Nos réf : DUTSPU-AUB0421/2021-06-933351

RAR n° : 1A165882652 7

Objet : Enquête publique relative aà la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Aubagne – Réponses aux observations du procès-verbal de synthèse

Monsieur,

L'enquête publique du Plan Local d'Urbanisme d'Aubagne concernant la modification n°4 du Plan Local a eu lieu du 1er juin 2021 au 5 juillet 2021.

Vous avez remis en date du 13 JUIL. 2021 le Procès-Verbal de synthèse au service planification urbaine du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Conformément aux dispositions de l'article R. 123-18 du code de l'environnement, le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Elle vous ont été transmises par voie électronique en date du

Veuillez trouver ci-joint une copie de ces observations à partir desquelles, vous voudrez bien finaliser votre rapport et conclusions relatifs à ce dossier soumis à enquête publique.

Dans l'attente,

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de mes salutations respectueuses.

Marina RIZZON

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE
CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE

CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE.	**COMMUNE D'AUBAGNE.**

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N° 4 DU PLU DE LA COMMUNE D'AUBAGNE.

RAPPORT D'ENQUETE.

COMMISSAIRE ENQUETEUR :	**Jean Claude MUSCATELLI**
COMMISSAIRE ENQUETEUR TUTORE :	**Jean Pierre MILLIET**
DECISION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE :	**N° E21000037/13**
DESIGNATION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE DU :	**24 /03 / 2021**
ARRETE DE LA METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE :	**N° 21/461/CM : ARRETE D' ENGAGEMENT DE LA MODIFICATION N°4.**
MAITRE D'OUVRAGE :	**CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE.**

PARAGRAPHE 1 / HISTORIQUE DE CE PROJET DE MODIFICATION.

Cette enquête publique concerne la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Aubagne. Le PLU de cette commune a été approuvé le 22/11/2016. Depuis cette dernière date, ce plan a fait l'objet de 3 modifications :

A/ La modification N°1 de droit commun.

Approuvée le 13/12/2017, elle a été réalisée afin d'apporter des ajustements sur le règlement et les documents graphiques avec:

- Des précisions de forme,
- Des nouvelles règles destinées à combler les silences du texte,
- L'apport d'une plus grande souplesse pour la mise en œuvre du PLU, après quelques mois d'application

Ainsi, ces ajustements ont permis aussi un apport de compléments en matière des risques inondation et incendie.

B/ La modification N°2 de droit commun.

Approuvée le 24/10/2019, elle a été réalisée afin d'inclure les mêmes apports que pour la modification N°1.

C/La modification N°3.

Approuvée le 24/10/2019, elle avait pour objet : l'ouverture à l'urbanisation du secteur AUE, dit de « CAMP DE SARLIER ». La dite ouverture avait un objectif : l'ouverture d'un nouveau parc d'activité à vocation tertiaire, caractérisé par une approche qualitative sur les aspects environnementaux.

PARAGRAPHE 2 / CADRE GENERAL DANS LEQUEL S'INSCRIT CE PROJET DE MODIFICATION.

2.1 / LE CONTEXTE INSTITUTIONNEL.

La ville d'Aubagne fait partie de la Métropole AIX-MARSEILLE- PROVENCE, qui se compose de 92 communes. Cette ville compte parmi les 12 communes du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile. Ainsi, le 1er/1/2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée par fusion de 6 intercommunalités des BOUCHES DU RHONE, avec les communautés urbaines suivantes : Marseille Provence Métropole, l'agglomération du Pays d'Aix, l'Agglo pole Provence, le pays d'Aubagne et de l'Etoile, le pays de Martigues et le syndicat d'agglomération nouvelle Ouest Provence. Au niveau institutionnel, cette Métropole comprend :

- Un conseil de Métropole présidé par la Présidente du conseil,
- Six conseils de territoire créés spécifiquement par un texte législatif et présidés chacun par un président différent. Chacun de ces conseils de territoire a un périmètre, qui correspond à celui des 6 intercommunalités fusionnées.

Cette Métropole exerce les compétences des métropoles de droit commun, notamment en matière de PLU et des documents en tenant lieu, en application de l'article L5217-2,1 du code général des collectivités locales.

A titre transitoire, l'article L5218-2,1 de ce même code a prévu toutefois que les compétences de l'article L5217-2,1 du même code, qui n'avaient pas été transférées par les communes, membres des Etablissements Publics de Coopération (EPCI) fusionnés, continueraient à être exercées par le communes jusqu'au 1er/1/2018. Dans ce cadre, la commune d'Aubagne a continué à exercer la compétence, liée aux documents d'urbanisme, jusqu'au 1er/1/2018. Depuis cette date :

- Cette situation transitoire a pris fin,
- La Métropole exerce dorénavant la compétence en matière de PLU et de documents reliés sur le périmètre de tous ses territoires,
- La Métropole est donc compétente pour la gestion des PLU communaux sur l'ensemble des Conseils de territoires, dans l'attente de ses Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi).

De ce fait, dans l'attente de ces PLUi, selon l'article L153-6,1 du code de l'urbanisme, les PLU communaux, maintenus en vigueur à l'échelle de la Métropole, peuvent faire l'objet :

- D'une révision allégée,
- D'une modification,
- D'une modification simplifiée,
- d'une mise en compatibilité avec une déclaration de projet ou une déclaration d'utilité publique (DUP).

La loi portant « Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) donne un statut particulier, en matière d'urbanisme, à la Métropole AMP. Ainsi, elle lui fixe :

- des compétences propres au Conseil de Métropole,
- des compétences propres aux Conseils des territoires,
- la possibilité de déléguer certaines compétences aux Conseils de territoires.

Dans ce cadre, le Conseil de territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile assure la préparation et le suivi de l'élaboration de toute procédure d'évolution du **PLU.**

2.2 / LE CONTEXTE COMMUNAL.

Située au pied du Garlaban, la commune d'Aubagne est inscrite dans la vallée de l'Huveaune. Cinquième ville du département des BOUCHES DU RHONE, elle est située à l'Est de la ville de Marseille ; elle est incluse dans le territoire de la Métropole AMP depuis le 1er/1/2016. Elle se caractérise par :

- une superficie de 54,9 Km² (INSEE 2012),
- une population totale de 45 563 habitants (Janvier 2017).

Dotée d'un nouveau cadre règlementaire et d'un projet de développement, cette commune est caractérisée par :

- un PLU adopté le 22/11/2016, après une procédure engagée le 23/9/2014,
- la directive territoriale d'aménagement des BOUCHES DU RHONE (décret du 10/5/2007),
- le SCOT du pays d'Aubagne et de l'Etoile adopté le 18/12/2013,
- le PLH adopté le 26/2/2014.

La loi ALUR a clarifié la hiérarchie des normes et renforcée le rôle intégrateur du SCOT, unique document intégrant les documents de rang supérieur de planification supra-communale. Ainsi, le PADD du PLU de la ville d'Aubagne s'articule autour de trois axes :

- l'accent sur le centre ville, pivot du développement d'Aubagne ;
- le renforcement de la zone des « PALUDS », site productif de référence, à travers trois actions : soutenir les sites d'activités, valoriser les divers savoir-faire et répondre aux besoins estimés de 80ha pour le développement économique ;
- la poursuite du développement urbain pour répondre aux besoins en logements et pour garantir un cadre de qualité de vie, visant à la production de 3300 à 3500 logements d'ici 2030.

PARAGRAPHE 3 / OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LA MODIFICATION N°4 DU PLU.

3.1/ LA PORTEE DE LA PROCEDURE DE CETTE MODIFICATION.

Approuvé le 22/11/2016, le PLU de la commune d'Aubagne s'articule autour des 3 axes majeurs déjà évoqués, à savoir : le réaménagement du centre ville, l'amplification économique du territoire et l'accompagnement résidentiel de la commune.
La procédure de modification a une portée plus restreinte que la procédure de révision, car elle offre la possibilité d'apporter des changements partiels et limités aux documents d'urbanisme, à condition que ceux-ci :

- ne changent pas les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU,
- n'aient pas pour objet de réduire les espaces boisés classés, ni des zones agricoles, naturelles et forestières,
- n'aient pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,

N'induisent pas de graves risques de nuisances.

3.2 / LES OBJETS DE CETTE PROCEDURE DE MODIFICATION.

De portée générale, cette procédure comporte trois objets :

- La précision de certains points du règlement dans le but d'une meilleure compréhension et application de la règle dans l'ensemble des zones du PLU et surtout dans les zones : UA /UB /UD / UE / AU, cet objectif inclut aussi le lexique ;
- L'apport de modifications aux prescriptions du PLU ;
- L'évolution de certaines zones du PLU, dans une démarche contrôlée d'ouverture à l'urbanisation.

Ce dernier point se traduit par :

- La modification de certaines zones UC en zone UD,
- La création d'une zone UD5,
- L'évolution de la zone UD2a en zone UD3.

PARAGRAPHE 4 / LA PRESENTATION DU PROJET.

Le dossier de ce projet de modification n°4 du PLU d'Aubagne se compose de 5 parties ; il est soumis à l'examen du public.

4.1 / LA PREMIERE PARTIE :

- La note de présentation de ce projet, suivant l'article R123-8 du code de l'environnement ;
- Elle est paraphée et paginée de la page 1 à 10.

4.2 / LA SECONDE PARTIE : les pièces administratives.

Elle est paraphée et paginée de la page 11 à 88. Elle se compose des 14 pièces suivantes :

1. Délibération n°004-130318 de la commune d'Aubagne ;
2. Délibération n°2018-44 du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ;
3. Délibération n°006-3640/18/CM de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
4. Délibération n°2021-67 du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ;
5. Délibération n°006-9656/21/CM de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
6. Arrêté n°21/461/CM de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
7. Courrier de saisine du tribunal administratif de Marseille pour la désignation d'un commissaire enquêteur ;
8. Décision n°E21 0000 37/13 du tribunal administratif de Marseille désignant M MUSCATELLI, en tant que commissaire enquêteur ;
9. Courrier de saisine de l'Autorité Environnementale (DREAL PACA), en vue d'un examen au cas par cas, concernant la modification n°4 du PLU d'Aubagne ;
10. Décision n° CU-2021-2819 de l'Autorité Environnementale, concernant le projet de modification n°4 du PLU d'Aubagne ;
11. Courrier de notification aux Personnes Publiques Associées, concernant la modification n°4 du PLU d'Aubagne ;
12. Arrêté n°21/493/CM de la Métropole Aix-Marseille-Provence : ouverture et organisation de l'enquête publique, relative à la modification n°4 du PLU d'Aubagne ;
13. Avis d'enquête publique ;
14. Parution dans le journal « La Marseillaise » et de « La Provence » de l'avis d'enquête publique, en date du 17/5/2021.

4.3 / LA TROISIEME PARTIE : le rapport de présentation du projet.

Paraphée et paginée de la page 89 à 131, elle se compose des éléments suivants :

1. Eléments de contexte de la modification n°4 : le contexte local ; le contexte règlementaire ; l'objet de la modification.
2. Présentation et justification des évolutions apportées à la modification n°4 : l'évolution des dispositions règlementaires applicables à l'ensemble des zones ; les évolutions des zones : UA / UB / UC / UD / UE / AU ; l'évolution du lexique ; l'évolution des annexes règlementaires ; l'évolution des documents graphiques.

4.4 / LA QUATRIEME PARTIE : le projet de règlement ; cette partie est paraphée et paginée de la page 132 à la page 344. Ce projet se compose de 5 parties :

4.1.1/ Dispositions générales.
4.1.2/ Dispositions applicables à chacune des zones :
- Les zones urbaines,
- Les zones à urbaniser,
- Les zones naturelles,
- Les zones agricoles.

4.1.3/ Dispositions particulières :
- Dispositions particulières d'ordre général,
- Dispositions applicables dans les secteurs soumis à un risque incendie-feu de forêt,
- Dispositions applicables dans les secteurs soumis à un risque inondation, hors emprise règlementée par le PPRI.

4.1.4 / Lexique du règlement du Plan Local d'Urbanisme.
4.1.5 / Annexes règlementaires :
- Emplacements réservés pour infrastructures (ERI) et pour superstructures (Ers),
- Servitudes de pré-réservation pour infrastructures (PERi) et pour superstructures (PERs),
- Linéaires commerciaux,
- Liste des éléments bâtis protégés.

4.5 / LA CINQUIEME PARTIE : Atlas zonage ; cette partie est paraphée et paginée de la page 345 à la page 378.

PARAGRAPHE 5 : ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE.

L'organisation et le déroulement de cette enquête ont été suivis par le commissaire enquêteur et le commissaire enquêteur tutoré, Monsieur Jean Pierre MILLIET, désigné avec la demande du tribunal administratif de Marseille et l'accord du maître d'ouvrage (voir document en annexe).Cette phase de l'enquête a été marquée par :
- Des échanges avec des représentants du maître d'ouvrage,
- Des visites sur le terrain des zones concernées et des lieux d'affichage de l'avis d'enquête,
- Des permanences,
- La consultation du dossier d'enquête,
- Les observations et propositions du public.

5.1 / LES ECHANGES.

Ils se sont faits sous trois formes : des réunions, des courriers électroniques et des communications téléphoniques.

5.1.1 / Les réunions.
Au nombre de 5, elles se sont tenues au siège du conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile :

- Le 14 /4/2021 à 10H : pour une première étude, la récupération des éléments du dossier de l'enquête.
- Le 20/5/2021, de 14H à 16H20, en présence de messieurs JP MILLIET (commissaire enquêteur tutoré) et BONINO (directeur général adjoint en charge de l'aménagement et du cadre de vie) et puis de mesdames DIMEO (responsable du service urbanisme de la ville d'Aubagne) et FRANCHIMONT (responsable du service planification urbaine de la Métropole). Les sujets abordés ont concernés : le document d'urbanisme, le droit du sol, l'autorisation et l'interdiction de constructions sur le territoire concerné, des modifications techniques, les emplacements réservés et la création d'une zone UD5. Pour terminer, le commissaire enquêteur a paraphé et paginé les 2 registres d'observation, soit 46 pages (2X23 pages).
- Le 26/5/2021 de 10H45 à 13H20, en présence de monsieur JP MILLIET (commissaire enquêteur tutoré) et de madame FRANCHIMONT au début (responsable du service planification urbaine de la Métropole). Cette réunion a permis au commissaire enquêteur de parapher et de paginer les deux dossiers de cette enquête soit 756 pages (2X378 pages) avec l'aide du commissaire enquêteur tutoré.
- Le 6/7/2021 de 10H40 à 11H30 ; pour cette réunion, le commissaire enquêteur a récupéré des copies des observations des registres numériques et papier (voir annexes de ce rapport). Pour terminer, le commissaire enquêteur a pris rendez vous avec des représentants du service concerné pour le 13/7/2021 à14H30, pour présenter et commenter brièvement le procès verbal de synthèse.
- Le 13/7/2021 de 14H30 à 15H30, en présence de mesdames FRANCHIMONT et FIORELLA (chargée des procédures administratives). Les sujets abordés ont été : la présentation du procès verbal de synthèse et des commentaires sur ce dernier.

5.1.2 / des courriers électroniques.
Au nombre de 9, ils ont permis des échanges avec des responsables du conseil de territoire concerné, madame CASTELLANI du tribunal administratif de Marseille et monsieur JP MILLIET :

- Avec des responsables du conseil de territoire concerné, les courriers concernent les 8 dates suivantes pour 2021: 30/3, 1er/4, 2/4, 4/4, 15/4, 26/4, 28/7 (2 courriels) et 29/7 (2 courriels).
- Avec madame CASTELLANI du tribunal administratif, les courriers concernent les 3 dates suivantes : 12/3,26/3 et 4/4.
- Avec monsieur JP MILLIET, le courrier concerne la date suivante : 4/4.

5.1.3 / des échanges téléphoniques avec des responsables concernés du siège du conseil de territoire, il s'agit des deux dates suivantes : 30/3 et 6/4.

5.2 / DES VISITES SUR LE TERRAIN.

Les dites visites ont concernées les 12 lieux d'affichage de l'avis d'enquête et les zones concernées par cette modification n°4.

5.2.1 / les 12 lieux d'affichage de l'avis d'enquête.
Cet avis d'enquête publique a été affiché le 12/5/2021 sur les 12 lieux qui suivent : route d'EOURES/ Chemin du CHARREL (1)/Chemin du CHARREL (2) / route de CASSIS (1)/ route de CASSIS (2)/pont de LAMAGNAN / quartier des VAUX / avenue de LA COUESTE (1) / avenue de LA COUESTE (2). L'avis d'enquête publique est paru dans les journaux : La Marseillaise et La Provence le 17/5/2021.
Le commissaire enquêteur est allé vérifier sur ces 12 lieux le vendredi 14/5/2021, de 9H à 12h et de 13H30 à 14H30. Pour ce faire, il a utilisé un GPS pour trouver ces divers lieux d'affichage.

5.2.2/ les zones concernées par cette modification n°4.
Ces zones sont celles concernées par les planches de l'Atlas (5ème partie du dossier de la page 345 à la page 378). Ces visites se sont étalées sur 4 jours du mois de Mai 2021, à partir de points de repère pris sur les planches concernées. Ces visites ont été facilitées par les transports collectifs de la ville, un GPS et des photographies (32) pour mémoriser partiellement certaines zones des plans de cet Atlas. Elles se sont étalées sur les 4 jours qui suivent :

- Le 4/5/2021, de 10Hà 12H et de 14H à 16H, ces visites ont concernées les points de repère suivant : rue Jean Mermoz ; cours Voltaire ; avenue du 24/4/1915 ; rond point des 6 fenêtres ; chemin de ceinture ; allée des tambourins.
- Le 5/5/2021, de 9H30 à 12H30, ces visites ont concernées les points de repère suivant : chemin des postiers, La clef des champs, avenue de la paix, place du souvenir français, avenue de Verdun.
- Le 6/5/2021, de 10H à 12H et de 13H30 à 17H30, ces visites ont concernées les points de repère suivant : impasse des roses, impasse des arbouses, chemin des passons, colline des oiseaux, impasse du colombier, impasse des fauvettes, chemin de Riquet.
- Le 11/5/2021, de 9H30 à 13H, ces visites ont concernées les points de repère suivant : rue Tessada, traverse les Jourdans, chemin de la Sabatière, la Gratiane et la Gastaude.

5.3 / DES PERMANENCES.

Elles se sont tenues dans deux lieux différents.

5.3.1/ Le siège du conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.
Elles se sont tenues au Service planification urbaine situé au 932 avenue de la Fleuride, AUBAGNE :

- A l'ouverture de cette enquête : mardi 1er/06/2021 de 9H à 12H.
- A la clôture de cette enquête : lundi 5/7/2021 de 14H à 17H.

5.3.2/ Les services techniques de la commune d'Aubagne.

Elles se sont tenues dans les locaux de ces services, qui sont situés au, 180 traverse de la Vallée, 13400 AUBAGNE. Elles concernent les jours qui suivent :

- Mercredi 9/6/2021 de 14H à 17H,
- Vendredi 18/6/2021 de 9Hà 12H,
- Jeudi 24/6/2021 de 14H à 17H,
- Mercredi 30/6/2021 de 9H à 12H.

5.4 / LA CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUETE.

Comme indiqué sur l'avis de cette enquête publique (voir annexes au rapport), cette consultation était possible sur les deux lieux des permanences du lundi au vendredi, de 9H à 12H et de 14H à 17H.
L'accès aux deux registres des observations de cette enquête (papier) était possible les mêmes jours et les mêmes heures sur les deux lieux des permanences, avec ou sans la présence du commissaire enquêteur.

5.5 / LES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC.

Depuis le 1er jour de l'enquête (9H) jusqu'au dernier jour (17H), le public pouvait formuler des observations et faire des propositions de 4 façons : la voie électronique, les registres d'enquête (papier), le courrier postal et lors des permanences.

5.5.1 / La voie électronique avait deux formes :

- Le registre dématérialisé sur le site dédié= https://www.registre-numerique.fr/MOD4-Aubagne
- Le courrier électronique à l'adresse suivante = urbanisme.pae@ampmetropole.fr

5.5.2 / Les 2 registres d'enquête, à feuillets non mobiles, ont été cotés et paraphés par le commissaire enquêteur avant l'ouverture de cette enquête publique. Ils étaient disponibles durant la durée de cette enquête sur les deux lieux des permanences aux jours et heures d'ouverture.

5.5.3/ Le courrier postal devait être adressé, entre le premier et le dernier jour de l'enquête, à l'adresse suivante (indiquée sur l'avis de l'enquête) :
Monsieur JC MUSCATELLI
Commissaire enquêteur sur la Modification n°4 du PLU d'Aubagne
Direction de la Planification Urbaine du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile
932, avenue de la Fleuride / ZI les PALUDS / 13400 AUBAGNE.

5.3.4/ Les 6 permanences du commissaire enquêteur étaient mentionnées sur l'avis de cette enquête publique.

Après le clôture de cette enquête publique, le commissaire enquêteur a constaté la présence de :

- 34 observations sur les registres format papier,
- 6 pièces ont été déposées sur ces mêmes registres,

- 1 pièce a été remise au commissaire enquêteur au nom de l'Adjoint à l'urbanisme de la commune d'Aubagne,
- 21 observations sur le registre numérique.

PARAGRAPHE 6 : AVIS ET OBSERVATIONS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES.

Par lettre du 12/5/2021, le conseil de territoire a demandé leurs avis à plusieurs personnes publiques associées.

6.1 / LES MAIRES CONTACTES.

Certains n'ont pas donnés de réponses, il s'agit des Maires des communes suivantes :

- ROQUEFORT LA BEDOULE,
- LA PENNE SUR HUVAUNE,
- ROQUEVAIRE,
- GEMENOS,
- CARNOUX,
- CASSIS,
- ALLAUCH,
- MARSEILLE.

6.2/ LES PRESIDENTS DE COLLECTIVITES LOCALES.

Deux présidents n'ont pas donné de réponses, il s'agit des collectivités suivantes :

- Le Conseil Départemental des BOUCHES DU RHONE,
- Le Conseil Régional SUD-PACA.

6.3/LE PREFET DE LA REGION SUD-PACA : il n'a pas donné de réponse.

6.4/ LES RESPONSABLES DE DIVERS ORGANISMES OU ADMINISTRATIONS.

Ils n'ont pas donné de réponses, il s'agit des responsables suivants :

- Le président du SDIS 13,
- La directrice immobilière régionale,
- Le président du SMBVH,
- Le président du parc national des calanques,
- Le responsable du parc naturel régional de la SAINTE BAUME,
- La direction INAO,
- La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement : DREAL-PACA,
- Le directeur départemental CDPENAF/ DREAL PACA,
- Le président de la chambre d'agriculture des BOUCHES DU RHONE,
- Le président de la chambre des métiers et de l'artisanat des BOUCHES DU RHONE,
- La direction DDTM des BOUCHES DU RHONE,
- Le président de la CCI AIX-MARSEILLE-PROVENCE,
- Le président de la CCI Région SUD-PACA,
- La directrice du syndicat d'aménagement du bassin de l'ARC.

6.5/ LES REPONSES DE DEUX ORGANISMES (voir annexes de ce rapport).

6.5.1 / L'architecte des Bâtiments de France n'a pas fait d'observations dans sa réponse du 26/5/2021.

6.5.2/ La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale prend la décision N° CU-2021-2819, après examen au cas par cas de la modification n°4 du PLU de la ville d'Aubagne. Ainsi, pour ce dossier, elle décide :

- Article 1 : ce projet de modification n'est pas soumis à évaluation environnementale.
- Article 2 : cette décision ne dispense pas des obligations et des éventuelles autorisations administratives ou procédures. Cet article prévoit une nouvelle demande d'examen, si ce projet de modification du PLU fait l'objet de modifications, ayant un effet notable sur l'environnement, postérieurement à la présente décision.
- Article 3 : la présente décision est mise en ligne sur le site de MRAc de la DREAL, est notifiée au pétitionnaire et figurera dans le dossier soumis à l'enquête publique.

PARAGRAPHE 7 : LETTRE DE L'ADJOINT A L'URBANISME DE LE VILLE D'AUBAGNE.

Le 5/7/2021, cette lettre est remise au commissaire enquêteur, ce courrier porte concerne une erreur de zonage (voir annexes du rapport) :

- Un choix n'est pas justifié, il concerne la portion de terrain située entre l'avenue de Verdun et le chemin de Riquet : classé en UD2,
- Le zonage UC2 est plutôt adapté à la réalité actuelle.

PARAGRAPHE 8 : ANALYSE DES DIVERSES OBSERVATIONS DU PUBLIC.

Cette analyse prend appui sur les observations qui figurent sur les registres classiques (papier) et les registres numériques. Toutes ces observations figurent sur le procès verbal de synthèse remis le 13/7/2021 au maître d'ouvrage dans les locaux du Conseil du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

8.1 / LES REGISTRES CLASSIQUES (papier).

Les objets de ces observations peuvent se classer par rapport aux demandes de changement de zone, à la constructibilité et aux demandes spéciales. Elles sont inscrites sur les registres ou sur une pièce annexée. Il y aussi des demandes sans indications ou de personnes non concernées.

8.1.1/ Le changement de zones :

DATES	NOMS :	Observations sur lettres déposées :	Observations sur registres :
1/6/2021	ANONYME	**********	Registre page 2
9/6/2021	Alexandrian	**********	Registre page 3
	Picquard	**********	Registre page 3
	Rémuzat	**********	Registre page 3
	Maurel	**********	Registre page 4
	Cohen	**********	Registre page 6
	Alix Rey	**********	Registre page 6
15/6/2021	Garabédian	Lettre de ce jour en plus	Registre page7

18/6/2021	Abadie	**********	Registre page 10
24/6/2021	Ormas	**********	Registre
30/6/2021	Hamonet	**********	Registre page 13

8.1.2 / La constructibilité du terrain.

DATE :	**NOMS :**	**Observations sur lettres déposées :**	**Observations sur registres :**
9/6/2021	Piston	**********	Registre page 2
	Harkane	**********	Registre page 4
	Chiabrando	**********	Registre page 4
	Alzéal	**********	Registre page 5
	Héro	**********	Registre page 7
16/6/2021	Rampal	Lettre de ce jour	**********
18/6/2021	Marty	Lettre de ce jour	**********
	Derkevorkian	**********	Registre
	Fauque	**********	Registre
	Baudin Henri et F.	**********	Registre page 9
	Baudin Thierry	**********	Registre page 9
28/6/2021	Alzéal	Lettre de ce jour	**********

8.1.3/ Les demandes spéciales.

DATE :	**NOMS :**	**Demande :**	**Registre :**
9/6/2021	Polito	Projet de route à l'ouest du lotissement.	Page 5
30/6/2021	Picard	Demande de la société LIDDL	Annexée
30/6/2021	Peyrot	Raccordement tout à l'égout	Page 13
9/6/2021	Alzéal Jean Pierre et Brigitte. Cohen Danielle et Patrick.	Personnes se plaignant de l'accès à internet.	Pages 5. Page 6.

8.1.4 / Demandes sans indications ou de personnes non concernées.

DATE :	**NOMS :**	**Commentaires :**	**Registre :**
9/6/2021	Maurel	Sans demande	Page 4
	Bonello	Sans demande	Page 6
	Marie	Non concerné	Page 6
18/6/2021	Leautier	Non concerné	Page 10
	Raquet	Non concerné	Page 10
24/6/2021	Galiano Patrick	Non concerné	Page 12
30/6/2021	Madon Jean Pierre	Non concerné	Page 12

8/2 LE REGISTRE NUMERIQUE ET LA BOITE DU SERVICE DE L'URBANISME.

Le registre numérique (RN) et la boîte numérique de l'urbanisme(BU) ont permis d'enregistrer des observations et des demandes de personnes, qui ont souvent déposées des observations sur les registres classiques (papier). Ces observations et demandes concernent les objets qui suivent :

- Le changement de zonage,
- Des objets divers.

8.2.1/ Le changement de zonage.

DATE DEPOT :	SUPPORT :	NOM :	OBJET :
9/6/2021	RN	PISTON JEAN MARC	Changement
9/6/2021	RN	PISTON JEAN MARC	Même demande
17/6/2021	RN	BAUDIN THIERRY	Changement
24/6/2021	BU	PISTON JEAN MARC	Même demande
7/6/2021	BU	MAURIN PHILLIPPE	Changement demandé
24/6/2021	BU	REMUZAT CLAUDE	Changement demandé
25/6/2021	RN	DRON GREGORY	Changement demandé
26/6/2021	RN	ABADIE GERARD	Changement demandé
24/6/2021	BU	PERRIER ANNE	Changement demandé
24/6/2021	BU	PERRIER FRANCOIS	Changement demandé
30/6/2021	BU	DEGL'INNOCENTI	Changement demandé
28/6/2021	BU	ALEXANDRIAN Marie F	Changement demandé
4/7/2021	RN	ISNARD SILVIA	Changement demandé
5/7/2021	BU	AVARGUES OLIVIER	Changement demandé

8.2.2/ Des objets divers.

DATE DEPOT :	SUPPORT :	NOM :	OBJET :
3/6/2021	RN	REYNAUD JEAN	Accès au dossier.
10/6/2021	RN	BICAIS OLIVIER	Erreur de classement de zonage.
11/6/2021	RN	BENICHON CELINE	Retrait servitude et arrêt urbanisation sur le secteur.
14/6/2021	RN	GIANFRANCO C	Zonage UD5 / Secteur des Creissauds.
3/06/2021	BU	SCHRAMM J	Objet de la modification.
15/6/2021	BU	OUANG A et REY A	Constructibilité des parcelles.
4/7/2021	RN	Association vivre à Gémenos.	Règlementation dans la zone des Paluds.

PARAGRAPHE 9 : LES OBSERVATIONS DES RESPONSABLES DU PROJET DE MODIFICATION.

En réponse au procès verbal de synthèse, les responsables de ce projet ont envoyé, au commissaire enquêteur, des éléments qui figurent dans des réponses faites sous deux formes : un courriel en date du 28/7/2021 et une lettre recommandée avec accusé de réception.
A travers ces deux documents, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile donne des réponses aux observations présentées dans le procès verbal de synthèse et réparties sur les registres d'observations, le registre numérique et les pièces déposées.

9.1. LES OBSERVATIONS DES REGISTRES D'OBSERVATIONS (papier).

Les réponses à ces dernières sont au nombre de 27, qui se répartissent en deux catégories :

- 19 réponses identiques avec l'intitulé suivant : « DEMANDE INTEGREE AU TABLEAU DES DOLEANCES du PLUI EN COURS » ;
- 8 réponses identiques avec l'intitulé suivant : « SANS SUITE ».

Ces dernières concernent les 8 observations suivantes :

N° de l'observation :	**Date :**	**Noms :**
P29	9/06	HARKANE
P34	9/06	REY
P36	15/06	GARABEDIAN
P42	18/06	ABADIE
P43	18/06	RAQUET
P46	30/06	HAMOMET
P47	30/06	PICARD
P49	5/07	BOTTA

9.2. LES OBSERVATIONS DU REGISTRE NUMERIQUE.

Les réponses de ce dernier sont au nombre de 20, qui se répartissent en 3 catégories :

- 15 réponses identiques avec l'intitulé suivant : « DEMANDE INTEGREE AU TABLEAU DES DOLEANCES DU PLUI EN COURS » ;
- 1 réponse à l'observation n°8 RN de GIANFRANCO du 14/06, avec l'intitulé suivant : « LA PLANCHE GRAPHIQUE EST MODIFIEE EN CONSEQUENCE ET LE CHANGEMENT DE ZONE EST PRIS EN COMPTE » ;
- 4 réponses identiques avec l'intitulé suivant : « SANS SUITE ».

Ces dernières concernent les 4 observations suivantes :

N° de l'observation :	**Date :**	**Noms :**
1 RN	3/06	REYNAUD
2 BU	3/06	SCHRAMM
9 BU	15/06	OUANG
20 RN	4/07	ASSOCIATION : « VIVRE A GEMENOS »

9.3. LES OBSERVATIONS RELATIVES AUX PIECES DEPOSEES.

Déposées pendant les permanences, les dites pièces sont au nombre de 7, intégrés dans les annexes du rapport de cette enquête :

DATE :	**NOMS :**	**DEMANDE :**	**REPONSES :**
9/06	Garabédian	Même demande que pour l'observation P36.	Même réponse que pour l'observation P36.
9/06	Alzéal	Même demande que pour l'observation P32.	Même réponse que pour l'observation P32.

18/06	Rampal	Même demande que pour l'observation P41.	Même réponse que pour l'observation P41.
18/06 et 24/06	Marty	Même demande que pour l'observation P39.	Même réponse que pour l'observation P39.
24/06	Finidori	Même demande que pour l'observation P44.	Même réponse que pour l'observation P44.
30/06	LIDDL	Même demande que pour l'observation P47.	Même réponse que pour l'observation P47.
5/07	Mairie d'Aubagne	Le conseil est favorable à cette demande, qui est l'observation n° E22.	« Correction de l'erreur de zonage constatée sur la planche graphique finale : on rebascule le secteur en zone UC2 et non UD2 ».

Le commissaire enquêteur prend acte de ces diverses réponses.

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE.

Pendant cette enquête publique, le commissaire enquêteur et le commissaire enquêteur tutoré ont fait les constatations suivantes :

- Le public est essentiellement venu faire des observations ou propositions pendant les permanences du commissaire enquêteur au service d'urbanisme de la commune d'Aubagne, mais pas en dehors ;
- Le public reçu ne semblait pas connaître les rôles respectifs du conseil de territoire et de la mairie d'Aubagne dans le cadre de cette procédure ;
- Une partie du public reçu a crû que le commissaire enquêteur avait un pouvoir pour accorder des permis de construire, ces attitudes ont amené le commissaire enquêteur à expliquer le rôle de chacun par rapport à ce « pouvoir » évoqué : conseil de territoire, commune, élus municipaux et commissaire enquêteur ;
- Une minorité du public a apporté des courriers échangés avec l'administration municipale, par le passé, et relatifs à la constructibilité de leur propre terrain (voir annexes) ;
- Les planches de l'atlas (éléments du dossier de cette enquête) n'ont pas été facilement utilisables pour situer les zones concernées par rapport à certaines demandes ;
- Lors des permanences, pour compléter cet atlas, nous nous sommes aidés d'un GPS et d'un plan mural présent dans les locaux du service d'urbanisme de la commune d'Aubagne ;
- Beaucoup de membres du public ont fait les mêmes observations sur les registres classiques (papier), le registre numérique, la boite électronique de l'urbanisme et les pièces déposées ;
- Toutes ces pièces ou mini-dossiers ont été remis au commissaire enquêteur pendant ses permanences (voir annexes) ;
- Le commissaire enquêteur constate qu'il a reçu le dossier de l'association de GEMENOS par la voie numérique, mais pas par la voie postale comme annoncé ;

- Le commissaire enquêteur a pu constater que l'ordinateur, disponible au service de l'urbanisme, n'était pas utilisable lors de sa seconde permanence ; cet appareil a fonctionné par la suite pour le public reçu.

Pour terminer, nous nous sommes félicités du très bon accueil des personnels et élus rencontrés lors de cette enquête publique :

- Au siège du conseil de territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,
- Au service d'urbanisme de la commune d'Aubagne.

Fait à MARSEILLE, le 5/8/2021.

JC MUSCATELLI

Maîtrise en droit.

COMMISSAIRE ENQUETEUR.

CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE.	**COMMUNE D'AUBAGNE**

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°4 DU PLU D'AUBAGNE.

CONCLUSIONS MOTIVEES.

COMMISSAIRE ENQUETEUR :	**Jean Claude MUSCATELLI.**
COMMISSAIRE ENQUETEUR TUTORE :	**Jean Pierre MILLIET.**
DECISION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE :	**N°E21 000037/13**
DESIGNATION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE DU :	**24/03/2021**
ARRETE DE LA METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE :	**N°21/461/CM : ARRETE D'ENGAGEMENT DE LA MODIFICATION N°4.**
MAITRE D'OUVRAGE :	**CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE.**

SOMMAIRE :

PREMIERE PARTIE : ELEMENTS DE SYNTHESE POUR DES CONCLUSIONS MOTIVEES.

1.1. HISTORIQUE DU PROJET.

1.2. PROCEDURE D'ENQUETE.

1.3. AVIS DES P.P.A.

1.4. COURRIER RECTIFICATIF DE L'ADJOINT A L'URBANISME DE LA COMMUNE D'AUBAGNE.

1.5. CONTRIBUTIONS DU PUBLIC.

SECONDE PARTIE : AVIS MOTIVE DE COMMISSAIRE ENQUETEUR.

2.1. LES CONDITIONS DE L'ENQUETE PUBLIQUE.

2.2. LA MODIFICATION PROPOSEE.

2.3. LES REPONSES DU CONSEIL DE TERRITOIRE.

2.4. L'AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

PREMIERE PARTIE : ELEMENTS DE SYNTHESE POUR DES CONCLUSIONS MOTIVEES.

1.1. HISTORIQUE DU PROJET DE MODIFICATION N°4.

Cette enquête concerne la modification n°4 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'AUBAGNE. Approuvé le 22/11/2016, ce PLU a fait l'objet de 3 modifications :

- La modification n°1 de droit commun a été adoptée le 13/12/2017,
- La modification n°2 de droit commun a été approuvée le 24/10/2019.

Ces deux modifications du PLU ont été réalisées afin d'apporter des ajustements sur le règlement et les documents graphiques : des précisions de formes et des nouvelles règles destinées à combler le silence du texte. De plus, ces deux modifications ont apporté une plus grande souplesse pour la mise en œuvre du PLU après quelques mois d'application, ainsi des compléments en matière de risques inondation et incendie.

Quant à la modification n°3, elle a été approuvée le 24/10/2019. Elle avait pour objet : l'ouverture à l'urbanisation du secteur AUE, dit de « Camp de Sarlier », afin d'implanter un nouveau parc d'activités à vocation tertiaire.

Le 13/10/2020, le conseil municipal de la commune d'Aubagne a sollicité l'engagement de la présente modification n°4 de son PLU. Elle a été engagée par :

- La délibération du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile en date du 16/2/2021,

- La délibération n° URBA 006-9656/21/CM du Conseil de la métropole Aix-Marseille-Provence en date du 18/2/2021.

Par la suite, la Présidente de cette métropole a engagé la procédure par arrêté.

1.2. LA PROCEDURE D'ENQUETE.

Pour cette modification, objet de la dite enquête :

- Le tribunal administratif de Marseille a pris une décision le 24/3/2021. Concernant le dossier n°E21000037/13, l'acte de ce tribunal désigne un commissaire enquêteur à travers son article 1 : Monsieur Jean Claude MUSCATELLI.
- Le maître d'ouvrage a accepté, à la demande du commissaire enquêteur et du tribunal administratif, la présence d'un commissaire enquêteur tutoré le 20/5/2021 : Monsieur Jean Pierre MILLIET.
- Le 7/5/2021, la métropole Aix –Marseille-Provence a pris un arrêté pour engager la modification n°4 du PLU de la commune d'Aubagne. Cet acte administratif annonce : le nom du commissaire enquêteur, la période de cette enquête, les jours et les heures des permanences.

Cette enquête s'est donc déroulée du 1er/6/2021 au 5/7/2021 inclus dans les locaux suivant :

- Du siège du conseil de territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, le 1er et le 5 Juillet 2021,
- Des services techniques / urbanisme de la commune d'Aubagne les jours suivants : 9/6, 18/6, 24/6 et 30/6/2021.

Dans ce contexte, le commissaire enquêteur a pu mener la dite enquête dans de bonnes conditions, en toute objectivité et indépendance.

1.3. LES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (PPA).

Ce projet de modification n°4 du PLU de la commune d'AUBAGNE a été transmis à toutes les personnes publiques associées pour avis, conformément à l'article L133-36 et suivants du Code de l'Urbanisme. L'architecte des bâtiments de France, la mission régionale de l'environnement et du développement durable de Provence ont émis chacun un avis en réponse.

1.3.1. L'architecte des bâtiments de France

Contacté le 17/5/2021 par courrier, cet Architecte, Chef de l'unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine des BOUCHES DU RHONE, a répondu dans un courrier du 26/5/2021 : **il n'a pas à faire d'observation sur le projet de modification n°4 de ce PLU. Ainsi, cette unité départementale a reçu la notification le 20/5/2021, elle y a répondu le 26/5/2021, son courrier est arrivé le 2/6/2021 au siège du conseil de territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile. Le commissaire enquêteur n'a pas de commentaire sur cet avis.**

1.3.2. La Mission Régionale de l'Environnement et du Développement Durable de Provence, Alpes Côte d'Azur du Ministère de la Transition Ecologique.

Ainsi, le 17/5/2021, le Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable de cette Mission a envoyé sa décision n°CU-2021-2819, après examen au cas par cas de cette modification n°4, sa réponse est composée de trois articles :

- L'article 1 indique que le projet de modification n°4 n'est pas soumis à évaluation environnementale.

- L'article 2 rappelle, pour ce projet de modification n°4 : l'existence d'obligations et d'autorisations administratives, les obligations dans le cas où ce projet subit des modifications postérieures à sa décision.
- L'article 3 évoque : la mise en ligne de cette décision sur le site de la DREAL, sa notification au décisionnaire et son inclusion dans le dossier de cette enquête publique et sa mise à la disposition du public.

Le commissaire enquêteur confirme que cette décision a été bien incluse dans le dossier de cette enquête publique et a été mise à la disposition du public.

1.4. LE COURRIER RECTIFICATIF DE L'ADJOINT A L'URBANISME DE LA COMMUNE D'AUBAGNE.

Le 5/7/2021, une lettre de l'Adjoint à l'Urbanisme de la commune d'Aubagne est remise au commissaire enquêteur ; ce courrier signale une erreur de zonage :

- La portion de terrain, située entre l'avenue de Verdun et le chemin de Riquet, a été classée en UD2,
- Ce choix n'est pas justifié,
- Le zonage UC2 est plutôt adapté à la réalité actuelle.

1.5. LES CONTRIBUTIONS DU PUBLIC.

Elles sont au nombre de 53 sans la lettre de l'Adjoint à l'urbanisme de la commune d'Aubagne. Ce nombre se décline de la façon suivante :

- 27 observations sur les deux registres (papier),

- 20 observations sur le registre numérique (RN) et la boite du service de l'urbanisme de la commune d'Aubagne (BU),
- 6 pièces déposées par Le public.

SECONDE PARTIE : AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

Considérant le code général des collectivités locales.

Considérant le code de l'urbanisme.

Considérant le code de l'environnement.

Considérant la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27/6/2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.

Considérant le PLU de la commune d'Aubagne, en date du 22/11/2016.

Considérant la modification n°1 du PLU, en date du 13/12/2017.

Considérant la modification n°2 du PLU, en date du 24/10/2019.

Considérant la modification n°3 du PLU, en date du 24/10/2019.

Vu le décret n°2016-519 du 28/4/2016 portant réforme de l'autorité environnementale.

Vu la décision n°CU-2021-2819 de l'Autorité environnementale.

Vu l'arrêté n°21/493/CM de la métropole AIX-MARSEILLE-PROVENCE.

Vu l'avis d'enquête publique sur la modification n°4 du PLU de la commune d'Aubagne.

Vu que le dossier d'enquête publique comprenait 5 parties : la note de présentation, les pièces administratives, le rapport de présentation, le projet de règlement, l'atlas du zonage.

Vu que le public a été largement informé, tant par la publicité que par les documents mis à disposition.

2.1. LES CONDITIONS DE L'ENQUETE PUBLIQUE.

Ainsi, le commissaire enquêteur a pu mener cette enquête dans de bonnes conditions :

- Les deux dossiers de cette enquête ont été mis à disposition du public dans les locaux du siège du conseil de territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et puis dans les locaux du service technique/ urbanisme de la commune d'Aubagne.
- les deux registres de cette enquête ont été mis à la disposition du public dans les locaux du siège du même conseil de territoire et dans les mêmes locaux du service concerné de la commune d'Aubagne.
- Les documents cités ont été mis à disposition pendant toute la durée de la dite enquête, aux jours et heures d'ouverture des bureaux.
- Le commissaire enquêteur a tenu : 2 permanences au siège du conseil de territoire et 4 permanences au service technique/ urbanisme de la commune d'Aubagne.

2.2. LA MODIFICATION PROPOSEE.

La modification n°4 du PLU a 3 objectifs :

- Le ralentissement de la constructibilité sur certains secteurs des zones UD (pavillonnaire), pour limiter la densification sur des

secteurs sous –équipés vis à vis de l'assainissement, avec la création d'un nouveau secteur UD5 (réduction des droits à construire avec baisse de l'emprise au sol), la bascule de secteurs UC3 (habitat collectif discontinu) en UD2, de secteurs UD4 en UD5 et de secteurs UD3 en UD4.

- Des adaptations règlementaires : implantation des constructions, des piscines par rapport aux limites séparatives, suppression du plafond en m² relatif à l'extension des bâtiments en zone économique, etc.
- La mise à jour du tableau et du règlement graphique des emplacements réservés (ER) suite à la suppression d'ER pour infrastructures et superstructures, les projets d'aménagement ayant été abandonnés.

Enfin, ce projet de modification n°4 du PLU ne concerne pas :

- De zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique,
- De périmètre Natura 2000,
- L'ouverture de nouveaux secteurs à l'urbanisation.

2.3. LES REPONSES DU CONSEIL DE TERRITOIRE.

Ce conseil a répondu au procès verbal de synthèse du commissaire enquêteur de deux façons : un courriel daté du 28/7/2021 et une lettre recommandée avec accusé de réception datée du 28/7/2021. A ce sujet, le commissaire enquêteur précise qu'il a retire ce courrier le lundi 2/8/2021 dans les locaux d'un bureau de poste voisin ; il constate donc que les délais de réponse ont pu être respectés grâce à ces deux moyens de communication.

Le document reçu permet une analyse des 53 observations du public qui figurent sur les registres (papier), le registre numérique et les pièces déposées lors des permanences, la lettre de l'Adjoint à l'urbanisme de la commune d'Aubagne étant exclue de ce décompte. De ce fait, les réponses du conseil de territoire se déclinent de la manière suivante :

- 38 réponses identiques ont l'intitulé : « DEMANDE INTEGREE AU TABLEAU DES DOLEANCES DU PLUI EN COURS » ;
- 14 réponses identiques ont l'intitulé : « SANS SUITE » ;
- 1 réponse à l'observation n°8 RN du 14/06 (GIANFRANCO) a l'intitulé : « LA PLANCHE GRAPHIQUE EST MODIFIEE EN CONSEQUENCE ET LE CHANGEMENT DE ZONAGE EST PRIS EN COMPTE ».

Le commissaire enquêteur prend acte des réponses du conseil de territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

2.4. L'AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

En conséquence, le commissaire enquêteur estime que la modification n°4 du PLU de la commune d'Aubagne peut être envisagée.

Ainsi, pour toutes les raisons évoquées :

NOUS, COMMISSAIRE ENQUETEUR, DONNONS UN AVIS FAVORABLE A LA DEMARCHE INITIEE ET PRESENTEE PAR LE CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE, A TRAVERS CE PROJET DE MODIFICATION N°4 DU P.L.U DE LA COMMUNE D'AUBAGNE, AVEC 5 PRECONISATIONS :

1/ La prise en compte de l'observation N°20 RN de l'association : « VIVRE A GEMENOS ». Cette dernière s'appuie sur trois motifs :

- **La préservation d'un espace harmonieux de la plaine Aubagne /Gémenos ;**
- **La continuité et la cohérence visuelle des sites d'entreprises de la même plaine ;**
- **La saturation de la circulation routière face à l'insuffisance des aménagements.**

2/ La vérification de l'information présente dans l'observation N°7N, relative à la présence d'une espèce protégée : des crapauds sur le chemin des CREISSAUDS ou autour du dit chemin.

3/ La liaison du développement urbain avec les capacités de production et d'alimentation en eau potable des secteurs résidentiels.

4/ La liaison de l'ouverture à l'urbanisation avec l'extension du réseau d'assainissement collectif.

5/ La maîtrise de l'urbanisation des secteurs non desservis par le réseau d'assainissement collectif.

6/ La limitation effective de la consommation des espaces verts pour les nouvelles constructions.

7/ La prise en compte des risques naturels pour les aménagements des zones les plus exposées, notamment par rapport au risque : gonflement et retrait d'argile.

Fait à MARSEILLE, LE 5/8/2021.

JC MUSCATELLI

Maîtrise en droit.

Commissaire enquêteur.

AIX MARSEILLE PROVENCE
MÉTROPOLE

TERRITOIRE
PAYS D'AUBAGNE
ET DE L'ÉTOILE

Aubagne, le 17 AOUT 2021

La Directrice Générale des services

Madame Dominique BONMATI
Présidente du Tribunal Administratif
de Marseille
22-24 rue Breteuil
13006 MARSEILLE

DOSSIER SUIVI PAR :
Cindy FIORELLA
DGA DUST
Service Planification Urbaine
T : 04 42 62 82 89
cindy.fiorella@ampmetropole.fr
Nos réf : DUTSPU-AUB0421/2021-07-96649

Objet : Enquête publique relative à la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Aubagne – Transmission du rapport du commissaire enquêteur.

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir sous pli, conformément à l'article R123-21 du Code de l'Environnement, le rapport du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 1er juin au 5 juillet 2021, relative à la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, en l'assurance de mes salutations respectueuses.

Marina RIZZON